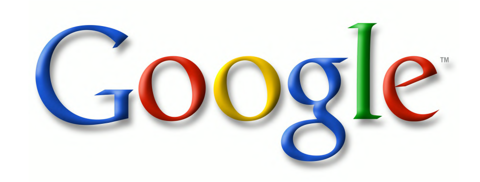




1655

Decemb[illegible]II

TROISIE'ME PARTIE
DES
AFFAIRES
DU TEMPS.

2.de Partie de xbre 1688.



A PARIS,
Chez MICHEL GUEROUT,
Court-neuve du Palais,
au Dauphin.

M. DC. LXXXVIII.
Avec Privilege du Roy.

AVIS.

Voilà toutes les Affaires du Temps renfermées en trois Volumes. On y voit leur origine, leur progrés & leur suite. Plust au Ciel qu'on y vist aussi leur fin. Les pieces historiques qui concernent toutes ces affaires sont dans ces mesmes Volumes, le reste qui regarde moins la politique que des faits, sur lesquels il n'est pas besoin de raisonner, & qui ne demandent point de replique comme, marches, dénombrement de Troupes & Combats, se trouvera dans le Mercure de ce mois & dans les suivans. La défense de la verité, & la justice du bon party, ont fait parler dans ce Volume d'une maniere qui pourroit paroistre hardie, si ce qu'on y rapporte n'estoit pas constant. D'ailleurs on se sent animé d'un zele qui ne peut estre blasmé quand on parle pour des Testes couronnées, & qu'on le fait avec autant de justice, & avec autant d'autoritez que l'on en trouvera d'alleguées dans ces trois Volumes. Les ennemis de la verité, qui ne sçauroient souffrir de repliques, voudront peut-estre faire passer pour satyre, ce qui ne l'est point; ceux qui attaquent avec injures font des satyres, mais des réponses qu'on fait pour l'interest de la verité ne peuvent estre

de ce nombre, quelques vigoureuses qu'elles puissent estre. En tout cas on ne croit point qu'aucune Puissance de Hollande se puisse plaindre, puis que c'est un Pays où tout est remply d'écrit injurieux à tous les Potentats de l'Europe, sans parler des Tableaux & des Estampes qui ne les épargnent pas. Ceux qui font des Satyres prennent soin de se cacher; & l'Auteur du Mercure veut bien se faire connoistre, sçachant avec certitude qu'il ne dit que la verité, qu'il ne défend qu'une juste cause, & qu'il ne repousse que des calomnies.

On avertit le public qu'il doit prendre garde à la maniere dont on a refuté la Priere du Ministre Menard. On sçait qu'elle est presque toute composée de paroles de l'Ecriture sainte, & ce n'est pas ce que l'on attaque, mais on la ruine par son fondement, par le mauvais usage & par la mechante application. On s'est seulement attaché à deux choses touchant cette Priere; l'une à faire voir la contradiction qui se trouve entre elle, & la déliberation des Etats, & l'autre à détruire l'application injurieuse de Josué, de Sennacherib, &c. que les Ministres affectent dans leurs Ouvrages.



TROISIE'ME PARTIE DES AFFAIRES DU TEMPS.

VOUS avez vû dans ma Lettre précedente ce qui a donné lieu à l'Appel interjetté au futur Concile Universel, par Mr le Procureur General du Parlement de Paris. Il faut vous faire part dans celle-cy

des remarques que j'ay faites pour prouver que ces sortes d'appellations sont canoniques & legitimes, & qu'elles ont esté toujours pratiquées chez tous les Souverains. Elles ont leur fondement dans le droit de Nature, & sont autorisées par le droit des Gens, en sorte qu'il n'y a rien de plus commun & de plus necessaire que l'Appel, qui est un moyen de défense; *Appellandi usus quàm sit apud omnes frequens, quámve necessarius, nemo est qui nesciat. Digest. 1. de appellat.* Aussi les

Canonistes conviennent que tout ce qui se poursuit juridiquement par la voye d'Appel, doit estre receu & approuvé par les parties interessées. Afin d'éclaircir cette matiere, qui est de consequence pour bien entendre les affaires du temps, il faut supposer comme une verité constante dans le droit, que quoy que toute affaire jugée soit censée pour une verité, à cause de l'autorité du Juge, il est cependant hors de doute par la pratique fondée sur le Droit Civil & Canonique,

qu'il eſt permis d'appeller du Jugement, ou de la Sentence d'un Juge inferieur à un Juge ſuperieur; ce qui ne ſe doit pas ſeulement entendre des Jugemens ou Sentences, mais encore de toutes peines judiciaires, ou extrajudiciaires.

Il faut donc ſe ſouvenir qu'il y a de deux ſortes d'Appellations, ſçavoir judiciaires & extrajudiciaires. L'Appel judiciaire eſt fait de la Sentence, ou des circonſtances qui ſont de l'eſſence, & qui accompagnent le Jugement. L'Appel extrajudiciaire, & dont il s'agit icy,

eſt regulierement inter
hors le Jugement, contr
Juge qui nous a lezez,
qui pouroit dans la ſuite n
lezer; ce qui ſe pratique co
me un remede & une p
caution, tant pour le p
que pour l'avenir. *De ap*
in Clement. c. 3 & *cap. com*
tationi 8. in 6. Item, *cap. co*
deramus 10. *cap. cum nobis*
cap. auditis 29. ext. de elect
&c. On peut voir cette d
tinction d'appellations tr
tée avec plus d'étenduë p
le Panormitain ſur le cha
tre, *bonæ ſi. ext. de appell.*

Appeller, c'eſt provoquer ſa partie devant, ou *pardevant* un Juge ſuperieur, pour me ſervir du mot qui eſt en uſage dans la pratiqué. L'Appel s'interjette au nom du Procureur General, qui eſt la vraye Partie aux appellations par un ſimple Acte, & on le releve par un Arreſt.

Qu'on né nous diſe pas donc que cette maniere de proceder a eſté inventée par les François. La ſubordinanation qui ſert à conſerver les Etats, a fait que de tout temps, chez toutes les Na-

tions, on s'est plaint aux Superieurs des jugemens qu'ont rendu les inferieurs. De plus, c'est avec raison que M. le Procureur General a remarqué dans son Acte d'Appel, *que les precautions sont établies par le Droit, pratiquées en plusieurs occasions, & fondées sur les sentimens mesmes des Canonistes Italiens.* Aussi le droit Romain nous apprend que lors que l'on avoit lieu de se plaindre de l'injustice d'une Sentence, on en pouvoit interjetter appel *L. Præfecti* 17. *ff. de minorib.* & *L. à sententia,*

ff. de appellationibus.

Les Souverains Pontifes & les autres Princes Ecclesiastiques ayant fait des entreprises extraordinaires sur le droit des Souverains, lors que l'ignorance des siecles passez ne permettoit pas de demêler le Sacerdoce d'avec le Prince temporel, les Rois ont esté contraints d'avoir recours aux Appellations au futur Concile, & dans la suite aux Appellations comme d'abus. Elles se reduisent presentement à quatre points principaux. Le premier est la contravention

aux Saints Conciles. Le second l'entreprise sur les Droits du Roy en ce qui regarde les choses temporelles, & les libertez de l'Eglise Gallicane. Le troisiéme, la derogation aux Concordats &c. Le quatriéme, l'entreprise de la Jurisdiction Ecclesiastique sur la seculiere.

Pour prouver ce que nous avons dit, que les Canonistes Italiens admettent les appellations, il faut bien remarquer, que M^rs^ les Docteurs Ultramontains conviennent avec nous du fond, & disent qu'il est permis d'appeller

pourvû principalement, que l'Appel aille de l'inferieur au Superieur.

Comment le pourroient-ils nier, puisque les Ecclesiastiques peuvent en bien des rencontres entreprendre sur le droit des Souverains ? On est obligé de les arrester, ce qui les necessite non seulement de recevoir les Appellations, mais encore les simples citations. Cela est si vray, qu'il se trouve dans la definition mesme de l'Appel, qui est *une provocation faite d'un Tribunal inferieur à un*

Superieur, pour y faire reformer une Sentence injuste.

J'avouë que la Cour Romaine n'a pas toûjours esté semblable à elle-mesme dans ce sentiment. Elle s'est accommodée aux temps & aux circonstances, embrassant toujours avec chaleur toutes les occasions qu'elle a cru favorables à ses entreprises. Mais sans m'engager dans un detail & dans des distinctions qui ne sont pas de mon sujet, je me contenteray de remarquer, avec les sçavans Jurisconsultes, que l'Appel est

tres-legitime, & qu'il ne peut
estre denié, lors que la Cour
Romaine excede dans ses pre-
tentions, ou que les Rescrits
du S. Pere sont opposez à la
puissance du Prince sur son
temporel, ou qu'ils tendent
à porter prejudice à ses Edits,
Ordonnances, ou aux liber-
tez Ecclesiastiques de son
Royaume. On peut voir ce
qu'en a écrit celuy qui a fait
des Commentaires, sur la
Pragmatique Sanction, sur le
§. *ne tamen verbo voluit.*

Il est vray qu'il n'est pas
permis d'imiter le procedé

injuſte des Donatiſtes qui àppellerent du Synode tenu à Rome par le Pape Melchiade en 313. les Heretiques ne voulant pas ſe ſoûmettre aux decisions du Synode qui les venoit de condamner, voulurent traduire la cauſe au tribunal de l'Empereur Conſtantin, qui rejetta leur Appel, avec des paroles de mépris & d'horreur pour leur temerité.

Nous liſons encore dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique qu'un Eveſque nommé Chrononius, ayant eſté condam-

né par ſes Confreres, appella à l'Empereur Valentinien, qui le condamna à une amende envers les pauvres, pour le punir de ce qu'il avoit mal appellé. C'eſt ce qui ſe voit dans le Code Theodoſien au livre 20.

On pourroit encore apporter le 9. Canon du 3. Concile de Cartage celebré en l'année de J. C. 397. ſi ce n'étoit une choſe inutile dans l'affaire preſente, où il s'agit ſeulement de montrer que l'Appel au futur Concile eſt tres-legitime & Canonique,

n'estant autre chose qu'une provocation, *A sede ad Sanctam sedem, & ad futurum generale Concilium, proximè celebrandum*, ainsi que disent les Canonistes, qui remarquent fort bien que ce n'est point faire tort à la jurisdiction & à l'autorité de l'Eglise, dont on conserve le droit. Ce ne sont pas seulement nos Archives de France qui font foy de l'Usage de ces Appellations; elles ont aussi esté pratiquées en Angleterre, en Espagne & dans les autres Estats Catholiques. L'Hi-

ſtoire nous en fournit de grands exemples & de belles autoritez, qu'il ſeroit trop long de citer.

La verité eſt cependant que les Princes, ou les Cours Superieures n'ont jamais employé le remede de l'Appel au futur Concile que dans l'extremité, c'eſt à dire, dans les choſes qui eſtoient du bien general de toute l'Egliſe, ou qui regardoient l'Eſtat des Princes, comme nous l'avons déja dit.

Philippe le Bel, Roy de France, qui vivoit au com-

mencement du 14. Siecle, ne pouvant plus souffrir les entreprises que le Pape Boniface VIII. faisoit injustement sur le temporel de son Royaume, fut contraint d'en appeller au futur Concile. On voit tous les Actes de cette procedure qui sont assez curieux pour trouver place dans une Histoire particuliere.

Mr Dauvet interjetta aussi un Appel, comme Procureur General du Roy, sur un refus du Pape pie II. La forme de cet Acte est trop importante à nostre sujet pour

n'en pas donner icy un extrait. *Ob reverentiam militantis Ecclesiæ, repreſentandam in Concilio generali congregando: & quoniam appellatio, ſeu procuratio per vos facta, ſtatum ejuſdem Univerſalis Ecclesiæ, ſacrorum Conciliorum authoritatem, ac tantum Principem, tantamque Chriſtianitatis portionem, ſicut Chriſtianiſſimum Francorum Regem & ſuum nobiliſſimum Regnum de directo tangit & concernit, idcirco, quantum de jure poſſumus, & valemus, appellationi veſtræ deferimus reverenter, & hoc pro*

Apostolis vobis respondemus. C'est ce qui se lit dans Mathieu en son Histoire de Loüis XI. & c'est un passage fort important pour monstrer à nos Adversaires en quels cas on met en pratique dans ce Royaume les Appellations au futur Concile. Nous declarons donc que par là nous donnons de plus fortes marques de nostre profond respect pour l'Eglise militante, representée dans un Concile general legitime, dont nous reconnoissons la souveraine autorité. Que c'est aussi pour

maintenir cette mesme autorité des saints Conciles, & afin de ne pas mettre en compromis la dignité d'un aussi grand Prince que le Roy Tres-Chrestien; enfin c'est pour conserver une des plus belles portions de l'Eglise Universelle, qui a toujours regardé le Royaume de France comme l'une de ses plus nobles parties.

Peut-on avoir des motifs plus justes d'appeller, & à moins que d'estre entierement dévoüé aux sentimens insoustenables des Docteurs

ultra-montains, ne doit-
pas tomber d'accord que l
appellations au futur Conc
le ne paroiſtront nouvell
& illegitimes qu'à ceux q
feront attention seuleme
aux entrepriſes de la Co
Romaine, qui a tâché d'in
ſpirer par tout ce qu'il y
de moyens, que les Pap
sont les Juges ſouverains do
il n'eſt pas permis d'appelle
L'ignorance des ſiecles pa
ſez, jointe à la diviſion d
l'Egliſe, agitée par des Schi
mes horribles & des Hereſie
fut cauſe que cette opinio

se glissa insensiblement dans l'esprit de plusieurs. Les Papes se servirent de ces conjonctures favorables à leurs desseins, pour étendre leur domaine temporel. Ils firent plus de conquestes avec le secours des armes spirituelles, que leurs Chefs n'auroient osé esperer avec les Troupes de plusieurs Royaumes qu'ils avoient pour Alliez. On eut peur des foudres du Vatican, & sans démesler si les Censures Ecclesiastiques avoient leur effet, & portoient coup lors qu'elles partoient d'un

principe injuſte, ce fut aſſez d'excommunier & de mettre des Royaumes en interdit, pour inſpirer une terreur generale, & donner la liberté à des uſurpations injuſtes.

Quels deſordres n'a t-on point vûs dans tous les Etats, & dans la ſuite des Siecles. pour n'avoir pas d'abord remedié à des entrepriſes ſi peu legitimes ? LesPapes ſeuls en ont profité ; le Patrimoine de S. Pierre qu'ils tiennent de la liberalité de nos Roys Tres-Chreſtiens s'eſt augmenté de telle ſorte, que nous le pou-

vons regarder comme l'une des plus puissantes parties de l'Italie.

Les Souverains Pontifes se voyant donc en estat de donner des loix dans le temporel aussi bien que dans le spirituel, ont fait des alliances, déclaré la Guerre, fortifié leurs Etats, conduit des Armées, levé des Troupes & des Contributions ; en un mot, ils sont entrez dans les mesmes engagemens que les autres Souverains du monde, & lors que leur mauvaise fortune, où la foiblesse humaine

maine les a contraints de ceder à la superiorité des Empereurs ou des autres Princes contre qui ils combattoient, ils ont eu recours aux excommunications & aux interdits.

Ils n'avoient garde alors de souffrir qu'on dist chez eux qu'il y avoit un Juge au dessus de leur teste, qu'ils estoient soûmis au jugement d'un Concile, & que les Papes ne pouvoient disposer du temporel des Souverains. C'étoit estre Heretique & digne de mort que d'en douter

mesme, d'où vient que la complaisance, qui a esté de tous les siecles, leur produisit des Ecrivains gagnez & des plumes venales qui flatterent la cupidité humaine, & qui soûtinrent avec confiance, *qu'on ne pouvoit appeller du Jugement du Pape à un Concile; que les Souverains estoient soûmis au saint Siege, mesme pour le temporel*, & tant d'autres maximes qui sont entierement opposées à l'esprit de Jesus-Christ, & au repos des Royaumes; & comme le droit Canonique doit sa meil-

leure partie aux décisions, aux Decretales, aux Lettres, aux Bulles, & aux Rescrits des Souverains Pontifes, il n'y a pas lieu de s'étonner de quelle maniere on y traite les appellations au futur Concile.

Mais sans m'engager dans tous les exemples que je pourrois tirer de l'Histoire, c'est assez de remarquer en passant que si les Papes avoient cru devoir rendre compte de leur conduite devant un Tribunal Superieur, qui est le Concile General, ils se seroient bien

donné de garde dans les siecles passez, de souffrir des usurpations & invasions de tant de petits Etats qu'ils ont ajoutez à leur Domaine, temoin ce que fit le Duc de Valentinois sous Alexandre VI. pour ne point parler de tant d'autres.

Bien loin de reconnoistre une Doctrine si canonique, & de se soumettre au jugement des Conciles Generaux, ils conserverent precieusement & avec une extrême jalousie les sentimens qui étoient si utiles à leur politi-

que ; mais comme c'est une politique humaine, & que nous devons, sans nous separer de l'unité de l'Eglise, distinguer l'homme d'avec le Vicaire de Jesus-Christ, on s'est relevé de l'ignorance grossiere, où l'on estoit plongé autrefois, & l'on a dévelopé les tenebres épaisses qui environnoient l'esprit de plusieurs.

De là vinrent ces Appellations, *à sede ad sanctam sedem ; à Papa, ad Papam melius consultum ; à Papa non benè informato, ad Papam melius infor-*

mandum; à Papa dormiente, ad Papam vigilantem; & enfin *à Papa ad futurum generale Concilium*; quoy que l'on n'eust dans toutes ces Appellations, d'autre dessein que de maintenir la subordination, & les degrez de Jurisdiction qui doivent estre dans l'ordre hierarchique de l'Eglise.

Aussi l'Université de Paris, comme le remarqua tres-bien Mr le Procureur General, en parlant à cet Illustre Corps le 8. d'Octobre dernier, nous a enseigné dés l'an 1491. ce que nous devons croire sur

les Appellations. Le Pape Innocent VIII. avoit expedié des Bulles avec pouvoir à certains Commissaires de lever de grosses sommes sur les Ecclesiastiques du Royaume. L'Université de Paris ne pouvant souffrir cette entreprise appella des Bulles, *A sanctissimo Domino nostro Papa Innocentio VIII. minime debitè consulto, ad ipsum melius consulendum, & ad sedem Apostolicam melius consulendam, nec non ad sacrosanctam Synodum universalem celebrandam, ad illumque, vel ad illos, ad quem, seu ad*

quos de jure licet, in hoc scripto provocamus & appellamus, protestantes insuper de nullitate, &c.

Ce n'est donc pas seulement un Royaume tout entier qui a droit d'appeller au futur Concile, mais encore un Corps separé comme l'Université, & mesme un Chapitre seul. Cela paroist par l'Acte d'Appel interjetté par le S[r] Nicolas du Bois, Procureur special du Chapitre de l'Eglise de Paris, qui appella en 1501. d'une indiction de Decime extraordinaire faite

par le Pape Alexandre VI. & forma ſon appel, *A Papa ad Papam melius conſultum, vel ad Synodum univerſalem primum celebrandam.*

Les Appellations ne peuvent eſtre receuës que par les Notaires Apoſtoliques qui ſont repreſentez au Parlement, & l'on enregiſtre cet Acte au Greffe du Parlement, afin de pouvoir juſtifier, lors qu'il eſt neceſſaire, & rendre raiſon de l'Appel & des motifs que l'on a eus pour l'interjetter, & ces cauſes ou motifs ſont expoſez en détail par le

Procureur General, ou par celuy qui a charge & pouvoir d'appeller.

Et afin de pourvoir à ce que pendant l'Appel, les entreprises soient arrestées, & le Roy & son Eglise maintenus dans leurs droits & immunitez, l'on a introduit les Protestations de nullité ; & les commissions, *in forma infractionis Canonum, aut Pragmatica, &c.* dont il n'est pas necessaire de donner plus de connoissance, dans la situation où sont à present les affaires.

De tout ce que nous avons vû jusques à present, il est évident de conclure combien les Appellations au futur Concile sont canoniques & legitimes, en sorte que pour me servir des propres paroles de Saint Bernard au Pape Innocent, le Saint Siege ne doit pas avoir de peine de voir reformer ce qu'il pourroit avoir fait ou ordonné par surprise, puis que son principal caractere c'est de s'attacher inviolablement à la verité. *Apostolica sedes hoc solet habere præcipuum, ut non*

pigeat revocare quod à se fortè deprehenderit fraude elicitum, non veritate promeritum. Bernard. Ep. 180.

Ce seroit donc en vain qu'on opposeroit icy la Bulle *In Cæna Domini*, *de non appellando* de Gregoire XIII. la Constitution de Martin V. de l'an 1417. qui fut depuis confirmée par Pie II. dans sa Constitution *execrabilis*, puis qu'on répond que la Politique de la Cour Romaine est l'unique source de ces ruisseaux qui ne viennent pas jusques à nous, & qui ne peuvent

nous nuire. On souſtient donc, & on ne peut le nier, que les Appellations dont il s'agit ont eſté approuvées par le Cardinal d'Oſtie, il y a plus de 400. ans, & depuis par les autres Canoniſtes Italiens, qu'elles ſont legitimes & canoniques, lors qu'elles vont du Juge inferieur au Juge ſuperieur, & que le Concile General eſtant Superieur au Saint Pere, c'eſt avec raiſon & dans les regles de l'Egliſe qu'on a iuterjetté Appel au futur Concile.

Le Pape Zozime eſtoit là-

dessus contraire au sentiment du Cardinal Bellarmin, trop partial & trop dévoüé à la Cour de Rome; & dans la Lettre que ce Pape écrit aux Evesques de France, il s'avouë inferieur aux Conciles, *Contra statuta Patrum condere aliquid vel mutare nec hujus quidem sedis valet authoritas:* C'estoit le sentiment de Saint Augustin & de Saint Gregoire.

Les François tiennent avec les Conciles de Constance, & de Basle pour heretiques ceux qui par une

honteuſe flaterie ont inventé que la teſte eſtoit plus que tout le corps dont elle ne fait que partie. Le Concile aſſemblé eſt le veritable corps entier, le Pape n'en eſt que le Chef qui adminiſtre. Peut-on s'imaginer que le Chef ſeul ſoit plus que le Corps entier, qui comprend le Chef & tous les Membres? Le Pape qui eſt luy-meſme une oüaille de ſon propre Troupeau, ne peut eſtre ny ſans l'Egliſe, ny hors de l'Egliſe, mais à chaque changement de Pape, l'Egliſe ſubſiſte ſans

Pontife. L'Eglise legitimement assemblée est donc plus incontestablement que n'est le Pape. Le Pape n'est point en droit de changer la moindre chose aux Conciles, suivant le sentiment de Zozime que je viens de rapporter, auquel on peut ajoûter celuy de Saint Gregoire, qui dit, *Qu'on ne peut délier ce que les Conciles lient, ny lier ce qu'ils délient.* Ainsi les Papes ne peuvent donner aucunes dispenses contre les décisions des Conciles. Le Pape n'est point au dessus sous le nom

de Chef universel de l'Eglise, il n'en est que le membre principal ; il peut faillir & estre repris. Jesus Christ n'a point dit à S. Pierre *je seray avec toy*, mais, *quand vous serez deux ou trois assemblez en mon nom, je seray au milieu de vous*, & quand il voulut donner son esprit Saint, qui est l'esprit d'infaillibilité qui demeurera à l'Eglise jusques à la consommation des Siecles, il ne dit pas à saint Pierre. *Rogabo patrem & alium paracletum dabit tibi ut maneat tecum in æternum, spiritum veritatis* ;

mais *rogabo, & dabit vobis ut maneat vobiscum.* Il ne dit pas non plus à saint Pierre en donnant le saint Esprit *accipe Spiritum Sanctum* mais à tous les Apostres assemblez *accipite Spiritum Sanctum.* Ainsi l'esprit de verité, & d'infaillibilité a esté donné à l'Eglise & non pas à saint Pierre seul; parce que quand le Sauveur a dit qu'il seroit au milieu de deux ou trois assemblez en son nom, cette expression du pluriel est une exclusion formelle du singulier. Aussi *omnis Pontifex ex*

hominibus assumptus, circundatus est infirmitate, poteStque & fallere & falli. Gregoire VII. qui abusa le premier des foudres de l'Eglise, & qui avoit émû de grands troubles & de sanglantes guerres, avoüa sa faute avant que de mourir, & aprés en avoit fait une confession publique, il depescha un Cardinal à l'Empereur Henry IV. & à l'Eglise Germanique qui estoit alors assemblée, à laquelle ce Cardinal demanda publiquement pardon de la part de ce Souverain Pontife; & leva

toutes les excommunications qu'il avoit prononcées.

Saint Gregoire qui avoit la veritable humilité d'un Saint, bien loin de se croire infaillible, écrivoit à l'Empereur Maurice en ces termes, *Ego indignus pietatis vestræ famulus, quis sum, nisi pulvis & vermis?*

Les sentimens de tant de Papes veritablement Saints, c'est à dire, qui ont merité ce titre non seulement par leur dignité, mais encore parce qu'ils ont esté canonisez, nous font connoistre

d'une maniere à ne pas laiſſer le moindre ſcrupule dans l'eſprit, qu'il eſt permis d'apeller des cenſures des Papes, à des Conciles legitimement aſſemblez. Mr le Procureur General n'a pas ſeulement fait voir ſon éloquence en parlant du pouvoir des Papes à l'occaſion des affaires d'aujourd'huy, il l'a encore fait éclater en d'autres rencontres, dans leſquelles on l'admira il y a quelques années. Je croy que vous ne ſerez pas fachée que je vous raporte icy quelques endroits des

discours qui luy attirerent cette juste admiration.

Dieu, dit-il dans l'un de ces Discours, *a planté des bornes entre le Sacerdoce & l'Empire* (en parlant de l'Empire il entend la puissance des Souverains) *sa Providence qui a étably la puissance des uns & des autres, leur a donné des objets differens pour en exercer les fonctions. Elle a voulu que les premiers Chrestiens receussent la nourriture & la vie spirituelle de la main des Pontifes, c'est à dire, l'instruction des choses necessaires pour leur salut; que les*

Prestres attirassent sur eux ; par leurs prieres, les benedictions du Ciel, & qu'ils santifiassent leurs Sujets par leurs exemples, aussi-bien que par leur doctrine. D'autre part, ce souverain dispensateur de toutes choses a voulu que les Pontifes receussent de la liberalité des Rois les secours dont ils avoient besoin pour la vie temporelle, & que joüissant sous leur protection du repos necessaire pour leurs sacrifices, ils s'appliquassent uniquement aux affaires spirituelles sans aucune distraction pour celles de la terre.

Vous connoissez bien, Mes-

sieurs, les paroles & les pensées que j'emprunte du Pape Gelase & de plusieurs autres de ses Successeurs qui n'avoient que le zele de la Maison de Dieu, & dont nous regardons aussi les sentimens comme des oracles. Nos Rois ont executé fidellement ce partage de leur costé. Ils ont enrichy l'Eglise, & particulierement celle de Rome, de leurs liberalitez; ils ont donné aux Pontifes la protection dont ils avoient besoin, & ils ont conservé en mesme temps avec une extrême jalousie la pureté & la noblesse de leur Couronne. Et s'ils ont

regardé la soumission qu'ils avoient pour Dieu comme la source de la puissance qu'ils avoient sur les hommes, ils ont borné aux choses spirituelles les déferences qu'ils rendoient à ses Ministres, & n'ont jamais souffert qu'ils donnassent aucune atteinte à la liberté de ce Royaume. Ce fut dans cet esprit que Charlemagne, qui a fondé l'Université de Paris, ordonna à son Fils d'aller prendre luy-même sur l'Autel la Couronne de cet Empire, afin d'apprendre à ce Prince qu'il ne la tenoit que de Dieu seul. Et non seulement nos

Rois plus nobles & plus puissans, mais tous les autres Princes n'ont pas esté troublez dans cette indépendance avant l'onziéme siecle de l'Eglise, mais l'ambition & l'interest ont fait naistre les nouvelles opinions. Gregoire VII. s'est voulu assujettir les Empeleurs d'Allemagne, & quelques-uns ds ses Successeurs ont suivy son exemple & ses maximes, afin de se maintenir dans le Pontificat qu'on leur disputoit dons la suite de leurs démeslez, & pour ruiner leurs Ennemis par les mesmes voyes dont ils se servoient pour les attaquer. La

violence de ces passions leur a fait oublier que Jesus-Christ n'ayant retenu que le Ciel pour son partage, avoit laissé aux Princes la terre qu'ils possedoient avant son avenement en ce monde, & ne se souvenant plus qu'il les avoit établis pour estre les Pasteurs & les Peres communs de son Troupeau, ils ont armé les Enfans contre les Peres que Dieu les obligeoit d'honorer, & au lieu d'inspirer aux Sujets l'obeissance qu'il leur commandoit d'avoir pour leurs Princes, ils ont favorisé, & quelquefois excité leurs révoltes.

Mr le Procureur General dit dans un autre endroit en parlant du Parlement, & du Cardinal Bellarmin: *Ces Magistrats n'estoient pas moins zelez pour la foy, & n'avoient pas moins de respect & d'attachement pour le saint Siege que ce Cardinal, mais ils croyoient, comme nous le croyons encore, servir Dieu en servant fidellement le Prince qu'il leur avoit donné, & en desirant que les François demeurassent toujours des Enfans obeissans & respectueux du saint Siege pour les matieres spirituelles, ils ne vouloient pas qu'ils*

devinssent des esclaves de la Cour de Rome pour le Temporel. Ils avoient cet avantage sur ce Cardinal, que leurs sentimens qu'ils nous ont laissez sont fondez sur des textes formels, clairs & précis de l'Evangile, sur la reconnoissance des plus saints Papes, non seulement par leur doctrine, mais pour la soumission qu'ils ont renduë aux Princes, sur les sentimens les plus éclairez de ceux que l'Eglise a honorez du titre de ses Peres, & enfin sur l'autorité que l'antiquité doit toujours avoir sur la nouveauté dans les matieres de la

Religion & de la doctrine. C'a esté dans les mesmes temps, & sur des principes aussi solides que l'on a voulu élever l'autorité du Chef sur la ruine de celle de tout le Corps, & reduire dans l'Eglise de Rome, & enfin dans la seule personne du Pape, le pouvoir que J. C. n'a donné qu'à son Eglise entiere; & quoy que la chute de quelques-uns de ces Pontifes, & l'aveu que les plus éclairez ont fait de leur foiblesse & de leur soumission aux Conciles, & à leurs saintes regles, deussent avoir étouffé ces nouveautez; neanmoins la Cour de Rome a souvent préferé ces chi-

meres de puissance sans fondement, à la grandeur solide & incontestable du saint Siege. Les appellations que vous avez interjettées des Papes aux Conciles, comme au souverain & infaillible Tribunal de l'Eglise qu'ils representent, vos avis, vos censures, les ouvrages de Gerson, le Livre fait par vostre ordre pour répondre à celuy du Cardinal Cajetan, que le Roy Loüis XII. vous avoit envoyé, & tous les grands hommes qui ont fait l'ornement de ce Corps, nous ont toujours appris les sentimens que l'on doit avoir sur

cette matiere décidée par les Conciles de Constance & de Basle, dont le premier a mesme esté approuvé par le Pape Martin V.

Cet Illustre Magistrat dit dans un autre discours, *Saint Pierre qui connoissoit par son experience la foiblesse à laquelle sont sujets tous les Pontifes choisis entre les hommes n'a pas trouvé mauvais que S. Paul luy resistast en face. Il a assemblé les autres Apostres lors qu'il a esté necessaire de donner des regles à l'Eglise naissante. Les plus éclairez de ses Successeurs n'ont pas cru estre les*

ſeuls pour eſtre les premiers des Miniſtres de Dieu, & lors qu'il a permis que des hereſies troublaſſent la paix de ſon Egliſe, les Papes les plus ſaints & à qui le zele ardent pour le ſervice de Dieu n'a pas fait negliger la dignité de leur Siege, ont aſſez marqué l'opinion qu'ils avoient de l'autorité des Conciles, par les ſoins qu'ils ont pris d'en procurer l'aſſemblée auprés des Empereurs, où de les aſſembler eux meſmes aprés la Diviſion de l'Empire. Les erreurs de quelques-uns n'ont que trop confirmé la neceſſité de cette œcono-

mie dans la Maison de Dieu, & il vaut mieux en appuyer la certitude sur la soumission que plusieurs autres ont temoignée pour ces Saintes Assemblées & sur l'attachement qu'ils ont eu à faire observer leurs décisions mesme par leur exemple. C'est sur ces fondemens infaillibles que les Conciles de Constance & de Basle prononcerent les Decrets qui devroient avoir entierement delivré l'Eglise de ces opinions nées sous Gregoire VII. & c'étoit sur les mesmes principes que l'on avoit introduit le remede salutaire des appellations des Pa-

pes au Souverain Tribunal de l'Eglise.

Il dit encore dans un autre discours en parlant de Jules & Innocent I. de S. Leon, de S. Gregoire, & de plusieurs autres. *Et si la sincerité de ces bons Papes est suspecte aux flateurs de la Cour de Rome, qu'ils écoutent encore la condamnation de leurs nouveautez qu'Innocent III. à prononcée bien des siecles aprés, par la reconnoissance qu'a fait ce sçavant Pape que le Concile general le pouvoit deposer. Ils trouveront un desaveu bien sincere de leur infaillibilité dans le*

Testament de Gregoire XI. Le Diurnal mesme, & les anciens Breviaires de Rome ne leur donneront que trop de preuves des erreurs de quelques-uns de ces Pontifes, dans lesquels ils veulent renfermer toutes les lumieres & toute la puissance de l'Eglise, & je leur pourrois fournir encore la consultation celebre que fit le Roy Philippes de Valois à des Prelats & à des Docteurs de ce Royaume sur les erreurs du Pape Jean XXII. Aussi la France a toujours regardé le Concile general comme le seul Souverain & infaillible

Tribunal de l'Eglise qu'il represente, & les appellations que l'on y a interjettées des entreprises de quelques Papes ; les sentimens de cette celebre Ecole ; les ouvrages de ceux qui en ont fait les principaux ornemens, & les Arrests du Parlement ont toujours conservé ces maximes executées par le Concile de Pise, avant les decisions de ceux de Constance & de Basle pour lesquels ce Royaume a toujours eu tant d'attachement.

Je passe des affaires de Rome à celles d'Angleterre & de Hollande. Elles ont une fort

grande liaiſon enſemble, & particulierement celles de Hollande quoy que vray ſemblablement elles ne deſſeunt point en avoir avec celles d'Italie, mais on voit aujourd'huy ce qui n'eſt peut eſtre point arrivé depuis pluſieurs ſiecles, puiſque tous les Princes de l'Europe ſe trouvent les armes à la main ſans qu'ils euſſent deſſein de les y mettre; qu'un meſme ſujet les leur a fait prendre, quoy qu'ils combatent pour differens intereſts; que tel les tient pour ſe defendre, qui croyoit ne

devoir estre que spectateur, & se trouve aujourd'huy le plus interessé dans l'affaire, qui fait à present le plus de bruit; que ceux qui croyoient tromper les autres ont esté trompez eux-mesmes, pour s'estre fiez à des gens de mauvaise foy dans une méchante cause; que les Puissances dont toute l'application ne devroit estre qu'à maintenir la Paix, à quoy Elles sont obligées par leur caractere, ont consenty à la guerre; que plusieurs de ceux qui avoient fait la partie à leur avantage l'ont perduë,

& qu'un Prince ſans Souveraineté a eſté ſeul le premier mobile qui a fait répandre tant de ſang ; & qui en fera encore verſer, & qu'il a trompé non ſeulement ceux dont il vouloit ſe faire des Ennemis, mais auſſi ceux avec leſquels il faiſoit des ligues, & qu'il regardoit comme ſes Amis. Quoy que vous connoiſſiez par là une partie de ſon caractere, il faut vous l'apprendre tout entier. Quand les caracteres des perſonnages que repreſentent les Acteurs d'une Tragedie ſont

une fois connus, on se figure mieux de quoy ils peuvent avoir esté capables, & l'on devine plus facilement ce que l'on en doit attendre. Il ne seroit pas necessaire de vous nommer le Prince d'Orange pour vous faire voir qu'il est le grand Acteur qui fait aujourd'huy le plus de bruit sur le Theatre du Monde, & qui ensanglante la Scene; mais quoy qu'il soit celuy dont on parle davantage, vous ne le connoistriez pas, si e disois qu'il est aussi celuy dont on parle le mieux. Je

vous ay fait une peinture dans ma premiere Lettre sur les Affaires du Temps, des actions de ce Prince depuis l'age de seize ans, sans vous citer que des faits, & comme on connoist l'homme à ses actions, celles du Prince d'Orange semblent l'avoir assez fait connoistre. Cependant elles ne suffisoient pas pour le faire croire capable d'une entreprise pareille à celle qu'il vient de faire contre son Beau-pere, qui non seulement ne luy a jamais donné aucun sujet de se plaindre,

mais qui est mesme d'un merite distingué parmy les Rois. C'est une verité dont les Ennemis de sa Religion, ne sont point encore disconvenus. Les plus grands Heros n'ont jamais fait voir une fermeté plus intrepide. Jamais Regne n'a esté plus doux, ny Prince moins sanguinaire; jamais on n'a moins versé de sang en Angleterre que depuis qu'il est sur le Trône, quoy qu'on soit accoutumé d'y en voir repandre. On peut mesme dire qu'on n'y a veu couler depuis le commence-

ment de son regne que celuy des Rebelles, pris les Armes à la main. Il n'a point fait comme les Tirans qui supposoient des crimes à ceux qui estoient d'une autre Religion, ou qui condamnoient leur tirannie, pour avoir des pretextes de les faire perir; il n'a marqué que de l'amour & de la confiance pour ses sujets de toutes sortes d'états, estant toûjours parmy ses Peuples presque sans aucune garde. Enfin ce Prince n'a paru Roy que par ses actions, & jamais par la pompe qui

fait connoiſtre les Rois, par les delices de la table, & par les plaiſirs qui environnent les Souverains. Ce n'eſt pas que toutes ces choſes ne ſoient permiſes, & meſme neceſſaires pour faire voir aux Etrangers la grandeur d'un Eſtat, & pour en ſouſtenir la dignité ; mais ce Monarque avoit à travailler à l'union de ſes Peuples, & à maintenir la Religion. Il y donnoit tout ſon temps, & ne regardant la Royauté que du coſté des peines, & non de celuy des plaiſirs, & des avantages

qu'elle donne, il vouloit faire les delices de son Peuple & meriter l'estime de l'Univers. Voilà quel est le Monarque que le Prince d'Orange traite aujourd'huy d'une maniere si tiránique, & si cruelle, malgré l'alliance, & le sang, ce Monarque estant son Beau-Pere, & son Oncle. Ce sont deux choses qui demandent de la dépendance & du respect, & aprés la qualité de Pere, il n'y en a point qui en exige davantage. Tout ce que pourroient faire ses Amis, ce seroit de chercher des couleurs

pour diminuer ſon crime; en cas que le Roy d'Angleterre l'euſt cruellement outragé, & qu'il euſt meſme reſolu ſa perte; encore ne devroit-il que ſe défendre contre luy ſans l'attaquer, tant c'eſt une choſe odieuſe de ſe declarer les armes à la main contre ſon ſang. Mais ce Prince, pour ſatisfaire l'ambition qui le devore, l'attaque, le pourſuit, le perſecute dans ſon Beau-pere, dans un Roy eſtimé de tout le monde, dans un Monarque qui ne luy a jamais fait aucun outrage, &

à qui il doit respect par toutes sortes de considerations, & par l'âge qu'il a plus que luy, sans compter la qualité de Beau-pere, & le caractere de Souverain. Outre que je vous feray voir en cent endroits de cette Lettre, que tout ce que le Prince d'Orange allegue pour couvrir son ambition, est absolument faux, & se contredit par tout, nous n'avons qu'à examiner ce Prince tout entier pour en estre convaincus. Quoy qu'il soit né Sujet, toutes ses actions ont fait connoistre qu'à

peine

peine eſt-il parvenu à l'âge de raiſon, qu'il s'eſt reſolu de mettre tout en uſage pour regner ; ou pour commander du moins avec une autorité abſoluë. On luy a vû faire pour y parvenir tout ce que la politique qui n'a aucun égard pour les choſes les plus dignes de reſpect, peut faire entreprendre. On connoiſt par les projets de ce Prince qu'il eſt perſuadé qu'on court à ſa perte, & qu'elle eſt infaillible, lors qu'on entreprend des choſes qui peuvent meriter le nom de

crime, de quelques pretex-tes qu'on les couvre ; mais que les crimes qui font obtenir une Couronne ne sont point honteux, & qu'il suffit d'estre heureux pour estre justifié, & pour s'acquerir des Sujets bien plus soumis que ceux d'un Prince legitime, parce qu'ils craignent davantage un Usurpateur. Quoy que les grands ambitieux doivent avoir d'autant plus d'obstination dans les projets qu'ils forment que leurs entreprises estant ordinairement violentes, & le succés

en paroissant fort peu vray-semblable, ils y rencontrent beaucoup de difficultez, il s'en trouve qui ne laissent pas d'avoir quelque sorte de prudence, bien que leur ambition soit demesurée, & qui ne s'obstinent point contre toute sorte d'apparence à faire réüssir les choses qui commencent à leur paroistre absolument impossibles; mais le Prince d'Orange a fait voir dans tout ce qu'il a entrepris, une obstination si invincible, qu'aprés avoir esté battu une fois, il n'a jamais

manqué de se remettre en
estat d'éprouver encore la
mesme fatalité, esperant tou-
jours, ou de vaincre ou de
perir, & se flatant que la der-
niere entreprise repareroit
le malheur de toutes les au-
tres. Voilà ce qui a souvent
fait échoüer la plus grande
partie de ses projets, sur tout
lors qu'ils ont esté contre la
France, qui ne peut recevoir
d'atteinte sous le Monarque
qui la gouverne aujourd'huy.
Le malheur d'un Prince toû-
jours infortuné pourroit estre
attribué à son étoile, s'il ne

ſe l'attiroit pas par ſon imprudence, mais quand ce malheur vient de ſa conduite, il ne peut s'en prendre qu'à luy-meſme. Le Prince d'Orange n'avoit que vingt-deux ans lors que la guerre de Hollande commença en 1672. Il ſe mit dés lors en teſte de la rendre eternelle pour ſon intereſt particulier. Il n'eſtoit rien ſans la Guerre, & avec la Guerre il eſtoit tout. L'Armée dépendoit abſolument de luy dans ces temps de confuſion & de deſordre; il ſe faiſoit des Creatures; il

perdoit ses Ennemis. Il n'étoit pas alors entierement Souverain ; quoy qu'il ne luy en manquast presque que le titre, mais il regardoit le pouvoir qu'il avoit en ce temps-là comme une chose qui luy serviroit de degré pour y parvenir, & qui luy en faciliteroit les moyens. Cette Guerre coûta trois cens millions aux Hollandois. Il dispo'a presque de toute cette somme, & ce maniement ne l'appauvrit pas. Ses apointemens devoient estre grands, & ses profits de mes-

me. Il luy eust esté fascheux de voir finir une Guerre qui luy estoit si utile ; aussi regarda-t-il en criminels d'Etat, ceux qui voulurent parler de paix ; on sçait ce qu'il leur en couta. Je passe legerement sur cet article, pour épargner la reputation de ceux qui n'épargnent pas aujourd'huy le sang dont ils sont descendus. Tout trembla aprés le malheur de ces déplorables victimes de l'ambition d'autruy, & chacun abandonna les interests de l'Etat pour penser aux siens propres & à

sa conservation. Ceux qui jusque là avoient paru les plus zelez pour le bien public, & avoient toûjours parlé avec la liberté permise dans les Republiques, devinrent plus retenus. Ainsi personne ne s'opposa plus ouvertement aux sentimens du Prince d'Orange dans les Assemblées, & l'on n'y vit plus de ces hommes pleins de vigueur, qui par leur fermeté, & par la force de leurs raisonnemens, font souvent changer d'opinion à tout un Corps, en faisant revenir

toutes les voix qui le composent. Ceux qui auroient pû le faire, aimerent mieux que l'Etat en souffrist un peu, que d'en souffrir beaucoup en leur particulier, & mesme que la forme du gouvernement fust changée que de voir changer leur fortune. M Vanbuningue eut beaucoup plus de vigueur en 1683. & sa fermeté inébranlable empescha les Etats de rentrer en guerre avec la France, quoy que le Prince d'Orange eust formé de vastes projets, & qu'il eust pris de

grandes mesures pour cette rupture ; mais par malheur pour luy, ou plûtost par bonheur (car que pourroient gagner ceux qui attaqueroient la France ?) il ne s'agissoit point d'une resolution des Etats assemblez à la Haye, qui consentent à toutes ses volontez beaucoup plus par force, & par crainte, qu'autrement, mais d'un consentement de la Ville d'Amsterdam pour faire la guerre, sans lequel on ne la pouvoit entreprendre, ou du moins la continuer longtemps, parce

que cette Ville-là paye seule les deux tiers des frais. Mr Vanbuningue en estant alors Bourguemestre luy represen-ta si bien que cette guerre ruineroit son commerce, qu'elle se défendit d'y contri-buer, malgré toutes les rai-sons du Prince d'Orange, & ses violentes persecutions. Ce Prince en parut extremement irrité, & fit mesme appre-hender son ressentiment con-tre Vanbuningue, ce qui fut cause qu'on luy donna des Gardes. Ils ne luy auroient peut estre servy de rien à la

Haye, mais le Prince d'Orange avoit peu de credit à Amſterdam, & il y eſt meſme ſi peu aimé, qu'on imprime beaucoup de choſes contre luy en cette Ville là qu'on ne ſouffre pas dans le reſte de la Hollande Ce coup ayant manqué, le Prince d'Orange vit bien qu'un regne qui n'eſt étably que par la force, eſt ſouvent fort incertain. Il ſe fit des creatures de quelques-uns des principaux membres des Etats, afin de faire par leur moyen ce qu'il ne voudroit pas faire

par luy-meſme, & que rien de ce qu'il voudroit ne luy échapaſt, eſtant aimé des uns & craint des autres. Avec cette eſpece de Souveraineté, & l'empire preſque abſolu qu'il avoit ſur toutes les voix qui compoſent les Etats, il ne deſeſperoit pas de rallumer la Guerre, à cauſe des grands avantages que je vous ay déja marqué qu'il y trouvoit, mais il apprehendoit que le Roy ne ruinaſt toûjours ſes deſ-ſeins, & qu'il ne travaillaſt à calmer l'Europe autant de fois qu'il agiroit pour la trou-

bler. Voilà pourquoy il n'a jamais aimé le Roy. On ne trouve rien que de vray-ſemblable & de naturel dans cette haine qui eſt glorieuſe à Sa Majeſté. Nous avons un certain panchant, & une certaine ſimpathie, pour ceux dont l'humeur a quelque raport avec la noſtre, & comme il n'y a rien de ſi éloigné que le caractére du Roy avec celuy du Prince d'Orange, on ne doit pas étre ſurpris ſi ce Prince ne le peut aimer. Ce n'eſt pas que le Roy luy ait jamais donné aucune marque de ſa

haine. Si ce Monarque hait quelque chose en luy, ce sont celles de ses actions que toute la Terre condamne. Ainsi le caractere de bonté qui se rencontre dans le Roy, fait toute l'opposition qui se trouve entre eux. L'ambition du Prince d'Orange n'ayant point d'objet auquel il pust s'attacher depuis la Tréve, elle l'a fort tourmenté. Comme l'Empire estoit occupé avec les Turcs, il ne voyoit point de lieu de l'engager dans une guerre à laquelle il pust avoir part. La France estoit en paix,

& d'ailleurs ce n'eſt pas une Puiſſance avec laquelle il puſt ſeul meſurer ſes armes.

Cependant il avoit beaucoup d'argent comptant, comme je vous l'ay déja marqué dans cette Lettre, la plus grande partie de cet argent avoit profité dans le Commerce, il en avoit tiré un fort gros intereſt, & il avoit fait fort peu de dépenſe. Tout le monde ſçait que la prodigalité eſt un vice dont il n'a jamais eſté accuſé. Ce Prince ayant une ſi grande quantité d'argent comptant, pouvoit entre-

prendre, & commencer la guerre en Souverain, mais il ne la pouvoit continuer que comme Particulier. Les fonds d'un homme privé s'épuisent, l'argent comptant se dissipe, il n'en retrouve plus de nouveau dans ses coffres, & ses fonds ne sont pas suffisans pour les remplir, au lieu qu'on en apporte chaque jour dans ceux d'un Souverain, & que ce qu'il dépense en une année luy revient dans l'autre. Le Prince d'Orange qui n'en doutoit pas, se mit en teste il y a deux

ans, que cet argent, avec quelques pretextes que son esprit inventif ne manqueroit pas de luy fournir, pourroit contribuer beaucoup à le faire Roy d'Angleterre, & on a remarqué que depuis ce temps-là il a toujours esté tellement remply de cette idée, qu'il n'a pris aucun plaisir, ny à la Chasse, ny à la Table, ny dans aucun des divertissemens où il s'est trouvé. Comme l'intrepide valeur des François, & leur experience dans le métier de la guerre luy estoient connus, il com-

mença à travailler à son projet, en s'attachant à s'acquerir les Protestans François, qui se retirerent en Hollande aprés que l'Edit de Nantes eut esté cassé. Il les caressa, & fit du bien particulierement à ceux qui avoient servy dans les Armées de France avec quelque sorte de distinction, qui avoient eu du commandement, ou qui avoient esté Ingenieurs. On attribua ces liberalitez au zele qu'on croyoit que ce Prince avoit pour la Religion Protestante. Elles attirerent

à sa Cour presque tous ceux qui estoient sortis de France, de maniere qu'il choisit les personnes qu'il crut les plus capables de le servir dans son dessein, mais sans se découvrir pourtant à aucun. Les Protestans de France n'ont pas esté les seuls arrestez à son service, pour estre employez dans son entreprise. Ce Prince y a retenu tout ce qui s'est trouvé en Hollande de gens de main, qui y sont venus, ou pour éviter de payer leurs dettes, ou pour se soustraire à la punition de

leurs crimes. Comme personne n'a sceu son dessein, si l'on en excepte son Favory, jusqu'à ce que son armement ait esté achevé, il ne faut pas s'étonner si le secret en a esté caché si long-temps. Ce Prince ne laissoit pas de faire preparer toutes choses, & de faire remplir des magazins d'armes, & de munitions. Il avoit des gens affidez en Angleterre, qui travailloient à mettre de la division entre le Roy & ses Peuples, les uns agissoiét à la Cour, & les autres parmi la populace. Ils alloient dans les lieux où l'on prend du Caffé. Comme

on y trouve ordinairement beaucoup de monde, & que la liberté de parler est fort grande en Angleterre; ils s'entretenoient des affaires du Gouvernement, & de celles de la Religion. Par ce moyen ils faisoient glisser dans les esprits plusieurs choses contre le Roy, & tâchoient de persuader qu'il vouloit abolir leurs Loix, détruire la Religion Anglicane, & chasser tous les Protestans qui s'étoient retirez en Angleterre, afin de faire triompher la Religion Catholique. Quel-

ques-uns ne faiſoient point difficulté d'aſſeurer qu'ils avoient des preuves certaines de ce qu'ils diſoient, & qu'il leur ſeroit aiſé de les faire voir. Les frequens voyages que les Creatures du Prince d'Orange faiſoient de Hollande en Angleterre, & d'Angleterre en Hollande, pouvant eſtre remarquez & devenir ſuſpects, ce Prince jugea à propos de ſe ſervir des Refugiez de France, parce que cherchant alors à s'établir, ils partoient ſans ceſſe d'un Pays à l'autre, & qu'ils

alloient tantost en Suisse, tantost à la Cour de Brandebourg, & tantost en Angleterre & en Hollande, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un Pays ou une Ville qui les accommodast, afin d'y fixer leur residence. Le mouvement perpetuel de ces Protestans, dont la cause n'étoit attribuée qu'à l'établissement qu'ils cherchoient, estoit tres-propre à empescher qu'on ne soupçonnast le Manege auquel le Priuce d'Orange vouloit leur faire avoir part, & il se servit d'eux utilement.

ment. Ceux qu'il employoit ne sçavoient point son secret, quoy qu'ils contribuassent beaucoup à son dessein ; ils voyoient bien qu'il les faisoit agir en faveur de leur Religion ; mais ils se persuadoient que son but estoit de la faire fleurir, & d'empescher l'accroissement de la Religion Catholique. Tout se trouvoit en assez bon estat pour commencer à donner au Prince d'Orange quelque esperance de réüssir dans son entreprise. Il ne doutoit point que l'Angleterre ne se sou-

levast quand il mettroit la derniere main à l'ouvrage qu'il meditoit depuis si long-temps ; il avoit des Creatures, de l'argent, des armes, de bons Officiers à sa solde propres à commander les Troupes qu'il leveroit ; & celles des Estats estoient assez bonnes & assez nombreuses, mais on ne pouvoit en lever davantage ; ny équiper des Vaisseaux, & lever un plus grand nombre de Matelots qu'il y en avoit en Hollande, sans que l'Angleterre soupçonnast les Etats, & le Prin-

ce d'Orange de la vouloir attaquer. Elle n'avoit pu tirer raiſon de l'affaire de Bantam, ny ſe faire rendre les cinq Regimens Anglois qui étoient demeurez en Hollande, quoy que le Roy d'Angleterre euſt fait voir ſi clairement la juſtice de ſes demandes que toute l'Europe en eſtoit perſuadée. Cela auroit dû faire croire à ce Monarque que les Hollandois voyant qu'on pouvoit les attaquer juſtement, vouloient eux-meſmes commencer la Guerre pour n'eſtre pas pre-

venus par celuy à qui ils donnoient lieu de se déclarer leur Ennemy. D'ailleurs quoy que le Roy d'Angleterre ne crust pas que le Prince d'Orange en voulust à sa personne, ny qu'il eust dessein d'envahir ses Etats, son extrême ambition luy estoit connuë. Il sçavoit qu'il vouloit se rendre Protecteur de tous les Protestans de l'Europe, & que cela pouvoit obliger tous les Protestans Anglois & François qui estoient en Angleterre, à prendre les armes contre luy en faveur du Prince d'O-

range, de ſorte que ce Monarque ſe ſeroit défié de l'armement qu'il luy auroit veu faire, & auroit en meſme temps armé pour ne ſe pas laiſſer ſurprendre, ce que la politique du Prince d'Orange vouloit empeſcher. Ainſi il apprehendoit beaucoup que ſon deſſein ne fuſt ſceu, & ne vouloit rien faire qui donnaſt lieu de le découvrir. Comme il s'agiſſoit d'oſter le Trône à un Roy, l'affaire regardoit tous les Souverains, & il eſtoit à craindre pour le Prince d'Orange qu'ils ne

fiſſent une ligue contre luy, de quelque Religion qu'ils fuſſent, parce que de ſemblables attentats ſont d'une dangereuſe conſequence pour toutes les teſtes couronnées, & qu'ils ne doivent eſtre ny autoriſez ny ſoufferts. Auſſi le Prince d'Orange eſtoit-il tellement en garde là-deſſus, qu'il vouloit tromper juſques à ceux qui eſtoient liez d'amitié avec luy, & qu'un intereſt de Religion auroit peut-eſtre pu faire conſentir à ſon deſſein. Vous pouvez juger que les choſes eſtant

en cét eſtat il eſtoit bien dif-ficile à ce Prince de faire un armement auſſi grand que celuy qu'il a fait ſans donner de la jalouſie à beaucoup de Puiſſances, & principalement à celle qu'il avoit deſſein de détruire. Il avoit pourtant reſolu de venir à bout de cet armement, & il y a réüſſi, lors qu'il commençoit à trouver la choſe impoſſible, & qu'il doutoit le plus du ſuccés. Voicy comment.

L'Empereur qui hait M^r le Cardinal de Furſtemberg par les raiſons que je vous ay déja

fait connoistre, avoit forte-
ment resolu d'empescher qu'-
il ne fust Coadjuteur de feu
M^r l'Archevesque de Colo-
gne pendant la vie de cet
Electeur, & qu'il ne fust élu
Archevesque quand ce Pre-
lat viendroit à mourir. Il
pouvoit prendre de fausses
mesures, & montrer des sen-
timens qui ne seroient pas
suivis. Le merite de ce Car-
dinal, sa suffisance pour bien
gouverner l'Electorat, & l'en-
tiere connoissance qu'il avoit
de ses affaires, estoient con-
nuës de tout le Chapitre de

Cologne; il y estoit aimé, de maniere qu'il n'y avoit point à douter qu'il ne fust receu à la pluralité des voix. L'Empereur prévoyoit bien que ses brigues seroient inutiles à Cologne; mais il avoit pris, comme je vous l'ay marqué, des mesures du costé de Rome pour empescher que le Pape ne donnast des Bulles à ce Cardinal, s'il arrivoit qu'il fust élu Archevesque, de mesme qu'il avoit esté élu Coadjuteur. Les nullitez estoient formées avant qu'on sceust s'il y en auroit dans son

élection, & elles estoient tirées de la haine que l'Empereur avoit pour luy. Le Prince d'Orange qui estoit attentif à tout ce qui se passoit en Europe, afin de se servir de l'occasion en cas qu'il en pust trouver quelqu'une qui fust favorable à son dessein, & dont il pust profiter, examina ce grand démêlé, comme une chose dont il pouvoit tirer avantage, parce qu'il devoit brouiller la France avec le Pape & avec l'Empereur, ne doutant point que le Roy ne prist le party de Mr.

le Cardinal de Furstemberg, à qui on faisoit une injustice si manifeste, que ses ennemis-mesmes en tomboient d'acord. Plus le Prince d'Orange approfondit cette affaire, plus il la trouva propre à faire réussir ses ambitieux projets. Il crut mesme qu'au lieu de payer une semblable occasion, qu'il eust acherée si elle ne se fust pas offerte d'elle-mesme, elle pourroit luy valoir de l'argent, bien loin d'estre obligé d'en donner. Quelques-uns veulent qu'il en ait touché; c'est ce

que je ne puis dire avec certitude, mais la suite vous fera voir qu'il en a pu toucher, & qu'il y a assez de vraye-semblance dans ce qu'on avance là-dessus. Mais pour donner quelque ordre au récit de cette affaire, qui a servy au Prince d'Orange pour tromper des Puissances du premier ordre, je vous diray que pendant tout le tems qu'on differa à expedier des Bulles pour Mr de Furstemberg, parce qu'on estoit persuadé que M l'Electeur de Cologne ne vivroit pas long-

temps, & qu'il faudroit proceder à une autre élection, les brigues commencerent pour soutenir par la force des armes, ce qu'il estoit impossible d'empescher par la force des raisons. En effet on n'en avoit pas qui pussent mesme disputer en apparence. L'Electeur mourut, & toutes les parties opposées à M[r] de Furstemberg, renouvellerent leurs intrigues, & leur union. Le Prince d'Orange dont le jeu estoit couvert, & qui avoit double interest dans l'affaire re-

presenta aux Estats fort adroitement & en leur marquant beaucoup de zele, qu'il estoit d'une tres-grande importance à la Hollande, que Mr. de Furstemberg ne succedast point aux dignitez de feu M. de Cologne; que si cela arrivoit, ce Cardinal estant amy de la France, on en auroit tout à craindre, parce qu'il seroit facile aux Armées du Roy d'entrer dans leur païs qui est tout ouvert de ces costez-là. On luy laissa la liberté de prendre là-dessus les mesures qu'il

jugeroit à propos, ou plustost il se la fit donner puis qu'il n'y a plus personne dans la Republique qui soit assez ferme pour luy disputer aucune chose. L'affaire estoit delicate; il leur estoit avantageux d'avoir un Electeur de Cologne à leur devotion, mais comme il falloit vray semblablement s'attirer une guerre pour travailler à en avoir un, tel qu'ils auroient pu le souhaiter, & que le succés de l'entreprise estoit plus incertain que le mauvais

ſuccés de la guerre, il n'y avoit pas de politique à l'entreprendre, mais le Prince avoit ſes raiſons qui ne regardoient que luy, il promit à l'Empereur qu'il feroit liguer pluſieurs Princes Proteſtans, pour maintenir l'Election du Prince Clement de Baviere qu'ils convinrent de faire Electeur, & que le Pape promit de charger de diſpenſes pour cela, aprés quoy, il luy donneroit des Bulles en conſequence de ces diſpenſes. Ainſi il eſtoit

presque inutile aux Chanoines de Cologne de travailler à une élection, puis qu'avant qu'ils y procedassent, on avoit resolu que leurs voix ne serviroient de rien, à moins qu'elles ne fussent pour celuy que la Cour de Rome, l'Empereur, & le Prince d'Orange avoient resolu de faire Electeur. L'Election fut pourtant faite en faveur de Mr de Furstemberg. Je ne vous repete point ce qui se passa là-dessus ; vous sçavez le grand nombre de voix qui furent pour ce Cardinal, & le peu qu'en eut le

Prince Clement. Tout cela ayant esté raporté au Pape le fit differer de donner des Bulles. Il avoit promis qu'il n'en accorderoit point à Mr de Furstemberg, & il ne pouvoit se resoudre d'en envoyer au Prince Clement, parce qu'il ne croyoit pas qu'on pût soûtenir une Election si peu reguliere. Ce retardement donna de l'inquietude au Prince d'Orange; il craignoit que les choses ne s'accommodassent à l'amiable, & il avoit besoin que la guerre s'allumast, afin que dans le desordre il pust

cacher ses intrigues. Il promit à l'Empereur qu'il se trouveroit à la teste de trente mille hommes des troupes des Etats, & de celles des Alliez, sur les frontieres de l'Electorat de Cologne, pour maintenir l'élection du Prince Clement, & l'assura que loin que le Pape fust en danger d'en avoir le démenty, les choses iroient de la maniere que Sa Sainteté le souhaitoit. L'Empereur le fit sçavoir au Saint Pere, & Casoni se mêla dans l'intrigue. Il y a beaucoup de Lettres de

luy touchant cette affaire, qu'on a parlé de rendre publiques, & qu'on fera peut-eſtre imprimer un jour. Le Pape goûta ces reſolutiōns, &, devint plus ferme dans celle qu'il avoit de donner des Bulles au Prince Clement, mais les forces qu'on avoit deſſein de mettre ſur pied, ne luy paroiſſoient pas ſuffiſantes pour arreſter celles que la France pouvoit fournir à Mr le Cardinal de Furſtemberg. Le Prince d'Orange qui ne l'ignoroit pas non plus que Sa Sainteté, & qui

avoit esperé que cette répon-se à laquelle il s'attendoit, mettroit les affaires justement dans l'Etat où il souhaitoit les voir pour faire réussir son entreprise, proposa d'équiper une Flote considerable pour inquieter seulement les côtes de France qu'il n'avoit pas dessein d'attaquer, & asseura que l'allarme qu'il leur donneroit feroit une fort grande diversion des forces du Royaume, parce que le Roy seroit obligé de les partager, & d'en envoyer la plus grande partie sur ses cos-

tes, où Sa Majesté apprehendoit que les Nouveaux Convertis ne se revoltassent, ce qui seroit cause que la France seroit peu à craindre du costé de l'Electorat de Cologne, où les forces qu'il mettroit sur pied avec celles des Princes liguez, non seulement pourroient aisément leur faire teste, mais aussi en triompher si elles estoient assez temeraires pour entreprendre d'en venir aux mains.
Tous les ennemis de la France approuverent cet armement de mer, & donnerent de

grandes loüanges au Prince d'Orange. Les Princes liguez furent les premieres dupes de ce Prince, & promirent de garder inviolablement un secret, dont ils ignoroient entierement le mistere. Quelque joye que tant de Puissances témoignassent de la proposition du Prince d'Orange, il ne se trouva personne qui en fist paroistre plus que l'Empereur. Il fit aussi-tost sçavoir au Pape le grand dessein de cet armement, qui devoit faire triompher leur haine contre Mr le Cardinal de Fur-

ſtemberg, luy ravir l'Electorat de Cologne, & donner l'avantage à la plus foible partie du Chapitre. Sa Sainteté trouvant le ſentiment de ſes Miniſtres conforme à celuy de l'Empereur, donna d'autant plus aiſément dans ce piege, que le Prince d'Orange leur tendoit à tous, qu'il flatoit le deſir qu'Elle avoit de ſervir la Maiſon d'Auſtriche & de nuire à la France. Le Pape avoit encore une autre raiſon pour approuver cette propoſition. Il s'eſtoit declaré ouvertement pour le Prince

Prince Clement de Baviere contre Mr de Furstemberg ; & tout ce qui pouvoit l'empescher d'avoir un demembre luy paroissoit juste, de sorte que dés qu'il crut que le Prince Clement pourroit estre maintenu dans l'Electorat de Cologne, il luy fit expedier des Bulles, & marqua qu'il craignoit peu ce que le Roy avoit écrit à Mr le Cardinal d'Estrées pour luy faire voir. Cette Lettre luy auroit causé quelque embarras, s'il n'avoit pas esté asseuré peu de temps auparavant des grāds armemens

du Prince d'Orange, qu'il ne croyoit se devoir faire que pour maintenir les Bulles, qu'il devoit donner au Prince Clement, & ce qui le determina à le croire, fut l'interest qu'il estoit persuadé que les Hollandois avoient d'empescher que l'Electorat de Cologne ne fust possedé par un homme qu'ils ne croyoient pas leur amy. Comme la proposition du Prince d'Orange devoit estre tenuë fort secrete, le Pape qui ne vouloit pas qu'on la sçeust, ou qui souhaitoit du moins qu'on ignorast qu'il en eust

en communication en cas qu'elle vinst à estre decouverte, declara qu'il donneroit les Bulles au Prince Clement aprés avoir oüy lire la Lettre du Roy écrite à Mr le Cardinal d'Estrées, afin qu'on crust que c'estoit ce qui l'auroit determiné à les accorder. Si jamais il a esté permis de faire des reflexions dans une affaire politique, c'est dans cette occasion. Il est constant, comme la suite le fera assez connoistre, qu'on n'en fera point sur des faits supposez arrivez ou qui doi-

vent arriver; puis qu'il n'est que trop certain que le Pape a donné dans un piege dont il devoit plûtost se garder qu'un autre, puis que quand mesme il y auroit eu de la sincerité dans les propositions du Prince d'Orange, & qu'un Prince seculier auroit pu avoir intelligence avec luy pour l'execution de ses projets, le Successeur de S. Pierre n'en devoit pas avoir avec un Prince qui travailloit à se faire Chef d'une Secte contraire à la veritable Eglise.

Je sçay bien qu'il n'a pas

luy-mesme traité avec luy; que c'est un Ouvrage de la Cour de Vienne; que si le Prince d'Orange en a receu de l'argent, ce n'a pas esté par les mains du Pape, mais par celles de Sa Majesté Imperiale; enfin que Sa Sainteté n'a point agy Elle-mesme dans cette affaire, mais que Casoni y a travaillé. Je veux mesme que tout cela ne soit point, malgré toutes les preuves qu'on en a, mais il est constant que le Pape y a donné son consentement, comme la suite vous le fera voir. J'aurois

tant à dire là-dessus, que je me tairay pour ne point entrer trop avant dans cette matiere ; je diray seulement qu'il faloit estre bien credule pour se persuader que le Prince d'Orange, estant aussi temeraire qu'entreprenant & ambitieux, se verroit à la teste d'une flote formidable dont il seroit le Maistre absolu, seulement pour inquieter ceux à qui il pourroit faire plus de mal, & qu'il ne se saisiroit pas de l'occasion, pour peu qu'il la trouvast favorable. Cela pouvoit arriver,

& il n'y a point d'homme, quelque penetrant qu'il fust, qui pust asseurer le contraire. Tout ce qui dépend de la force des hommes est incertain; le foible bat souvent le fort, & quand deux Armées se trouvent également nombreuses, la victoire ne laisse pas de se déclarer pour l'une ou pour l'autre malgré l'égalité de leurs forces. Les François sont braves, mais ils pouvoient manquer à la fidelité qu'ils doivent au Roy. Quelques nouveaux Convertis mal intentionnez, (car quoy que

puissent publier les Ennemis de la France, le nombre est petit de ceux qui ne le sont pas de bonne foy) pouvoient avoir des intelligences avec les Protestans François de la Flote du Prince d'Orange. Il ne faut qu'un Traistre pour livrer une Place ; l'alarme se répand ensuite dans tout un Païs ; la confusion s'y met, & faisant plus de mal que les Ennemis mesmes, leur donne souvent des victoires qu'ils ne se promettent pas. Ainsi ils se trouvent maistre d'une Province sans avoir presque

fait aucune perte. Si le Prince d'Orange eust débarqué en France, s'il eust triomphé, si la veritable Religion en eust souffert ; à qui ce malheur pouvoit-il estre imputé qu'au Pape ? Auroit il mieux aimé voir détruire ce que le Roy avoit fait en France d'avantageux pour la Religion, que M de Furstemberg Electeur de Cologne ? Je n'ose dire que les apparences sont facheuses contre luy, puis qu'il a risqué l'un pour l'autre, tant ce qu'on fait en France pour la Religion, le touche peu :

comme si la veritable Religion n'estoit pas la mesme dans tous les Estats où elle regne, & ne devoit pas également le toucher. Il la doit proteger par tout; il en doit par tout chercher l'augmentation, il doit sçavoir gré aux Princes qui l'étendent dans leurs Etats: enfin il doit regarder comme ses enfans, tous les Princes qui reconnoissent l'Eglise Romaine, & les traiter tous également; afin de ne point semer de jalousie entre eux & de n'y point mettre de division.

C'eſt ce que font les Peres de Famille, dont la conduite eſt eſtimée, & qui aiment le repos de leurs Enfans.

Mais pour revenir à l'entrepriſe du Prince d'Orange, dont le ſecret eſtoit alors impenetrable, & l'a eſté fort long-temps, excepté aux yeux de la France, il ne pouvoit faire le grand armement de Mer qu'il projettoit, & qu'il avoit promis à l'Empereur, ſans que les Etats y contribuaſſent, car tout l'argent qu'il avoit avancé depuis pluſieurs années, ne

luy suffisoit pas pour une aussi grande entreprise.

Il falloit donc faire entrer les Etats dans cette affaire ; & trouver en mesme temps le moyen de ne leur point découvrir par quels motifs il l'entreprenoit. Il leur dit qu'il avoit pris de justes mesures pour faire réussir une chose d'une tres-grande importance, & qui ne commettroit ny sa gloire, ny leurs forces ; parce que le succés en estoit indubitable ; mais il leur dit en mesme temps qu'il n'y avoit que le secret

qui fist réussir les grandes af-
faires, & qu'on n'en doute-
roit pas si on examinoit ce
qui se passoit en France à cet
égard. Il ajoûta qu'il deman-
doit seulement pour cette
année, que les Etats nom-
massent trois personnes pour
deliberer, & pour agir avec
luy, afin que son secret ne
fust point rendu public; qu'il
ne pretendoit pas pour cela
changer la maniere accoutu-
mée des Etats; qu'ils pou-
voient en user à l'ordinaire
pour leurs autres affaires, &
en faire part à tous ceux de

l'Aſſemblée, mais que pour la ſienne & pour cette année ſeulement, il ſouhaitoit de n'avoir affaire qu'à trois de leurs Députez, mais qu'il les prioit de leur donner le même pouvoir qu'auroient ensemble les Députez de toutes les Provinces qui composent les Etats. Il ne faiſoit point de pareilles propoſitions ſans s'eſtre auparavant aſſeuré des voix neceſſaires pour les obtenir, & peut-eſtre meſme que c'eſtoit un jeu concerté entre les Etats & luy; ce qui s'eſt paſſé

dans la suite le fait soupçonner. Il n'eut affaire qu'aux principaux des Etats qui estoient ses Creatures, & qui n'osoient luy manquer, peut-estre plus par crainte que par amour. Jusque-là rien ne s'éventoit de son secret, & l'armement n'estoit pas encore assez considerable pour donner lieu d'en penetrer quelque chose à ceux qui s'attachent à deviner, & qui réussissent quelquefois, mais comment n'auroit-on pas esté trompé, puis que le Prince d'Orange qui alla à la Conferen-

ce de Mindin, y trompa tous les Princes qui s'y trouverent, quoy que de sa Religion; dans le mesme temps qu'il fit alliance avec eux pour empêcher que Mr de Furstemberg ne joüist paisiblement de l'Electorat de Cologne, & pour maintenir le Prince Clement dans les droits pretendus que les Bulles du Pape devoient luy donner; Il leur dit les mesmes choses qu'il avoit fait dire à l'Empereur, & dont Sa Majesté Imperiale avoit fait porter parole au Pape, & les asseura

que son Flotte qu'il avoit commencé à faire équiper, n'estoit que pour alarmer les costes de France & faire une diversion des forces que le Roy auroit pû envoyer au secours de M. de Furstemberg. Il ne s'est trouvé que l'Electeur de Brandebourg, qui a dit depuis ce temps-là qu'il avoit sceu le secret. L'avantage n'est pas fort glorieux pour s'en vanter.

Comme le temps commençoit à presser, les levées redoublerent dans toute la Hollande. On les fit sous le

nom du Prince d'Orange, & ses Officiers distribuerent l'argent. Ce Prince receut aussi des Troupes Etrangeres qu'il mit dans les principales Villes des Estats, dont il retira les troupes, de sorte qu'il se rendoit par ce moyen maistre des Villes où il les faisoit entrer. Il ne l'estoit pas moins de ces troupes des Estats qu'il faisoit sortir de ces Villes-là, parce qu'il les joignoit à celles qui devoient monter la flote, & qui avoient esté levées à ses dépens. Comme elles estoient superieures en

nombre, on peut dire qu'il estoit maistre des Villes & de la Flote, & par consequent des Etats. C'est une Souveraineté dont il vouloit s'assurer à tout évenement; les uns la luy laissoient usurper de leur bon gré, les autres en murmuroient en secret, parce qu'ils avoient lieu d'aprehender son ressentiment, & d'être severement punis de leur zele pour leur patrie. Il y en avoit d'autres qui se seroient plaints un peu plus hautement, & dont le nombre auroit esté trop grand pour les punir a-

vec éclat ; mais l'esperance qu'ils avoient d'estre bien-tost délivrez d'un Prince qui agissoit chez eux en Souverain, & dont l'ambition ne pouvoit qu'estre fort prejudiciable à l'Etat, & luy couster beaucoup de sang & d'argent, faisoit qu'ils luy souhaitoient un heureux succés dans une injuste entreprise, afin d'estre garantis de sa domination, la guerre qu'il vouloit rendre éternelle ne pouvant accommoder un Etat qui ne sçauroit subsister sans le Commerce. Le Roy dont la sage

prevoyance ne laisse rien échaper, crut à propos de faire expliquer les Etats sur leur armement. Qu'auroient-ils pû dire, puis que la plûpart des Deputez des Provinces qui forment le Corps des Etats, ne sçavoient pas encore les desseins du Prince d'Orange? L'Envoyé d'Angleterre auprés des Etats fit la mesme demande que l'Ambassadeur de Sa Majesté. On demanda du temps pour répondre; on biaisa, on fit des honnestetez, on affecta de la fierté, & l'on n'oublia rien

de tout ce qui devoit tenir cette responſe en ſuſpens, parce qu'il eſtoit alors dangereux de s'expliquer, & que l'entrepriſe auroit avorté avant qu'on l'euſt commencée ſi quelque choſe en euſt eſté découvert. La France qui voit clair, & qui eſt fidellement ſervie, parce qu'elle ne fait que de bons choix, developa que le deſſein du Prince d'Orange eſtoit d'envahir l'Angleterre, & elle en donna avis au Roy de la grande Bretagne, qu'on trouva bien éloigné d'en avoir le moindre

ſoupçon, & qui n'en prit pas meſme de ce qu'on luy dit là-deſſus. La crainte que ce Prince n'ouvriſt les yeux fit faire une démarche aux Etats & une autre au Prince d'Orange, auſquelles il n'eſt pas beſoin de donner de nom pour bien faire connoiſtre de quelle maniere on les doit regarder, & pour leſquelles on n'en peut trouver d'aſſez fort pour bien exprimer l'effet qu'elles doivent faire ſur l'eſprit des honneſtes gens. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que la poſterité ne les

oubliera pas, & leur rendra la justice qu'elles meritent. Cependant je diray en general qu'il est bien dangereux de se fier à des personnes de ce caractere.

L'Ambassadeur de Hollande en Angleterre, asseura Sa Majesté Britannique, que Leurs Hautes Puissances avoient resolu de vivre en bonne intelligence avec Elle, & qu'Elles n'avoient nullement dessein de porter la guerre dans ses Etats. Ces asseurances furent données avec toutes les circonstances

necessaires pour luy oster de la pensée, en cas qu'il eust pu ajoûter foy aux sinceres avis qu'on luy donnoit, que l'armement de Hollande regardast l'Angleterre.

Voilà à peu prés la maniere dont on en use lors qu'on veut assassiner son ennemy, au lieu de se battre contre luy. On ne se contente pas de ne le point avertir, de peur qu'il ne se tienne sur ses gardes; on le caresse afin de l'assassiner en l'embrassant. On avoit resolu de donner une espece de Manifeste, mais

on ne vouloit pas le laisser paroistre avant que le Prince d'Orange fust party avec la Flote, afin que le Roy d'Angleterre n'eust pas le temps de se mettre en estat de se défendre, & d'y répondre par la force de ses armes, non plus que par celle de ses raisons. L'Ambassadeur de Hollande qui estoit à Londres ne donna pas seulement au Roy d'Angleterre les asseurances que vous venez de voir; que sa Majesté Britannique n'avoit rien à craindre des Etats; mais les Etats firent délivrer à

l'Envoyé de ce Prince à la Haye un Extrait des Registres de leurs resolutions, dont voicy les propres termes. *Qu'ils déclarent n'avoir eu ny n'avoir aucune intention d'entrer en guerre avec Sa Majesté Britannique, ou avec la Nation Angloise, puis qu'il n'y a rien qui leur soit plus cher ny qu'ils prennent plus à cœur, que de vivre avec Sa Majesté & ladite Nation, dans une sincere & cordiale amitié.* Ils tinrent cette conduite, afin que le Roy d'Angleterre fust trompé dans toutes les formes,

& que ce qui avoit esté resolu fust accomply. Le Prince d'Orange luy écrivit dans le mesme temps la mesme chose que les Etats luy avoient fait dire ; croyant que lors qu'il apprendroit de deux costez la sincerité supposée de leurs bonnes intentions ; il y ajoûteroit plus de foy. Il se servit de termes encore plus forts que n'avoit fait l'Ambassadeur de Hollande, pour luy persuader qu'il n'avoit rien à craindre de sa part, de maniere qu'il n'y a personne, qui sur la foy & le Seing d'un Prince qui semble

devoir eſtre encore plus ſincere & plus honneſte-homme que de ſimples particuliers, n'euſt crû veritable ce que contenoient les Lettres du Prince d'Orange. D'ailleurs un Monarque genereux & honneſte-homme comme le Roy d'Angleterre, ne croyoit pas devoir mettre en doute ce que luy écrivoit un Prince de ſon ſang, & il aimoit mieux s'expoſer, que de marquer qu'il ſe défiaſt de luy. Ce qui faiſoit encore croire au Roy d'Angleterre qu'on luy donnoit de faux

avis, c'eſt qu'on luy diſoit que le Prince d'Orange l'accuſoit d'avoir ſuppoſé le Prince de Galles, & il ne pouvoit ſe perſuader que cela fuſt veritable, le Prince d'Orange l'ayant envoyé complimenter ſur la naiſſance de ce jeune Prince par Mr Bentingh ſon Favory.

Malgré toutes les aſſurances qu'on donnoit au Roy d'Angleterre qu'il ne ſeroit point attaqué, & les préſomptions qui luy faiſoient croire que ſes Ennemis luy diſoient la verité, la France

persista à luy donner des avis salutaires, & auroit mesme fait plus pour luy, s'il avoit voulu. Ce Prince témoigna toujours qu'il ne craignoit rien, & qu'il estoit asseuré qu'on n'en vouloit ny à sa Personne, ny à ses Etats. Il poussa mesme les choses plus avant, & marqua *qu'il seroit à souhaiter pour la France qu'elle ne fust pas plus menacée que luy.* Ce qui le fit parler ainsi, c'estoit qu'ayant commencé d'ajoûter foy aux avis reiterez de la France, malgré les assurances du contraire que

l'Ambassadeur de Hollande luy donnoit de tems en tems, le Pape & l'Empereur, l'avoient tiré d'inquietude en le faisant asseurer d'une maniere à ne luy laisser nul doute, que l'armement de Hollande ne le regardoit en aucune sorte. Ils passerent même plus avant pour se faire croire, & firent connoistre qu'ils sçavoient à quel usage cet armement estoit destiné. Comme la France ne faisoit que penetrer, & qu'elle n'estoit point du secret, auquel ces grandes Puissances fai-

soient connoistre qu'elles avoient part, il ne faut pas s'étonner si le Roy d'Angleterre ajoûta foy à ce qu'Elles luy firent dire là-dessus avec toutes les assurances possibles, qu'il n'y avoit rien de plus veritable.

Le Roy d'Angleterre se croyant assez fort pour se défendre s'il estoit attaqué, ou plûtost ne voulant point de secours, parce qu'il ne croyoit point avoir d'Ennemis, Sa Majesté ne pensa plus à se mettre en estat de luy en donner ; mais quoy

qu'Elle n'apprehendast rien pour ses costes, & qu'Elle fust persuadée que l'orage devoit tomber en Angleterre, Elle ne laissa pas à tout évenement de les mettre en estat de défense, parce que la prudence veut qu'on soit armé lors que nos voisins le sont.

Enfin l'armement du Prince d'Orange estant presque achevé, & plusieurs Anglois de son party estant venus le joindre, son secret éclata, parce qu'il ne pouvoit plus estre caché, & il y avoit même lieu de croire qu'il n'a-

voit pas esperé qu'il le seroit plus longtemps. On peut dire que le Roy d'Angleterre fut celuy qui le sceut, ou du moins qui le crut le dernier. Ce que le Pape & l'Empereur luy avoient souvent fait dire, l'avoient empesché d'en avoir aucun soupçon; ainsi ils n'ont pas seulement esté cause que le Prince d'Orange a armé pour envahir l'Angleterre, en tombant d'accord avec luy que cet armement serviroit pour arrester les forces des François sur les Costes de ce Royaume; mais

ils ont empesché l'Angleterre de se mettre en estat de se défendre, & l'ont obligée de refuser un secours de France, qui auroit empesché le Prince d'Orange de poursuivre son entreprise, & d'achever son armement.

Le Roy d'Angleterre ayant esté pleinement convaincu de la mauvaise foy du Prince d'Orange, & de la descente qu'il devoit faire dans ses Etats contre ce qu'il luy avoit écrit, commença à mettre ordre à ses affaires par la Proclamation suivante.

DE PAR LE ROY.

PROCLAMATION.

JACQUES ROY,

NOUS *avons reçeu des avis tres certains qu'une Armée d'Estrangers doit bien-tost venir de Hollande, pour envahir nostre Royaume, & commettre toutes sortes d'Actes d'Hostilité ; & quoy qu'il puisse arriver qu'on publiera quelques faux pretextes de liberté, de privilege, & de Religion, forgez & écrits avec autant de subtilité que d'artifice,*

ſelon qu'on le trouvera utile pour une telle entrepriſe, il eſt neanmoins évident, veu les grands préparatifs que l'on fait, qu'on a deſſein & qu'on ne ſe propoſe pas moins par cette invaſion, que la conqueſte abſoluë de nos Royaumes & de ſubjuguer & aſſujettir entierement Nous & tous nos Peuples à un pouvoir Eſtranger. Cette entrepriſe eſt fomentée, ainſi que nous l'apprenons, quoy que cela ſemble preſque incroyable, par quelques uns de nos Sujets, qui eſtant portez d'un eſprit mechant, turbulent, & d'une malice implacable, ne

forment que des desseins pleins de rage & de desespoir. Ces gens n'estant point touchez de nos divisions passées, dont la memoire & les malheurs devroient rendre chere & estimable cette paix & ce bonheur dont il y a longtemps qu'on joüit, & n'estant point sensibles à nos Actes reiterez de grace & de clemence (nous estant estudiez & ayant pris plaisir de les repandre à pleines mains sur nos Sujets, & mesme sur ceux qui estoient nos Ennemis ouverts & declarez) s'efforcent encore de plonger ce Royaume dans le carnage & dans la ruine.

pour flatter leur ambition & leur méchanceté, ne se proposant dans une telle confusion publique, que le pillage & le butin.

Nous ne sçaurions nous empescher de faire sçavoir, que quoy que nous ayons esté avertis depuis quelque temps, qu'une force estrangere se preparoit contre Nous, nous n'avons pourtant point voulu avoir recours à aucun secours Estranger; & nous avons mieux aimé nous reposer aprés Dieu, sur la veritable & ancienne valeur de nostre Peuple, & sur son courage & sa fidelité. Et comme nous avons

souvent hazardé nostre vie avec luy, pour l'honneur de cette Nation, aussi nous avons fortement resolu de vivre & mourir, pour le deffendre contre tous Ennemis. C'est pourquoy nous conjurons tous nos Sujets de se deffaire de toutes sortes d'animositez; de jalousies & de prejugez, & de s'unir volontiers & de bon cœur, pour deffendre nostre Personne & leur Patrie. Cela seul aprés Dieu, suffit pour renverser & frustrer les principales esperances & les desseins de nos Ennemis, qui s'attendent à trouver nostre peuple divisé, & qui peut

estre en publiant quelques raisons plausibles de leur venuë, comme le pretexte specieux, quoy que tres-faux, de maintenir la Religion Protestante, ou de conserver les libertez & les droits & biens de nostre peuple, esperant par ce moyen-là conquerir ce grand & fameux Royaume; mais quoy que ce dessein ait esté concerté avec tout le secret imaginable, & qu'on ait fait tout ce qu'on a pû pour nous surprendre & nous tromper, nous n'avons pas laissé de nostre costé, de prendre toutes les precautions necessaires. Et nous ne doutons

pas qu'avec l'aide de Dieu, nos ennemis ne nous trouvent en si bon estat, qu'ils ne puissent avoir sujet de se repentir de leur injuste & temeraire entreprise.

Nous avions dessein, ainsi que nous l'avions declaré depuis peu, de faire assembler nostre Parlement au mois de Novembre prochain; & les Lettres Circulaires ont esté délivrées pour cet effet; nous nous proposions entr'autres choses, de pouvoir calmer les esprits de nôtre peuple, sur ce qui regarde la Religion, en consequence de diverses Declarations que nous a-

vons fait publier à ce sujet; mais à cause de cette estrange & deraisonnable entreprise de la part de nos voisins, (sans leur en avoir donné aucun sujet) qui pretendent par ces voyes-là traverser tous nos bons desseins, nous trouvons qu'il est necessaire de revoquer nos dites Lettres Circulaires, ainsi que nous faisons par les presentes, commandant & ordonnant à tous nos Amez Sujets d'en prendre connoissance, & de surseoir toutes sortes de procedures à cet égard. Et dautant que le danger qui est fort proche, requierera une

grande & vigoureuse deffense, nous ordonnions & commandons expressément par les presentes, à tous nos bons Sujets, tant sur Mer que sur Terre, (de la concurrence, de la valeur & du courage desquels, comme veritables Anglois, nous ne doutons aucunement dans une si juste cause) de se preparer à defendre leur Pays; & nous ordonnons & commandons par les presentes, à tous les Gouverneurs & Lieutenans Gouverneurs des Provinces, d'employer leurs derniers efforts pour repousser & destruire nos Ennemis, qui vien-

nent avec tant d'assurance & de si grands preparatifs, afin d'envahir & conquerir nos Royaumes. Et enfin nous deffendons tres-expressement à tous & à un chacun de nos Sujets de quelque qualité, rang ou condition qu'ils soient, de donner aucune sorte d'aide, d'assistance, ou de secours à nos Ennemis, ny d'avoir ou entretenir aucune maniere de correspondance avec eux, ou avec aucun de leurs Complices, sur peine de haute trahison & d'estre poursuivis & traitez avec la derniere rigueur.

Donné en nostre Cour à VVhitehal, le 28. Septembre 1688. & de nostre Regne l'an quatriéme.

Cette Proclamation fut faite le 28. de Septembre, selon le stile d'Angleterre, & le premier jour d'Octobre suivant le Roy fit la Declaration que vous allez lire.

JACQUES ROY,

AYant déja fait publier que nostre bon plaisir est de faire appeller un Parlement pour l'assembler dans nostre Ville de VVestmunster au mois de Novembre prochain, & les Lettres

tres de convocation pour cela estant envoyées dans les Provinces, de peur que ceux qui ont le droit de choisir des membres du Parlement, ne soient trompez & abusez par les artifices des mal intentionnez: Nous avons trouvé à psopos de declarer, que comme nostre intention Royale est de faire nostre possible pour établir une liberté legale de Conscience universelle pour tous nos Sujets, aussi sommes nous resolus de conserver inviolablement l'Eglise Anglicane, en donnant de telles confirmations aux differens Actes d'uniformité,

nité, qu'ils ne pourront jamais estre changez, qu'en revoquant les Clauses diverses qui imposent des peines aux personnes non promeuës, ou qui doivent estre promeuës à des Benefices Ecclesiastiques selon le sens des Actes, lesquelles sont des Actes d'exercice de leur Religion contraire à la teneur, & à l'intention desdits Actes d'uniformité. Et pour tant plus grande seureté non seulement de l'Eglise Anglicane, mais aussi de la Religion Protestante en general, Nous voulons bien, que les Catholiques Romains demeurent inca-

pables d'eſtre membres de la Chambre Baſſe du Parlement, par où ces craintes & apprehenſions, que pluſieurs perſonnes ont euës à voir que l'autorité legiſlative ſe voit uſurpée par eux & employée contre les Proteſtans, viendront à ceſſer entierement. Nous aſſeurons de meſme tous nos bons Sujets, que nous ſerons prompts à accorder tout ce qui d'ailleurs pourra ſervir à leur ſeureté & avantages, comme il convient à un Roy qui veut toujours avoir ſoin de ſon peuple. & s'ils deſirent le bonheur de leur pays, nous les

exhortons de mettre à costé toute animosité, & de songer à choisir de telles Personnes pour les representer dans le Parlement, qui par leur habileté & moderation soient capables de perfectionner un ouvrage si grand & si salutaire. Et pour prevenir toute sorte de desordres, irregularitez ou procedures illicites, qui pourroient arriver, ou devant, ou pendant l'Election des membres du prochain Parlement; nous enjoignons serieusement, & commandons à tous Maires, Scherifs, Baillifs & autres Officiers quels qu'ils soient, ausquels appartient

l'execution des Edits, de tenir la main pour l'execution desdits Edits, sommations & ordres selon leur teneur, & qu'ils ayent soin que les membres qui seront choisis, soient de bonne foy confirmez selon qu'un choix fait dans les formes le demandera. Fait à nostre Cour de Whitehall le 1. Octobre 1688. la quatriéme année de nostre regne.

Le second du mesme mois on publia la Piece suivante.

AMNISTIE, OU PARDON General du Roy.

JACQUES Second, par la grace de Dieu, Roy d'Angleterre, Deffenſeur de la Foy, &c. A tous ceux qui les preſentes verront; Salut. Nous avons toujours ſouhaité depuis noſtre avenement à la Couronne, que tous nos Sujets vécuſſent à leur aiſe, & puſſent joüir de toute ſorte de tranquilité & de bonheur, ſous noſtre Gouvernement. Rien ne peut nous eſtre plus agreable, que de voir les

Criminels s'amender par des Actes de conscience envers eux, plustost que par le chastiment. Nos Ennemis declarez ont trouvé faveur envers nous, lors qu'ils se sont repentis ; & quoy qu'outre diverses graces particulieres que nous avons accordées à plusieurs personnes, nous ayons neanmoins depuis peu fait publier nostre Proclamation Royale pour accorder un pardon general à tous nos peuples ; d'autant pourtant que ceux qui vivent le plus tranquillement, tombent souvent dans des fautes punissables par nos Loix,

& peuvent estre sujets, si nous étions severes, à estre poursuivis, soit en leurs personnes ou en leurs biens dans nos Cours Civiles ou Temporelles & Ecclesiastiques. Nous donc par une faveur speciale, & par l'affection que nous avons pour nos Sujets, desquels nous attendons toute sorte de respect & d'obeissance, en reconnoissance de nostre bonté; accordons par les presentes, publions & declarons nostre present Pardon Royal ou Amnistie. Nous pardonnons par les presentes, pour nous, nos heritiers & successeurs, nous acquitons

relaschons & deschargeons tous & un chacun de nos Sujets de ce Royaume d'Angleterre, de nostre Principauté de Galles & de la Ville de Berwich sur la Tweed, leurs Heritiers, Executeurs ou Administrateurs; & toutes sortes de Corps politique ou incorporé, de nostre Royaume ou Estats susdits, & leurs Successeurs, à la reserve des personnes cy-aprés exceptées, de toutes les offenses commises contre Nous, nos Heritiers & Successeurs, de toutes les trahisons, felonies, des expressions de trahison, paroles seditieuses, libelles, assemblées ou

conventicules seditieux, de tous les crimes par lesquels on pourroit encourir la peine de premunire, de toutes seditions, tumultes, offenses, mespris, transgressions & malversations, de tous jugemens & convictions pour n'avoir pas frequenté les Eglises, de toutes peines ou amendes pour ces sortes de fautes, ou pour aucune d'icelles cy-devant commises ou faites, hormis ce qui sera cy-aprés executé. Nous voulons aussi & il nous plaist, que ny nosdits Sujets, ny aucuns d'eux, ny leurs heritiers, Executeurs ou Administrateurs ne soient poursuivis, troublez ou

inquietez soit en leurs Corps, Biens, Titres, Terres ou Possessions, pour aucune chose, cause, mespris, malversations, confiscation, offense ou aucune autre chose quelconque cy-devant soufferte, faite ou commise contre Nous, nostre Couronne, Dignité, Prerogative, nos Loix ou Statuts qui ne seront point cy-aprés exceptez dans ou par les presentes. Et que nostre presente concession ou Amnistie generale, ainsi qu'elle est cy-dessus exprimée, sera tenuë, expliquée & prise dans toutes les Cours de Iustice & ailleurs, à l'avantage & au profit de nosdits Sujets, ausquels

le pardon est par les presentes accordé, pour toutes les choses, qui ne sont par cy-aprés exceptées, tout de mesme que si leurs Personnes avoient esté denotées, & leurs crimes amplement & largement exprimez. Nous exceptons de ce present pardon, toutes sortes de trahisons commises delà la Mer, ou en aucun autre endroit hors de ce Royaume, tous crimes commis en forgeant, ou contrefaisant nostre grand ou petit Sceau, nostre Seing, & petit cachet, ou aucune espece de nos monnoyes ayant cours dans ce Royaume, en diminuant les-

dites especes de quelque maniere ou par quelque moyen que ce soit, ou pour avoir aidé, assisté ou soutenu ceux qui ont commis lesdits crimes ou aucun d'iceux. Nous en exceptons aussi tous meurtres volontaires, ou Assassinats, Crimes de leze Majesté au second chef, empoisonnemens volontaires, & tous les accessoires avant le fait; comme aussi toutes les Pirateries, vols sur Mer, ou les grands chemins, les crimes de ceux qui entrent dans les maisons en rompant portes, fenestres & autres choses, ou tous ceux qui sont accessoires auf-

dits crimes. Nous en exce
aussi le vice abominable &
testable contre nature, tous
& ravissemens de Femmes
enlevemens de Femmes po
marier par force, soit qu'elles
Filles, Veuves ou Vierges
tre leur consentement ou cel
leurs Parens, ou de ceux c
ont en leur garde, & to
crimes qu'on commet en ai
assistant ou prestant la m
commettre lesdites offense
aucunes d'icelles. Nous en
ceptons aussi tous crimes de
jure, ou subornation de Tém
tous ceux que l'on comm

effaçant, forgeant ou contrefaisant aucuns Actes publics, Ecrits, Inquisitions, Contrats ou autres Actes, ou en les publiant, en forgeant & contrefaisant des interrogatoires, ou dépositions d'aucuns Temoins, pour mettre en danger la vie de quelque personne, ou en conseillant ou faisant commettre lesdits crimes. Excepté aussi toutes informations ou procedures touchant les grands chemins & les inconveniens publics, les Ponts, ou pour reparer les Prisons des Provinces, & toutes les amendes données pour cela, depuis l'an 1670. Excepté

toutes les offenses commises pour avoir emporté, gasté, ou détourné aucuns meubles, argent, immeubles, papiers, joyaux, armes, munitions, provisions de Mer, Vaisseaux, Canons ou autres armes, & armures appartenant à Nous ou au feu Roy nostre Frere, & toutes les offenses commises depuis un an dans nostre Forest de VVindsor. Excepté aussi tous crimes d'Inceste, de Dilapidations & de Simonie. Excepté toutes sortes de mépris, & les procés commencez pour cela dans la Cour d'Equité ou ailleurs. Excepté aussi les obli-

gasions, conditions & Contrats, & toutes les amendes, titres & confiscations d'offices, conditions ou contrats confisquez à nostre profit, ou à celuy du feu Roy nostre Frere, pour avoir violé ou n'avoir pas exercé quelque charge, ou accomply quelque condition ou Contrat; Excepté toutes fraudes, corruptions, malversations & offenses que ce soit, par le moyen desquelles Nous ou le feu Roy nostre Frere, avons esté trompez, dans la receptes, collection ou payement de nos revenus, ou de quelque partie d'iceux, ou de quelque autre ar-

gent à Nous deu, ou receu po[...]
Nous ou pour luy, & tou[...]
confiscations, amendes, & N[...]
mine penes, *qui en pourroi[...]*
venir, comme aussi tous les pr[...]
cés, informations & autres pr[...]
cedures commencées, ou penda[...]
tes, ou qu'on pourroit faire l[...]
dessus.

A condition que tout ce q[...]
est contenu dans nostre prese[...]
Pardon, ne s'étendra, ou ne [...]
ra expliqué pour décharger d'a[...]
cunes amendes, sommes d'arge[...]
recouvertes par jugement, ame[...]
des pro licentia concordand
ou amendes pecuniaires perdue

imposées ou enregistrées dans quelque Greffe que ce soit. Excepté aussi toutes personnes qui furent exceptées, pour toutes peines, chastimens, amendes, ou disabilité quelconque, par les divers Actes de pardon general, d'indemnité, & d'oubly, passez pendant le regne du feu Roy nostre Frere. Excepté aussi tous ceux qui aprés avoir esté atteins ou convaincus de quelque trahison que ce soit, ou du ctime de n'avoir pas revelé les trahisons par eux connuës, ont esté transportez; ou ceux qui estant atteins de grands crimes ou felon-

nies, ont esté condamnez à estre transportez dans aucune de nos Colonies étrangeres. Excepté aussi tous fugitifs, & tous ceux qui ont fuy delà la mer, ou sont sortis de nostre Royaume pour eviter nostre Justice, & qui ne se rendront pas à nostre Chef de Justice, ou à quelque Juge de paix, avant le premier du mois de Janvier prochain. Nous exceptons aussi de ce pardon les personnes cy-aprés particulierement nommées; à sçavoir, Robert Parsons, Edoüard Matthevvs, Sammuel Venner, André Fletcher, le Colonel Jean Rumsey,

le Major Jean Rumsey, le Major Jean Manley, Isaac Manley, François Charleton, Ecuyer, Jean Vvildman Ecuyer, Titus Oates, Robert Forguson, Gilbert Brunet, le Chevalier Robert Peyton, Laurent Braddon, Samuel Johnson Ministre, Thomas Tipping Ecuyer, & le Chevalier Rouland Guyenne. A condition qu'en vertu de ce pardon, aucun procés intenté par quelque personne que ce soit, pour en faire condamer une autre par contumace, ne soit arresté ou évité, à moins que le Defendeur ne comparoisse & ne donne cau-

tion, où il est necessaire par la Loy; & ne prenne un Acte appellé Sciro facias, *contre la partie, à la poursuite de laquelle il avoit esté condamné par contumace; & que nostre presente Amnistie ne s'étende pas à annuller aucune condamnation par contumace, aprés jugement, jusqu'à ce qu'il ait esté donné satisfaction à la Partie, ou accordé avec la Partie, à la requeste ou poursuite de laquelle telle condamnation auroit esté obtenuë. Nous voulons aussi, & il nous plaist que ce present pardon ait autant de force & d'ef-*

fet, pour pardonner & decharger tous & un chacun, comme il est porté cy-dessus, que si nous avions accordé des pardons particuliers à chacun de nos Sujets, par des Lettres Patentes sous le grand Sceau. Et pour mieux faire connoistre nos bonnes intentions & nostre volonté à cet égard, nous donnons permission à un chacun de nos Sujets, qui n'est pas excepté dans les presentes, de demander & solliciter le Pardon en son particulier, suivant la teneur des presentes. Et pour cet effet, nous donnerons ordre à nos Secretaires

d'Estat de nous presenter des Ordres ou Warants, pour estre signez de nous, & donnerons ordre à nostre Procureur ou Avocat General, de preparer des bills, pour passer des pardons à ceux qui en souhaiteront. En témoignage dequoy, nous avons fait sceller les presentes, à Westminster, le second du mois d'Octobre, l'an quatriéme de nostre regne. CLERKE.

Peu de temps aprés avoir donné cette Amnistie, le Roy estant en son Conseil, declara que suivant la reso-

lution & le dessein qu'il avoit de proteger l'Eglise Anglicane, & pour éloigner toutes sortes de soupçons, & de jalousies, il avoit trouvé à propos de casser la Commission pour les causes ou affaires Ecclesiastiques, en consequence de quoy Sa Majesté ordonna au Chancelier d'Angleterrre de faire incessamment executer sa volonté là-dessus. Le Roy donna en mesme temps le Gouvernement des trois parties de la Province d'Yorc au Duc de Neucaste. Il rétablit aussi la Ville

Ville de Londres dans ses Privileges & anciennes Franchises, de la mesme maniere dont elle en joüissoit avant la derniere Sentence prononcée sur le *Quo VVarranto*. Les Actes de rétablissement ayant esté scellez du grand Sceau d'Angleterre, le Chevalier Chapman fut étably Lord-Maire jusqu'à la Saint Simon Saint Jude, qui est le temps, suivant les anciennes coutumes, que les Maires sont receus dans leur employ. Les Bourgeois en témoignerent leur joye par des acclama-

tions reiterées. Ceux qui estoient Aldermans ou Eschevins reprirent leurs places; & le Roy receut cette Adresse.

AU ROY.

SIRE,

VOS tres-obeissans & fidelles Sujets le Seigneur Maire, les Eschevins & les Sherifs de vostre Ville de Londres, remercient tres-humblement & de tout leur cœur, Vôtre Majesté, de la grace & de la faveur qu'Elle a faite aux Bourgeois de cette Ville, en les restablissant dans leurs anciennes

Libertez & Franchises. Ils supplient en mesme temps Vostre Majesté, de leur permettre de l'assurer qu'ils s'acquitteront avec toute sorte d'obeissance & de fidelité, de leur devoir, & de la confiance que Vostre Majesté a la bonté de prendre en eux; & qu'ils la deffendront ainsi que le Gouvernement étably, au peril de leurs vies & de leurs biens; conformement aux principes connus de l'Eglise Anglicane.

Le Roy receut aussi l'Adresse suivante. Elle luy fut

presentée par les Commissaires que ce Prince avoit nommez pour regler & commander la Milice de la Ville de Londres.

SIRE,

NOUS ne sçaurions nous empescher de rendre à Vostre Majesté, nos tres-humbles & tres-sinceres actions de graces, de son soin particulier, de sa bonté, & de sa clemence envers son ancienne & fameuse Ville de Londres. Nous sommes surpris que parmy le grand nombre des importantes affaires, qui

occupent Vostre Majesté, Elle ait pensé à nostre seureté, & qu'Elle ait bien voulu par sa Commission mettre nostre conservation entre nos propres mains; en nous permettant de choisir entre nous & d'établir des Officiers, du zele & de la fidelité desquels pour la seureté & l'honneur de Vostre Majesté, nous ne puissions douter, non plus que de leur courage, pour deffendre nos personnes & nos Familles. Nous avoüons que nos vies & nos biens sont un sacrifice trop peu considerable, pour des faveurs si extraordinaires; nous ne laissons pas neant-

moins d'asseurer Vostre Majesté que nous les hazarderons toûjours volontiers & de bon cœur, pour la servir contre tous ses Ennemis qui voudroient troubler la paix, sur quelque pretexte que ce puisse estre.

Les Seigneurs du Conseil Privé du Roy en Ecosse s'étant assemblez, pour mettre ce Royaume-là en estat de défense, écrivirent à Sa Majesté la Lettre qui suit.

SIRE,

POUR *obeir aux commandemens de Vostre Majesté, qui nous ont esté signifiez par sa Lettre du 27. Septembre dernier, nous avons delivré des ordres pour faire marcher les forces de Vostre Majesté vers Carlisle & Chester. Elles ont en consequence de ces ordres, commencé à se mettre en marche, & ont receu leur paye pour tout le present mois d'Octobre. Nous avons aussi ordonné à toute la Milice de ce Royaume de s'assembler; & avant que nous eussions re-*

receu la Lettre de Vostre Majesté, nous avions détaché une partie de la Milice de quelques Provinces, se montant à cinq mille hommes, qui sont encore en armes. Nous avons fait sçavoir aux Principaux Gentilshommes & Habitans du haut Pays d'amener les Troupes qu'ils doivent fournir, qui se montent à plus de quatre mille hommes; dont le rendez-vous est à Striveling, pour y attendre les nouveaux ordres de Vostre Majesté. Tous les Heretors de ce Royaume ou gens qui tiennent des fonds de terre en propre, ont aussi ordre de

s'assembler en quelques endroits commodes, & sous le commandement des personnes que nous avons trouvées les plus capables de cet employ. Nous vous donnerons, Sire, en cette occasion, & en toutes les autres qui se presenteront, toutes les marques possibles de nostre diligence & promptitude à obeyr à vos commandemens ; & nous serons toûjours prests à exposer nos vies & nos biens, pour la défense de Vostre Personne Sacrée, & de la Reyne vostre Epouse, de son Altesse Royale le Prince d'Ecosse, & de Vostre autorité Roya-

le, ayant fortement resolu de meriter, autant qu'il nous sera possible, la confiance que Vostre Majesté a la bonté de mettre en nous, & de servir d'exemple à vos autres Sujets, dans cette surprenante & extraordinaire occasion. Nous esperons par la bonne volonté & la joye que nous avons veu paroistre dans les Troupes qui sont déja assemblées, que celles qui doivent s'assembler feront voir le zele & l'affection qu'elles sont obligées d'avoir pour un si grand & un si bon Prince, de la conservation duquel dépend tout nostre bon-

heur. Nous sommes avec un tres-profond respect,

SIRE,

De Vostre Majesté,

Les tres-humbles, tres-obeissans & tres-fidelles Sujets & Serviteurs.

Cette Lettre estoit signée par le Comte de Perth, Seigneur Chancelier, le Seigneur Archevesque de Saint André, le Seigneur Archevesque de Glascovv, le Marquis d'Athol, Seigneur Garde du Sceau Privé, le Comte de Linlithgovv, le Comte de

Southesque, le Comte de Belcares, le Vicomte de Tarbat, le Seigneur Maitland, le Maistre de Balmirino, le Lieutenant General Douglas, le Seigneur President de la Session, le Seigneur Avocat, le Seigneur Juge Clere, le Seigneur Castlehill, le Seigneur Lochore, le Major General Graham, Nidrie.

L'Adresse suivante fut presentée au Roy quelques jours ensuite, par les Juges de paix de la Province de Cumberland, & par plusieurs Gen-

tilshommes du mesme Pays, dont elle estoit signée.

SIRE,

LES nouvelles si peu attenduës de l'Invasion que les Hollandois ont dessein de faire, nous ont remplis d'horreur & d'estonnement, de voir qu'une Nation soit parvenuë à un si haut degré de mechanceté, que de venir sans aucun fondement, troubler la paix & le bonheur dont nous avons jouy jusqu'à present, sous le doux & benin gouvernement de Vostre Majesté. C'est pourquoy nous

croyons qu'il est absolument de nostre devoir, & principalement dans la conjoncture presente, d'offrir à Vostre Majesté nos vies & nos biens pour son service; & nous assurons Vostre Majesté, que nous porterons aussi loin qu'il se puisse, la fidelité & l'obeissance qui luy sont si indispensablement dues; ne doutant pas que les bons & heureux succés dont il a pleu à Dieu de benir cy-devant ses Armes, ne luy soient continuez, & que les desseins de ce Gouvernement antimonarchique ne soient bien-tost confondus. En

fin si vostre Majesté trouve à propos d'exposer son Etendart Royal, quoy que nous souhaittions & esperions qu'elle n'aura jamais occasion de le faire ; nous promettons fidellement & sincerement de nous rendre au lieu où il sera exposé avec tout ce qui nous appartient, pour vous donner des marques de nostre fidelité & de nostre devoir, comme aussi pour sacrifier nos vies & nos biens, pour la conservation de la Couronne & de la Dignité de Vostre Majesté, souhaitant de tout nostre cœur, que son Regne soit long & heureux ; & estant

c un tres-profond respect,

SIRE,

De Vostre Majesté,

tres-humbles, tres-obeissans & tres-fidelles Sujets & serviteurs.

e Chevalier Thomas Hagston, Lieutenant Gouverr de Barvich, fit sçavoir Roy qu'il trouvoit cette le-là dans le dessein de neurer fidelle à Sa Maé, & qu'ayant appris la ivelle de la descente que ennemis qui estoient en llande avoient dessein de e dans ses Etats, les Bour-

geois de cette Communauté la détestoient si fort, & l'avoient tellement en horreur, qu'ils avoient unanimement resolu de hazarder leurs vies & leurs biens pour défendre l'Etat, & la Personne sacrée de Sa Majesté; que pour cet effet ils l'avoient prié de la supplier tres-humblement de leur envoyer des Commissaires pour lever un Regiment de Bourgeois afin d'aider les forces du Roy qui estoient en garnison dans leur Ville, à la défendre selon les occasions.

Le Roy ayant declaré sa resolution de conserver l'Eglise Anglicane dans tous ses droits & dans toutes ses immunitez, Sa Majesté fit sçavoir à l'Evesque de Vinchester, Visiteur du College de Sainte Magdeleine à Oxford, que sa volonté estoit qu'il rétablist cette Societé selon ses Statuts.

Cependant le Maire, les Echevins, & les membres du commun Conseil de la Ville d'Exeter, luy presenterent l'Adresse suivante.

SIRE,

VOS tres-obeissans & fidelles Sujets de vostre Ville d'Exeter estant tres-reconnoissans du grand bonheur dont ils jouissent avec tous les autres Sujets de vostre Majesté, sous son tres-doux & favorable Gouvernement, la supplient tres-hublement de leur permettre, presentement qu'Elle vient de declarer qu'Elle a eu des avis tres-certains, que des Estrangers doivent venir de Hollande, pour envahir ses Royaumes, d'assurer encore vostre Majesté,

qu'ils seront toujours prests à soûtenir & à defendre vostre Personne Sacrée, ainsi qu'ils y sont obligez par leur devoir & leur fidelité, & qu'ils y sont naturellement portez par leur inclination & par leur ardente affection ; & qu'ils n'épargneront ni leurs vies ni leurs biens, pour repousser tous ses Ennemis, de quelque sorte qu'ils puissent estre. Que le Grand Dieu du Ciel & de la Terre, qui a jusqu'icy conservé vostre Personne Royale, & l'a preservée de plusieurs grands dangers, qui vous a fait triompher de tous vos En-

nemis, continue à proteger Vôtre Personne Sacrée, pour faire encore le bonheur de ces Nations, & que tous les desseins formez contre Vostre Majesté & son Gouvernement, puissent estre confondus, & qu'enfin Elle voye ses Ennemis tomber à ses pieds. Ce sont, Sire, les souhaits ardens & les prieres que font tous les jours du meilleur de leur cœur, vos tres-humbles, tres-obeissans, & tres-fidelles Sujets.

En témoignage de quoy, nous avons fait mettre nostre Sçeau public à la presente Addresse,

le neufviéme du mois d'Octobre 1688. & du Regne de Vostre Majesté l'an quatriéme.

Voicy une autre Adresse que le Maire, les Echevins, les Baillifs, & les Bourgeois de la Ville de Carlisle luy presenterent.

SIRE,

LES nouvelles surprenantes d'une invasion estrangere, que nous avons apprises par la Proclamation de Vostre Majesté, nous causant cette juste indignation que nous sommes obligez d'avoir contre les Ennemis

de nostre patrie, & nous remplissans d'horreur & de detestation de voir qu'il y ait entre vos Sujets des gens assez perfides pour avoir si fort oublié leur devoir, & toutes sortes d'obligations d'une naturelle reconnoissance, que de contribuer à une telle entreprise ; Elles nous font naistre aussi cette loüable envie, de faire voir à Vostre Majesté, dans une si glorieuse occasion, que nous n'avons rien degeneré de cette ancienne valeur & fidelité que possedent les veritables Anglois. Nous venons donc offrir à Vostre Majesté, dans

une rencontre si pressante de luy aider de tout nostre pouvoir, à défendre sa Personne Sacrée, sa Couronne & son Estat, ayant fortement resolu de hazarder nos vies & nos biens pour sa défense. Nous ne doutons pas que tous les Sujets de Vostre Majesté ne s'unissent dans une si juste cause, & qu'ils ne suivent cet exemple heroïque, qui leur doit inspirer un si noble courage & tant de generosité, que cela rendra tout le secours Etranger inutile, & rendra cette année de 88. aussi illustre dans les Chroniques Annales, que le fut la derniere,

n'y

n'y ayant point de triomphe qu'on ne puisse attendre du courage de veritables Anglois, gouvernez & conduits par un Prince, qui leur a cy-devant rendu la victoire si familiere.

En témoignage de quoy, nous avons signé la presente Adresse, & y avons fait poser nostre Sceau public, ce huitiéme jour du mois d'Octobre 1688. & l'an quatriême du Regne de Vostre Majesté.

Le Roy fit publier une Proclamation pour rendre aux Communautez leurs ancien-

les Chartes, & les rétablir dans leurs anciénes libertez, droits & franchises. Elle portoit que sa Majesté étant informée que plusieurs Actes par lesquels les Communautez avoient rendu leurs Chartes, n'estoient point encore enregistrez dans ses Cours de Justice, & que l'on n'avoit point encore non plus enregistré les payemens sur les *Quo VVarranto*, ou autres procedures contre ces mêmes Communautez, ce qui mettoit Sa Majesté dans le pouvoir de les laisser dans le mê-

me eſtat qu'elles eſtoient avant la reddition de leurs Chartes, Elle publioit & declaroit que par une faveur ſpeciale & toute particuliere, Elle remettoit en vertu de cette Proclamation, par l'ordre de ſon Conſeil, & par un Acte ſigné de ſa main, & contreſigné du Preſident de ſon Conſeil Privé, les Communautez au meſme eſtat où elles étoient durant le regne du feu Roy Charles II. ſon Frere, de glorieuſe memoire, & avant qu'elles euſſent rendu leurs Chartes. & que l'on euſt pro-

noncé aucun Jugement contre elles sur les *Quo VVarranto*, ou autres informations.

Le 15. Octobre, vieux stile, le Prince de Galles fut solemnellement baptisé dans la Chapelle du Palais de Saint James, & nommé Jacques-François-Edoüard. Le Pape representé par son Nonce estoit le Parrain, & la Reine Doüairiere d'Angleterre en fut la Maraine. Le Roy & la Reine assisterent à cette Ceremonie avec un grand nombre de Seigneurs, de Person-

nes de la premiere qualité de l'un & de l'autre Sexe, & un grand concours de Peuple.

Voilà ce qui se passoit en Angleterre, pendant que toute l'Europe estoit attentive aux preparatifs du Prince d'Orange pour envahir cet Etat. Je ne fais point de raisonnemens sur les affaires de ce Royaume, il faudroit estre plus habile que je ne suis, & avoir le don de deviner pour en faire de justes. Il faut voir presentement ce que dit le Pape lors qu'on

luy apprit la verité des mouvemens que l'on faisoit en Hollande contre l'Angleterre.

Le Pape qui estoit fortement persuadé par les continuelles assurances que l'Empereur luy en faisoit donner, que l'armement du Prince d'Orange n'estoit que pour inquieter la France, & pour faire diversion des Troupes qu'elle auroit pu envoyer du costé de Cologne, ne répondoit rien à ceux qui luy disoient qu'on le destinoit contre l'Angleterre, & se con-

tentoit de les écouter d'une maniere qui faisoit voir qu'il rioit dans son ame de l'aveuglement où il les croyoit. M^r le Cardinal d'Estrées fut un de ceux qu'il n'écouta pas, & M^r le Cardinal Howard, persuadé par les Agens de la Maison d'Austriche, & par tout son party, n'estoit pas moins incredule sur cet article que Sa Sainteté. L'Envoyé d'Angleterre à Rome, qui n'avoit point tant de liaison avec les Partisans de l'Empereur que cette Eminence qui faisoit

ſon ſejour ordinaire à Rome, panchoit bien plus à croire les avis de M. le Cardinal d'Eſtrées, qui en receut enfin de ſi certains, qu'il falloit eſtre auſſi prévenu que le Pape pour ne les pas croire. Le meſme Envoyé receut auſſi là-deſſus des Lettres du Roy ſon Maiſtre. Elles eſtoient poſitives, & ne laiſſoient non plus douter du veritable ſujet de l'armement, que d'une choſe qui euſt déja éclaté. Le Nonce du Pape en Angleterre l'écrivit en meſme temps, avec ce qui s'eſtoit

passé dans ce Royaume-là à cette occasion. Sa Sainteté n'eut pas si-tost appris ces nouvelles qu'Elle s'écria, *Ah: l'Empereur m'a trompé!* & poursuivit d'un ton plus bas & plus languissant, *ou plutost on l'a trompé luy mesme.* Que le Pape & l'Empereur ayent esté trompez, ou non, cela ne les rend pas excusables à l'égard du Roy, & soit que la Religion en deust souffrir en France ou en Angleterre. c'estoit toujours consentir à des choses dont il ne se pouvoit qu'elle ne receust quelque

atteinte ; & tout est à craindre en matiere de Religion, parce que les guerres qu'elle cause deviennent plus violentes que les autres, & produisent tout à coup un embrasement universel dans les Etats où elles s'allument.

Je repasse d'Italie en Hollande. Le Prince d'Orange aprés avoir tenu son Projet caché autant qu'il estoit possible qu'il le fust, excepté à la penetration de la France, fit achever son armement avec une extréme diligence,

Il avoit d'autant plus d'interest à le presser qu'il n'ignoroit pas que lors qu'un dessein est decouvert, il est dangereux d'en reculer l'execution, à cause qu'un pareil retardement donne temps à celuy qu'on veut attaquer, de prendre des mesures pour se défendre.

Toute l'Europe attendoit à voir de quelle maniere les Etats s'expliqueroient sur l'attentat du Prince d'Orange, aprés la declaration qu'ils avoient faite au Roy d'Angleterre, & que je vous

ay raportée en propres termes. Il estoit visible que le Prince d'Orange ne pouvoit faire seul un armement si considerable, & que toute la Flote n'estoit presque composée que de Vaisseaux appartenans aux Etats. Cela étant, rien n'estoit plus ridicule que de dire, comme le bruit commençoit à s'en répandre, que les Etats n'entroient point dans cette Affaire, mais qu'ils prestoient des Troupes au Prince d'Orange, comme si les Etats & le Prince d'Orange eussent

fait deux Corps, & qu'ils eussent eu des interests separez. C'estoit la mesme chose que si l'on eust dit que le Roy ne faisoit point le Siege de Philisbourg, mais qu'il prestoit des Troupes à Monseigneur le Dauphin. Enfin le Prince d'Orange estant sur le point de partir, les Etats se declarerent par un écrit intitulé :

S

Extrait des Resolutions des hauts & puissans Seigneurs les Etats Generaux des Provinces unies.

Le Prince d'Orange se découvrit aussi, mais plus qu'il ne pensoit, dans l'Adieu qu'il fit aux Etats, & le Ministre Meynard parla dans la priere publique qu'il fit à l'issuë de son Sermon, le jour de Jeûne qui fut ordonné en Hollande pour attirer la Benediction du Ciel sur

cette injuste entreprise, avec la mesme imprudence & le mesme aveuglement, qu'avoient fait les Etats dans leur Ecrit, & le Prince d'Orange dans son Adieu, desorte que la Priere, l'Ecrit & l'Adieu se dementent, sont pleins de contradictions, & prouvent que l'ambition du Prince d'Orange l'a porté à vouloir envahir l'Angleterre, lors qu'ils veulent persuader le contraire. Je vais répondre à toutes leurs raisons, & à tous les endroits qui se contredisent, par un raisonnement

qui ne fera qu'un Corps ; & dans lequel je feray entrer par Articles, presque tous les discours & l'Ecrit que j'entreprens de combatre, ce qui ne me sera pas difficile, tant il est aisé de les refuter pour peu que l'on s'y applique.

Qui ne croiroit lors qu'on entend parler les Etats de Hollande avec tant de confiance & de hauteur, qu'ils sont les Arbitres de toute la Terre, ou qu'ils composent cette Republique Romaine qui se vantoit dans l'éclat de

sa gloire & de sa prosperité de donner la loy au reste du monde ? L'Angleterre sans doute attendoit aprés de tels liberateurs que les Hollandois ; & ce Royaume, si sujet aux agitations & aux changemens, n'avoit point encore eu le bonheur de trouver de Puissance Etrangere qui prist la liberté de regler ses interests, ce qu'il doit croire, & quelle doit estre sa Religion.

En effet, pour montrer la temerité de l'entreprise insoûtenable du Prince d'O-

range & des Etats de Hollande, il ne faut que jetter les yeux sur tout ce qui s'est passé en Angleterre depuis le changement du Roy Henry VIII. jusques à present. On verra par tant de situations differentes où ce Royaume a esté depuis plus d'un Siecle, que le changement de Religion n'a pas esté capable de faire changer de Souverain, & qu'aucun Etat de l'Europe, avant la Hollande, ne s'estoit avisé de vouloir usurper l'Angleterre, sous pretexte que le Roy fait profession

ouverte de la Foy Catholique.

On ſcait qu'Henry VIII. quitta cette Religion en 1533. & avec quelle furie il perſecuta l'Egliſe, qu'il venoit de défendre ſi glorieuſement contre les blaſphêmes de Luther. Cependant ce Prince qui avoit eſté ſollicité ſi puiſſamment d'embraſſer le Lutheraniſme depuis ſon Apoſtaſie, fut touché des remords de ſa conſcience, & voulut rentrer dans le ſein de l'Egliſe Catholique en 1541. ce que Dieu ne per-

pas pour ce temps-là ; la
te qui se tenoit en Alle-
gne par les Estats de l'Em-
, s'estant separée sans que
oy d'Angleterre y trou-
ce qu'il souhaittoit ; c'est
ire, de se raccommoder
: le Pape, de maniere que
nneur de la Majesté
yale n'y fust point blessé.
Cette reunion ayant donc
nqué, Henry recommen-
parsecuter les Ecclesia-
ues avec autant de rigueur
auparavant, & à s'empa-
de leurs biens, jusqu'à sa
niere maladie qui arriva

en 1547. Il fit alors appeller les Evesques pour les consulter sur les moyens de se reconcilier avec l'Eglise Catholique, & pensa serieusement aux affaires de son salut. Vingt-cinq jours avant sa mort il commanda qu'on ouvrist l'Eglise des Cordeliers pour servir de Paroisse. Il y fit dire la Messe, & la donna à la Ville de Londres, avec l'Hostel-Dieu de Saint Barthelemy, qu'il augmenta d'un revenu de mille écus. Par son Testament il fit beaucoup de legs pieux, fit ce

qu'il put pour rétablir la Foy Catholique, communia sous une espece, & donna en mourant des marques sensibles de respect pour le Saint Sacrement. & de regret sincere de ses crimes, en repetant souvant ces paroles, *Nous avons tout perdu.*

Edouard VI. succeda à son pere, le 28. Janvier 1547. Il n'estoit âgé que de neuf ans & quelques mois, & fut mis sous la tutelle de seize Seigneurs qu'Henry VIII. avoit nommez pour gouverner le Royaume, sous l'autorité

de ſon Fils, pendant qu'il ſeroit mineur. Douze Chevaliers avoient eſté ajouſtez aux ſeize Tuteurs, pour leur ſervir de Conſeil, & tous avoient ordres exprés du Roy Henry de retablir la Religion Catholique en Angleterre, & de faire élever le jeune Roy Edouard dans cette créance.

Cependant Edouard Seymer, Comte d'Herford, & depuis Duc de Sommerſet, qui eſtoit Oncle du Roy, & qui avoit la qualite de Protecteur du Royaume, ſe rendit auſſi

Protecteur de l'Hereſie, & donna le moyen aux Lutheriens de s'établir en Angleterre. Le jeune Roy fut donc élevé dans l'Hereſie, contre l'intention, & les dernieres volontez d'Henry VIII. & il n'y eut parmi les Grands, que la Princeſſe Marie qui ſe conſerva dans la Religion Catholique, au milieu d'une Cour ſi corrompuë.

Edoüard VI. eſtant mort en 1553. agé de plus de 16. ans, & ayant laiſſé par ſon Teſtament le Royaume à Jeanne, Fille du Duc de Suffolk, au prejudice

prejudice de Marie & d'Elisabeth, Filles de Henry VIII. La Princesse Marie, dont je viens de parler, fut declarée Reine d'Angleterre & legitime heritiere, & elle se mit en possession de ce Royaume. Cette pieuse Princesse qui estoit Catholique, comme vous venez de voir, rétablit la veritable Religion dans son Royaume, rendit le premier lustre aux Eglises, & fit changer de face aux Affaires ensorte que l'on pouvoit esperer une destruction generale du Schisme & de l'He-

resie, s'il eust pleu à Dieu de continuer plus long-temps une vie si precieuse aux Fidelles.

Cete Reine estant donc décedée au Palais de Saint James, le 17. de Novembre 1558. Elisabeth sa Sœur, Fille du Roy Henry VIII. & d'Anne de Boulen, luy succeda. On sçait assez que cette Princesse, qui jusqu'alors avoit professé publiquement la Foy Catholique, estant parvenuë à la Couronne d'Angleterre, changea de Religion, dans la crainte que le Pape qui

avoit declaré nul le mariage du Roy son Pere avec Anne de Boulen, ne fust tenté dans la suite de la declarer aussi incapable de succeder à la Couronne, comme estant née d'une personne dont Sa Sainteté n'avoit pas approuvé le mariage.

Elisabeth alarmée de ces craintes que les Heretiques avoient soin de nourrir, ne trouva point de moyen plus asseuré pour elle, que de secoüer entierement le joug de l'Eglise Romaine. Elle rappella les Heretiques, défendit

aux Catholiques de prescher, & fit assembler un Parlement le 23 de Janvier 1559. dans lequel elle se fit declarer Chef de l'Eglise Anglicane, & obligea par un Edit tous les Grands & les principaux du Royaume de la reconnoistre dans cette qualité. Voicy le Serment de la mesme maniere qu'il se trouve dans un Historien fidelle, qui écrivoit il y a prés de cent ans.

Je N... jure entierement & declare en ma conscience que la Reine est seule Souveraine Gouvernante; tant de ce Royaume

d'Angleterre, que de tous les autres Domaines, Seigneuries, & Regions de Sa Majesté, non moins és causes spirituelles & Ecclesiastiques, qu'és temporelles, & que nul Prince Estranger, Personne, Prelat, Estat, ou Potentats, n'a en ce Royaume, soit de fait, soit de droit aucune Jurisdiction, Puissance, Superiorité, preéminence, ou autorité Ecclesiastique, ou spirituelle; & partant je renonce entierement, & rejette toutes les autres Jurisdictions, puissances, superioritez & autoritez. Et je promets de prester serment en

aprês à la Royale Majesté & à ses Heritiers & legitimes Successeurs, que je serviray fidellement; & que je soutiendray & deffendray de toutes mes forces, toutes les Jurisdictions, privileges, préeminences & autoritez, lesquelles ont esté accordées & competentes à la Royale Majesté, à ses Heritiers & Successeurs, ou qui sont annexes & unies à cette Couronne Royale. Ainsi Dieu me soit en aide & ses saints Evangiles.

Ce fut ainsi que cette Reyne abolit la Religion Catholique en Angleterre; & sans

m'engager dans un détail plus long, il suffit de remarquer que son Regne & ceux qui ont suivy jusqu'au Roy d'à present, n'ont esté qu'une suite de persecutions pour les Catholiques.

J'ay cru que cet abregé de l'histoire des changemens arrivez en Angleterre depuis plus d'un Siecle & demy, estoit necessaire pour montrer, 1. Que ce n'est pas d'aujourd'huy que ce Royaume-là a eu des Monarques qui ont changé de Religion, 2. Que selon la remarque d'un

Ambaſſadeur Italien, *Il n'y a Nation au monde plus attachée à ſes Princes, & qui ait plus de reſpect pour la Religion qu'ils profeſſent ; que l'Angloiſe, & que l'exemple & l'autorité du Prince peut tout en leur endroit.* 3 Que les Anglois ont encore plus d'averſion pour les Calviniſtes que pour nous, d'où vient qu'ils appellent l'Aſſemblée de ces Heretiques, *une vraye Moſquée.*

C'eſt donc un pretexte faux & remply de tromperies que de vouloir faire croire à toute l'Europe que la Nation

Angloiſe appelle à ſon ſecours le Prince d'Orange, à cauſe que le Roy eſt Catholique, puiſque nous venons de voir dans l'eſpace de cent cinquante ans l'Angleterre obeïr à des Princes de Religions toutes differentes, ſans que ce Peuple ait ſongé à changer de Souverain, diſant avec cet Ancien, *il eſt vray que la liberté eſt en recommandation chez nous, mais la plus belle & ſainte ordonnance que nous ayons, c'eſt celle qui nous commande d'honorer, de ſervir, & reverer le Roy comme*

l'Image du Dieu vivant.

Mais quand il seroit vray que *la Nation Angloise eust murmuré & fait des plaintes*; par quelle autorité & par quel droit le Prince d'Orange & les Etats se veulent-ils eriger en Juges Souverains des differens qui peuvent naistre entre les Souverains & leurs Peuples ?

Ils se plaignent de ce que le Roy *empietoit sur les Loix fondamentales, & qu'il travailloit à les détruire par l'introduction de la Religion Catholique.* Avant que de renverser cette

chimere, il est bon de faire voir à ces Messieurs, & principalement au Prince d'Orange qui veut paroistre si zelé défenseur des Loix & des Privileges du Royaume d'Angleterre, que selon ces mesmes Loix son invasion injuste le rend luy & tous ses adherens & complices, incapables de succeder au Royaume d'Angleterre & criminels de Leze-Majesté.

Voilà ce qu'on appelle avec plus de justice que Messieurs de Hollande, *empieter sur les Loix fondamentales, & tra-*

vailler à détruire le Royaume. C'est ce qu'on trouve dans la Loy qui fut faite par un Edit donné dans la premiere seance du Parlement, assemblé le vingt-troisi Novembre 1567. Voicy l'Edit selon l'ancienne traduction que je n'ay pas crû devoir changer. *Nous estant manifestement apparu que plusieurs complots & menées depuis nagueres ont esté dressées, & entreprises, aussi bien que delà la Mer és Pais Etrangers, & forains, que dans ce Royaume, au grand danger & prejudice*

de la Trs-Royale personne de son Altesse ; & à l'extréme ruine du bien public, si par la miseri-cordieuse providence de Dieu la chose n'eust esté revelé : Pour cette cause, & afin de prevenir les grands perils qui autrement pourroient croistre par cy-aprés, par le moyen de telles pratiques detestables & diaboliques, à l'humble poursuite, & serieuse demande des Seigneurs spirituels & temporels & du Tiers estat, en ce present Parlement assemblez, & de l'autorité dudit Parlement, soit fait un Acte, & enregistré : Que s'il avient

aprés la fin de cette presente session du Parlement, qu'aucune ouverte invasion, ou rebellion se fasse ou dresse dedans aucun des Royaumes ou Seigneuries de sa Majesté; ou si aucune chose est attentée, tendante au detriment de sa tres-Royale personne, pour en faveur d'aucune personne voulant ou pouvant pretendre aucun droit à la Couronne de ce Royaume, aprés le deceds de sa Majesté: ou si aucune chose est projettée ou imaginée au prejudice de sa Royale personne, par aucun pretendant tel droit, ou de son consentement, science, ou

intelligence du fait, qu'alors par commission de sa Majesté, expediée de son grend Sceau, les Milords & autres de son Conseil privé, le nombre de 24. au moins assistez d'aucuns des Juges des Cours qu'on appelle de Recorde à VVestmonster, tels qu'il plaira à Sa Majesté d'apointer, & ordonner pour ce regard, ou la plus grande partie dudit Conseil, Milords & Juges auront pouvoir & autorité en vertu de cette Ordonnance, d'examiner toutes & chacunes telles offenses susdites, & toutes les circonstan-

ces d'icelles, & là dessus donner Sentence ou jugement, selon qu'ils verront par bonnes preuves le cas le requerir. Et aprés telle Sentence ou jugement donné & declaration d'iceluy faite & publiée par les Lettres de Sa Majesté, sous le grand Sceau d'Angleterre, toutes personnes contre lesquelles telle Sentence ou jugement aura esté donné, publié en la maniere susdite, seront forcloses, deshabilitées, & renduës incapables à jamais d'avoir demandé, ou pretendre aucun droit à la couronne de ce Royaume, ou en aucune Sei-

gneurie de Sa Majesté, nonobstant toutes Loix precedentes ou Statuts à ce contraires. Et en vertu de cette Ordonnance; & de la Commission de Sa Majesté sur icelle, tous les Sujets de Sa Majesté pourront justement par tous moyens possibles, soit par voye de fait ou autrement, poursuivre à la mort telle personne méchante & perverse, par laquelle ou par le moyen, consentement ou privauté de laquelle, aucune telle invasion, attentat ou rebellion en forme susdite sera dénoncée avoir esté faite, ou qui ait attenté, pro-

jetté ou imaginé tel mechant acte contre la Personne de Sa Majesté, & semblablement tous leurs coadjuteurs, fauteurs, adherens, ou complices. Et si quelque Acte semblable venoit à estre executé contre la tres-Royale Personne de son Altesse, par laquelle la vie de Sa Majesté luy fust ostée (dont Dieu de sa grande misericorde la veuille preserver) alors toutes personnes par, ou en faveur desquelles tel acte aura esté executé, & leurs hoirs participans en aucune maniere, consentans, ou ayans intelligence de tel forfait,

seront en vertu de cette Ordonnance deboutez & rendus inhabiles à jouir, demander ou pretendre la Couronne de ce Royaume, ou autre quelconque des Seigneuries de son Altesse, nonobstant toutes les loix precedentes, ou Statuts quelconques à ce contraires.

N'est-ce pas là un portrait bien ressemblant au Prince d'Orange, qui trouve dans une loy si autentique de tout le Parlement d'Angleterre, la condamnation de son injuste entreprise? Et afin que l'on puisse remarquer

combien cet Edit que je viens de rapporter, a de force dans l'affaire dont il s'agit aujourd'huy, il est bon de se souvenir que le Parlement d'Angleterre est une assemblée des trois Etats du Royaume, qui se tient une fois ou deux l'année, plus ou moins, selon la necessité, & lors que le Prince le juge à propos. Il est composé des Pairs du Royaume Ecclesiastiques & Seculiers, des Barons, Chevaliers, & des Députez des Provinces & des Villes. Dans ce Parlement il y a deux Cham-

bres, ſçavoir la Chambre Haute & la Chambre Baſſe. La premiere eſt compoſée des Princes du Sang, des Archeveſques, Eveſques, des Ducs, Marquis, Comtes & Vicomtes, & c'eſt generalement ce qu'on entend par le mot de *Milords.*

La Chambre Baſſe eſt compoſée des Barons, Sindics, & Députez des Provinces & des Villes. Le Roy d'Angleterre ne peut faire aucune loy, en ce qui concerne le Royaume, ſans l'approbation & le conſentement de ce

Parlement. Il ne peut declarer la Guerre ou faire la Paix, non plus que des Ordonnances, si le mesme Parlement n'y consent. Le Roy y assiste revestu de ses habits Royaux, le jour de l'ouverture, & le jour de la conclusion, ou derniere Seance. Sa Majesté propose ce qui est de son intention, ensuite la Chambre Haute mande son avis à la Chambre Basse, pour sçavoir son sentiment, qui estant rapporté à la Chambre Haute, on arreste l'affaire selon l'avis & le consentement des deux Chambres.

Voilà de quelle maniere on a étably la Loy que je viens de rapporter tout au long. Le Prince d'Orange y trouve sa condamnation formelle, il y est declaré rebelle, criminel de leze Majesté, inhabile & incapable de succeder jamais à la Couronne d'Angleterre, non seulement luy, mais encore tous ceux & celles en faveur de qui il pourroit agir, ou par le conseil de qui il a formé son entreprise insoûtenable. Tout est positif dans cette Loy, il n'y a point d'exception, moins

encore d'ouverture pour le pretexte de Religion, ou de *murmures* imaginaires, que les Etats de Hollande font sonner si haut.

Il faut encore remarquer que ce Prince rebelle, à qui l'on donne *un secours de Vaisseaux & de Troupes* en mesme temps qu'on proteste que c'est pour contribuer au repos de l'Angleterre, témoigne que ce qui l'oblige à se donner tant de mouvemens, c'est parce que *Sa Majesté Britannique empiete sur les loix fondamentales.* Qu'il s'efforce pour

pour les loix fondamentales d'Angleterre, ce Prince aveuglé qui viole toutes les loix divines & humaines, pour détrôner son propre Sang, sous pretexte de proteger une Religion qu'il déteste dans le fond de son cœur, & qui est contraire à la Religion qu'il professe, pour le moins autant que la Religion Catholique! Qu'il fasse donc voir son zele à ne pas violer *une loy fondamentale* qu'on luy oppose, ou s'il rejette cette mesme loy, qui est autorisée par tout un Par-

lement, & qui condamne son invasion, qu'il nous permette de faire remarquer, qu'en mesme temps qu'il veut paroistre si zelé pour *les loix fondamentales*, il s'en declare infracteur public au premier chef: c'est une barriere que les Anglois peuvent opposer au Prince d'Orange, & qu'il n'est pas assez puissant pour forcer avec toute sa Flote & tous ses Canons.

Mais quelles sont ces loix fondamentales, sur lesquelles les Messieurs de Hollande pretendent que le Roy d'An-

gleterre a empieté, & qu'il travailloit a détruire, par l'introduction de la Religion Catholique.

Il est vray que Sa Majesté Britannique a tasché de procurer plus de liberté & de repos aux Catholiques, en abolissant, si cela se pouvoit, par des voyes douces & raisonnables, les loix penales contre les Catholiques, & le serment du Test.

Les loix penales sont de deux sortes, ou pecuniaires ou capitales. Les peines pecuniaires obligent à des Amen-

des qu'on eſt obligé de payer pour avoir agy contre la diſpoſition des loix du Royaume. Je ne m'arreſteray pas à rapporter toutes les peines marquées dans les Edits des Roys Proteſtans de la grande Bretagne, depuis le Schiſme de Henry VIII. c'eſt aſſez de citer celle-cy qui eſt l'une des 21. publiées par ordre d'Elizabeth le 28. d'Octobre 1559.

1. Quiconque ſera refractaire, d'aller, & aſſiſter aux Aſſemblées des Proteſtans, pour faire & oüir le Service Divin,

si tels refractaires passent l'âge de seize ans, ils payeront pour chacun mois de leur absence 20. livres, monnoye & valeur d'Angleterre (qui sont 70. écus) que s'ils ne peuvent payer, ils seront retenus en prison, jusqu'à ce qu'ils ayent le moyen de payer.

Les loix capitales *ou afflictives* se conçoivent facilement par l'exemple de celle qui suit, & qui est la premiere des 21. que la mesme Reine Elizabet fit publier au méme jour que celles dont je viens de parler.

1. Quiconque dira, écrira, ou asseurera par quelque façon que ce soit, mesme en estant prié, aura confessé que le Pontife Romain soit chef de l'Eglise Anglicane, ou qu'il ait quelque puissance en ce Royaume sur les choses Ecclesiastiques, qu'il soit estimé criminel de leze-Majesté, & puny de la mesme peine enjointe aux traistres publics.

Le Serment du Test, dont on a tant parlé depuis dix ans, fut resolu au Parlement tenu à Londres en 1678. Le voicy traduit en nostre Langue.

SERMENT DU TEST.

Moy N. J'atteste, justifie & declare solemnellement & sincerement en la presence de Dieu, que je croy que dans le Sacrement de la Cene du Seigneur il n'y a aucune transsubstantiation des élémens du pain & du vin dans le corps & le sang de Christ, dans & aprés la consecration faite par quelque personne que ce soit; & que l'invocation ou adoration de la Vierge Marie ou de tout autre Saint, & le Sacrifice de la Messe, de la maniere qu'ils sont en usage à

presens dans l'Eglise de Rome, est superstition & idolatrie.

On est aussi obligé en faisant ce Serment de jurer qu'on le fait sans aucune reticence (C'est le propre terme) ou restriction mentale, cela est cause qu'il n'y a point en Angleterre de veritables Protestans dans les charges, par ce que les honnestes gens qui croyent à la Religion qu'ils professent, ne veulent point faire de serment, qui ne soit entierement conforme à ce qu'ils croyent. On peut remarquer

en passant que le Prince d'Orange ne doit point s'accommoder beaucoup de cette Profession de foy qui n'est pas favorable à la verité à la transsubstantiation, mais aussi qui ne se declare point contre la presence réelle.

De tout ce que je viens de rapporter, il est fort facile de conclure, que les Catholiques ayant esté persecutez avec tant de severité en Angleterre, jusqu'au Regne du Roy d'à present, & ce Prince estant de cette Religion, on auroit bien peu de justice de

vouloir contraindre un Souverain jusqu'à cet excés que de le faire l'ennemy de sa propre Religion, ou de ne luy pas permettre de chercher des adoucissemens pacifiques pour faire respirer une Eglise qu'il suit & qu'il cherit.

Récrions-nous donc avec le Ministre Menard, mais dans un esprit bien different du sien, *pourquoy se mutinent les Nations de la Terre, & les Princes consultent ensemble contre l'Eternel & contre son Oingt?* Un Roy est l'Oingt du

Seigneur, comme il dit luy-même par son Prophete, & cependant des Etats Etrangers conjurent aujourd'huy, par un attentat digne d'execration, de détrôner ce Roy, & de mettre trois Royaumes en proye, sans autre raison que l'ambition, la vangeance & le desir d'opprimer, s'ils pouvoient, la veritable Religion.

Ce n'est pas assez; le Royaume d'Angleterre est trop éclairé, pour ne pas voir jusques où va la délicatesse de conscience des Estats, qui

se vantent icy avec si peu de fondement ; d'estre poussez par le zele de Religion. Si cela estoit, & que le maintien des Loix fondamentales de d'Angleterre fust encore l'objet de leurs mouvemens, il faut donc que le Prince d'Orange preste le serment du Test, il faut qu'il change de Religion ; la creance de l'Eglise d'Angleterre auroit sous son Regne les mesmes défiances & les mesmes apprehensions sans cela. Ce n'est donc plus la Religion qui le fait agir s'il est prest d'en chan-

ger, outre qu'un Prince qui seroit prest d'embrasser une nouvelle Religion, par politique ou par interest, ne doit pas inspirer une idée fort avantageuse de sa personne; ou bien s'il persistoit dans la sienne, qui est opposée à la Religion Anglicane; ce Royaume auroit encore un Roy de differente Religion, ce qui seroit s'exposer de nouveau à de plus grands changemens.

Messieurs de Hollande répondront sans doute que l'on ne pretend rien innover,

qu'ils veulent seulement donner *un secours de Vaisseaux & de Troupes pour empescher un desordre general dans ce Royaume*, en ostant aux Catholiques le repos dont ils commençoient à joüir, *d'autant plus que ces demarches excitoient une telle aversion contre le Roy, qu'on n'en pouvoit attendre qu'une confusion generale, &c.*

Que ces Estats sont attentifs au repos des Royaumes ; & qu'ils ont de charité pour dissiper l'aversion qui peut estre entre les Peuples d'Angleterre & leur Souverain!

Tant de Brigues secrettes qu'ils ont faites pour entretenir la division dans ce Royaume-là, principalement depuis cinquante ans, font bien voir qu'ils cherchent autre chose que le repos & le bien d'une Monarchie, qu'ils feignent aujourd'huy de vouloir secourir. En effet, ils declarent un peu aprés *que le Prince & la Princesse d'Orange ne pouvoient pas voir les differends & divisions dont le* Royaume d'Angleterre estoit agité, *sans danger d'estre exclus de la Couronne.* Voilà sans

doute le veritable motif d'une entreprise & d'une invasion si injuste. La naissance d'un Prince & d'un Successeur legitime aux Estats de la grande Bretagne, a reveillé l'ambition de ceux qui se voyent par là frustrez de l'esperance qu'ils avoient de regner un jour. Ce surcroist de benedictions, que Dieu a pris plaisir de verser sur la teste d'un grand Prince selon son cœur, est devenu un sujet de desespoir à plusieurs, & c'est la veritable cause d'une intrigue qui sera en hor-

reur à tous ses siecles à venir.

Mais d'où vient que les Etats prennent la liberté de se declarer ainsi les Tuteurs des Royaumes; & par quelle autorité le Prince d'Orange, a-t-il receu en depost *le Salut de cet Estat dont le soin luy est confié*; si nous les en voulions croire? Ils ne sont pas plus équitables lors qu'ils appellent *une entreprise loüable*, ce que tout autre qu'eux traitera toûjours d'usurpation injuste & contraire à toute les loix divines & humaines. Qui ne fremit de voir avec

combien de liberté l'on se jouë icy de la bonne foy de toute l'Europe, lors qu'on vient dire; *que pour travailler au salut & à la paix d'Angleterre, il falloit passer dans ce Royaume-là avec des forces militaires?*

Ce n'est pas tout ce qui est cause des mouvemens que les Etats de Hollande se donnent. Ils avoüent franchement qu'ils ne peuvent souffrir *que les Roys de France & de la grande Bretagne soient dans une tres-bonne intelligence & amitié.* Cela les incom-

mode, & ils craignent *que le Roy de France, n'estant pas bien intentionné pour la Hollande, si le Roy de la Grande Bretagne pouvoit parvenir dans ses Roy-aumes à faire reussir ses desseins, ces deux Roys par interest d'Etat, par haine & animosité contre la Religion Protestante tascheroient de renverser entiere-ment cet Etat, & mesme l'a-neantiroient, s'il estoit possible.*

Il ne faut pas oublier de remarquer en passant avec combien peu de respect ces Messieurs traittent la Majesté Royale; mais sur tout il faut

admirer comment ils ont pû laisser échaper une verité qu'ils avoient interest de cacher. Ce n'est donc plus le desir *de secourir la Nation*, qui les fait remuer, mais leur unique interest. Ils tombent d'accord qu'ils craignent la colere de deux Puissances justement irritées contre leur infidelité. Ils ne peuvent éviter l'orage qui les menace, & le tonnerre qui gronde dé-ja sur leur teste, à ce qu'ils se veulent persuader, à moins que de se mettre à couvert sous quelque changement considerable? C'est

dans cette veuë qu'ils n'oublient rien pour exciter les enfans contre leur propre pere, & les sujets contre leur legitime Souverain.

Tout cela leur paroist peu de chose pourveu qu'ils se cachent à la faveur du manteau de Religion. Ils protestent d'un costé qu'ils veulent *retablir la paix en Angleterre*, & de l'autre ils declarent qu'ils arment contre ce Royaume; & *& qu'ils vont fournir au Prince d'Orange quelques Vaisseaux & quelques Troupes comme Auxiliaires.* Que peut-on

voir de plus opposé entre la resolution de procurer la paix à un Royaume, & la declaration qu'on fait icy, d'y entrer à main armée?

Pour achever d'éblouïr les simples, on dit que *le Prince d'Orange avoit resolu de passer en Angleterre, sans avoir la moindre veuë de s'emparer de ce Royaume, ou de détrosner le Roy.* J'en appelle icy à la bonne foy des Etats de Hollande, qui ont dit, en s'adressant à Dieu dans la priere publique pour l'heureux succés de l'entreprise du Prince

d'Orange, par la bouche du Ministre Menard, à qui l'on attribuë cette priere, *qu'aucun mal n'approche de son tabernacle, conserve luy la santé, conserve luy la vie afin qu'étant élevée* (c'est en parlant de la Princesse d'Orange) *à la haute dignité que nous luy souhaittons avec tant d'ardeur, Elle soit la nourrice de ton Eglise en ce siecle, &c.*

Que veut dire toute cette figure, sinon que les Etats de Hollande souhaitent *avec ardeur*, que le Roy d'Angleterre soit détrôné, & que la

Princesse d'Orange regne avec son époux ; puisque sans cela elle ne peut estre la nourrice de l'Eglise de Calvin, & élevée à la haute Dignité que les Hollandois luy souhaitent : Que ces vœux sont Chrestiens, & qu'ils sont dignes de ces Messieurs qui veulent paroistre si zelez pour la Paix des Royaumes !

Aussi, quand ils ajoûtent, *moins encore pour s'en rendre le maistre, ou apporter quelque changement à la succession legitime*, on peut voir si cela se rapporte à tout ce qu'ils viennent

nent de dire, & avec ces paroles du Miniſtre Meinard, *Aſſemble les Rois & les Princes qui te ſervent en pureté pour défendre ta cauſe. Rends-les victorieux de tes Ennemis, & toy, Dieu des Armées, rends leurs mains habiles au combat, & environne-les de ta ſauvegarde.* Puis il ajoûte, en parlant du Prince d'Orange, *Soûtiens ſa cauſe, puis que c'eſt la tienne, & luy donne la grace d'eſtre victorieux de tous ſes ennemis.*

Tout homme de bon ſens & deſintereſſé doit facile-

ment tomber d'accord, que ce ne sont pas là des promesses de faire en sorte que l'Angleterre *puisse demeurer en repos*, ou de ne pas *aporter quelque changement à la succession legitime* : mais plûtost que c'est ce qu'on appelle declarer la guerre & en forme, & faire éclarer un dessein formé d'envahir le Royaume d'Angleterre.

Mais il y a plus ; dans le discours que le Prince d'Orange fit aux Etats Generaux, en prenant congé d'eux, avant que de s'embarquer à Bel-

voceſluys, ſur la fin du mois d'Octobre dernier, il les aſſura de ſon amitié, & il leur promit de les aſſiſter d'hommes, d'argent, & de tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir, s'il réüſſiſſoit dans ſon entrepriſe.

Un Prince qui *n'a pas la moindre veuë de s'emparer d'un Royaume ou de detroſner le Roy, moins encore d'apporter quelque changement à la ſucceſſion legitime*, n'auroit garde de promettre aux Etats de Hollande, pourveu qu'il réüſſiſſe dans ſon entrepriſe, de les aſſiſter

d'hommes, d'argent, & de tout ce qui sera en son pouvoir. Il n'y a rien de plus opposé à ce que les Etats veulent que nous croyions touchant ce qu'ils disent dans leur deliberation, dont ils se servent comme d'un Manifeste.

Aussi rien ne fait mieux voir que la promesse du Prince d'Orange, dont nous venons de parler, est une preuve invincible qu'il n'est party que dans le dessein d'envahir le Royaume, & de se faire Roy. S'il ne réussit pas dans

son dessein, il n'assistera point les Etats ; & s'il réussit, il les assistera d'hommes & d'argent.

Où prendra-t-il l'un & l'autre en Angleterre, s'il n'est pas Roy ; puis que c'est tout ce que peut faire un Prince qui regne que d'envoyer à des Etrangers, les hommes & l'argent de ses Etats ? On peut ajoûter cette reflexion digne de remarque. Le Prince d'Orange a pris le Pavillon d'Angleterre, on ne prend point le Pavillon d'un Etat quand on n'en est point

le Souverain ou l'Usurpateur; le Prince d'Orange n'est point Roy d'Angleterre, cependant il fait Pavillon d'Angleterre, pour me servir du terme de Marine; c'est donc un Usurpateur, à moins qu'il ne veüille souffrir qu'on le compare à ces Coureurs de Mer, qui font Pavillon d'un Etat pour en tromper plus facilement les Sujets, & afin que ne leur donnant aucun lieu de défiance par cette feinte, ils puissent pirater impunément sur eux.

Les Etats continuent de

nous imposer, en disant, *encore moins pour exterminer la Religion Catholique.* C'est une veritable satisfaction que d'entendre Messieurs de Hollande lors qu'ils parlent à Dieu, ils sont bien plus sinceres que lors qu'ils ne parlent qu'aux hommes. Ainsi ils nous permettront de leur répondre avec les paroles mesmes de leur Ministre Menard, que le Roy d'Angleterre ayant voulu procurer quelque repos aux Catholiques, c'est *aneantir la verité de la parole de Dieu, & éta-*

blir un Culte idolatre qui est en abomination devant ses yeux. Et afin qu'il n'y ait aucun lieu de douter de la bonne volonté du Prince d'Orange ; on prie le Seigneur *de renforcer ce grand Prince, qui est le Conducteur du Peuple de Dieu ; ce grand Josué qu'il a donné aux Hollandois pour estre le Zorobabel qui doit rétablir la Jerusalem.* On souhaite ensuite, *qu'il soit intrepide au milieu des plus grands hazards, qu'il ait la force de Samson, le bon-heur de Gedeon, les victoires de David, & qu'enfin aprés les signa-*

lées victoires que Dieu luy fera remporter, &c.

Apparemment ces Victoires, ces hazards, ces combats n'ont pour objet que les Ennemis qui veulent *établir un Culte Idolâtre*. Si les Catholiques ne le reconnoissent point à tous ces traits, je ne sçay qui pourra mieux le representer. Mais il est bon de tirer le voile, & de developer tous les misteres, qui sont la figure veritable du dessein du Prince d'Orange.

Ce n'est pas d'aujourd'huy que les Hollandois ont af-

fecté de comparer leur Chef à Josué qui fut un Chef du Peuple de Dieu ; outre ses grandes victoires on remarque de luy qu'il défit cinq Rois, qu'il arresta le Soleil, & que les murailles de Jericho tomberent d'elles-mesmes à son arrivée devant cette Ville. Les Ecrivains seditieux & peu sinceres de Hollande ont amusé jusqu'à present les Peuples trop credules avec ces sortes de figures, qui ne serviront qu'à les faire railler, & à faire demander dans toute la posterité en quoy Dieu a

déja exploité de grandes choses par la valeur & par la vertu du Prince d'Orange?

Zorobabel fut le Chef des Juifs aprés leur délivrance de la captivité sous Cirus ; Samson montra sa force particulierement dans la défaite des Philistins dont il fut le fleau. Gedeon tira les Israëlites de l'idolâtrie, renversa les Autels prophanes, & défit avec trois cens hommes une Armée fort nombreuse d'Infidelles.

Enfin les Victoires de David, que le Ministre Menard

ſouhaite au Prince d'Orange, éclaterent contre les Philiſtins & contre les Infidelles. Si ce Miniſtre ſeditieux a pris plaiſir de choiſir ce Prophete Roy pour le ſymbole de ſon Prince, à cauſe que David fut victorieux de ſon Beau-Pere Saül, il doit auſſi ſouffrir qu'on le faſſe ſouvenir, que David bien loin d'attaquer & de vouloir envahir le Royaume de Saül, fuyoit de devant ſa face, comme parle l'Ecriture, ne prenoit les armes que par neceſſité, & pour ne ſe pas laiſſer oſter la

vie de gayeté de cœur ; qu'il eut deux fois entre ses mains la vie de son Beau-Pere, sans vouloir faire le moindre tort à ce Prince, & qu'il couronna toutes ses actions par une douceur que l'Ecriture Sainte canonise.

Je me suis un peu arresté à expliquer ces Allegories pour faire voir que malgré la promesse des Etats, elles prouvent la mauvaise volonté du Prince d'Orange contre les Catholiques.

Mais sans s'amuser à la figure, il faut chercher

plûtost la réalité dans les vœux si Chrestiens d'un Ministre furieux, qui souhaite *que les saints Anges campent autour du Prince d'Orange, & que Dieu le fasse combattre comme il fit du temps de Sennacherib, pour exterminer tous ces Idolâtres qui voudront s'opposer à ses armes.*

¶ Sennacherib estoit un Roy des Assyriens qui fit d'abord de grandes conquestes dans la Palestine & aux environs; mais dans tous ces avantages il s'élevoit contre Dieu par son impieté, & le deshono-

roit par ses blasphêmes. Ce Prince estant irrité contre le Roy de Judée, mit le Siege devant la Ville de Jerusalem. Avant qu'il eust tiré un seul coup de flêche, Dieu envoya un Ange pendant la nuit, qui tua cent-quatre-vingt-cinq mille hommes de l'Armée de ce Prince, qui leva le Siege de Jerusalem, & fut tué un peu aprés dans un Temple à Ninive par deux de ses Enfans.

Des comparaisons si outrageantes ne sont-elles pas capables de faire fremir

d'horreur. tous ceux qui ont le moindre sentiment d'humanité, & de respect pour la Majesté de Dieu imprimée sur le front des Rois ; C'est ainsi que les Ministres seditieux font éclater leur Religion, ou plûtost on reconnoist à ces imprecations, & à ces exemples de feu & de sang le caractere de leurs méchans desseins. Cela ne s'accorde guere avec la fausse promesse des Etats de Hollande, que *c'est encore moins pour extermi-ner la Religion Catholique*, puis-que le Ministre prie Dieu

d'exterminer tous les Idolâtres qui voudront s'opposer aux armes du Prince d'Orange.

Je ne puis quitter cet exemple du Roy Sennacherib, dont les Ennemis du Roy d'Angleterre parlent trop, sans leur dire qu'ils y trouvent leur condamnation, puis que s'ils entendent le Prince d'Orange par le Roy Ezechias, qui fit lever le Siege de Jerusalem à cet impie, l'Ecriture remarque en mesme temps que toutes les armes d'Ezechias, & tout ce qu'il employa pour sa de-

fenſe, fut de ſe reveſtir d'un ſac, & de ſe proſterner devant Dieu dans le Temple, bien loin de ſoulever des Sujets contre leur legitime Souverain. & de vouloir envahir un Royaume qui ne luy appartenoit pas. Il n'attaquoit point, il ſe défendoit ſeulement, & il ſe défendoit par l'exercice de la penitence, des larmes & des prieres.

Une conduite ſi ſage & ſi douce n'eſt point du gouſt de Meſſieurs les Miniſtres, principalement de ceux que le Prince d'Orange deſtine

pour estre les Apostres d'Angleterre, je veux dire Jurieu le Docteur Burnet, & le Ministre Menard. On ne sera peut-estre pas faché d'en trouver icy un petit crayon pour mieux connoistre leur caractere.

Pierre Jurieu, cy-devant Ministre de Sedan, est originaire de Courcheverni dans le Pays Blaisois, & a demeuré longtemps proche d'Orleans comme il dit luy-mesme dans la seconde partie de Préjugez, pag. 233. aprés avoir esté Miuistre de deux Tem-

ples des Proteſtans en France pendant douze ans, & depuis Profeſſeur en Theologie à Sedan ; cette Academie eſtant fermée par ordre du Roy, il ſe retira en Hollande, où on l'a fait depuis Miniſtre de l'Egliſe Vallone à Roterdam. Il ſe vante d'eſtre le quatriéme Miniſtre de la Religion P. R. de ſa Famille de Pere en Fils. Pierre du Moulin, fameux Miniſtre de Charenton, mort en 1658. eſtoit ſon Ayeul maternel. Il n'y a point encore eu de Miniſtre plus emporté, plus violent, & plus ſedi-

tieux. Il ne faut que le voir seulement lors qu'il pretend estre du plus grand sang froid du monde. C'est dans sa Preface sur le vray Systême de l'Eglise, où il proteste qu'il n'écrit point *par emportement, ny par un mouvement de colere.* Cependant vous y remarquez d'abord la furie de ce frenetique qui asseure, en parlant de la Revocation de l'Edit de Nantes, *qu'il ne fut jamais rien inventé de plus infernal, que ce qui s'est fait contre les Reformez, qu'à regarder l'exterieur de cette conduite, elle*

est affreuse ; mais qu'à regarder l'intérieur, on y trouve des énormitez qui donnent encore plus d'horreur, & un esprit diabolique ; Qu'il n'y eut jamais un si grand déchaisnement de l'Enfer ; & que de si horribles fumées ne monterent jamais du puits de l'abisme. Ce seul trait suffit pour donner une idée fort juste de ce Ministre. La calomnie, l'emportements & l'esprit de sedition sont répandus dans tous ses ouvrages, dont les principaux sont ses *Préjugez* qu'il a dediez à feu Mr l'Electeur de Brande-

bourg, Pere de l'Electeur d'aujourd'huy, ses Lettres Pastorales, & tant d'autres Libelles, dans lesquels il se déchaisne contre les Souverains & contre les premieres personnes de l'Europe, lors qu'elles ne se rencontrent pas dans sa creance. On n'a garde de salir icy le papier en rapportant les expressions contraires à la pudeur, dont ce Ministre se sert. Il suffit d'achever son Portrait, en le faisant connoistre comme un illuminé. Du Moulin avoit eu la folie de débiter des Propheties de

ſa façon. Jurieu a cru devoir couronner ſon propre merite en encheriſſant ſur les rêveries de ſon Ayeul ; mais avec des injures ſi atroces contre l'Egliſe Catholique, qu'il fait horreur meſme à ceux de ſon party. Auſſi Mr Leti, dans ſon Ceremonial hiſtorique & politique, ne peut l'excuſer d'emportement, & d'eſtre un Auteur outré, & quoy que cet habile Italien ſoit Proteſtant, il eſt ſincere ; mais en meſme temps pour adoucir le portrait de ſon Heros, il dit qu'il ne

ne faut pas trouver étrange qu'un Ministre qui est né d'une Famille aussi zelée pour la Religion Protestante, & qui a tant travaillé pour la défendre, gemisse sur la ruine de son Eglise & regrette sa perte.

Le Docteur Burnet est un proscrit, qui a esté condamné au dernier supplice, pour avoir conspiré contre le feu Roy d'Angleterre. Il n'a évité la mort qu'en se retirant secretement de ce Royaume-là. Il a écrit une histoire de la Reformation d'Angleter-

re, une Relation de ses Voyages, & une Traduction du Livre de Lactence *de la mort des Persecuteurs*. C'est principalement dans la Preface de ce dernier Ouvrage que Burnet fait voir en évidence son esprit de rebellion, d'emportement & de peu de respect pour la personne sacrée des Souverains. On sçait assez le reste de tout ce qui regarde ce fugitif, que le Roy d'Angleterre vient d'excepter en particulier du pardon qu'il a accordé aux Rebelles de son Royaume.

Si c'eſt le Miniſtre Menard qui eſt Auteur de la Priere que nous venons d'examiner, il ne faut point d'autre preuve que cette piece, pour montrer que l'Hereſie conduit aux derniers excés, d'emportement, & qu'elle ne laiſſe ny reſpect ny obeiſſance pour les Teſtes couronnées ; le caractere principal d'un Heretique eſtant de vivre indépendant.

Avec de tels Apoſtres, ſi le Prince d'Orange réüſſiſſoit dans ſon entrepriſe, on peut s'aſſeurer qu'il ne tiendroit

pas parole aux Etats qui nous disent que *c'est moins encore pour exterminer la Religion Catholique*. Jurieu n'a-t-il pas l'effronterie de dire, qu'elle est *le veritable Anti-Christianisme, la plus cruelle & la plus inhumaine de toutes les erreurs, que c'est un Empire d'orgüeil, d'Idolatrie, d'avarice, &c?* Sur ce principe, que Menard vient d'insinuer si hardiment, ses Coapostres ne manqueroient pas avec luy s'ils estoient les Maistres en Angleterre, d'y preconiser la Loy qui est entre celles de ce

Royaume-là, & qui a pour titre, *de Hæretico comburendo*; puis qu'il est constant, selon ces Messieurs, qu'on doit punir de mort les Heretiques, & que selon eux les Catholiques sont de ce nombre.

Aprés cela fiez-vous à la parole des Etats de Hollande, dont les Ministres mesmes soutiennent qu'il faut détruire la Religion Catholique, parce qu'ils l'accusent d'Idolatrie. Il est facile de voir la fausseté de cette promesse. Mais il ne faut pas oublier à remarquer que Jurieu

ayant voulu exciter la révolte dans ſa Patrie, par tout ce que la malice a de plus execrable, & deſeſperant de voir accomplir en 1688. la ridicule Prophetie, ou viſion fanatique dont il avoit amuſé les peuples de ſa créance ; pour ſe dédommager de ce qu'il ne peut venir en France, comme il avoit promis dans cette menace inſolente : *Nous irons bientoſt porter la verité juſque ſur le Troſne du menſonge, & le relevement de ce qu'on vient d'abattre ſe fera d'une maniere ſi glorieuſe, que ce ſera l'éton-*

nement de toute la terre. Il ſeroit ravy de trouver autre part dequoy ſatisfaire la rage qu'il a conceuë contre la veritable Religion ; c'eſt trop avoir d'attention ſur des gens qu'on devroit oublier pour toujours.

Aprés que les Etats ont debité ce qu'ils ont cru propre pour diſſiper les horreurs & les marques d'injuſtice qui environnent l'entrepriſe du Prince d'Orange. ils oſent aſſeurer que l'invaſion qu'il medite, eſt *ſeulement & uniquement pour ſecourir la Na-*

tion, pour le rétablissement des Privileges qui ont esté cassez. A-t-on jamais veu secourir une Nation malgré elle, & le droit des Gens & de nature qui doit estre si precieux, particulierement chez les Souverains, n'inspire-t-il pas une fidelité reciproque, qui oblige à ne pas écouter, & encore plus à ne point donner de la protection aux rebelles & aux traistres? Ces derniers exceptez, qui est-ce qui peut appeller le Prince d'Orange au secours de l'Angleterre?

Ce qu'ils disent du *rétablis-*

sement des Priviléges, n'est pas plus équitable ; mais pour fermer la bouche aux Etats, on peut répondre que ces Privileges ont esté rendus à toutes les Villes du Royaume, outre qu'on n'a point d'exemple qu'un Etat voisin aille s'embarasser si les Privileges sont maintenus hors de chez luy, & nous n'avons que trop de preuves que les Hollandois ont toujours tout sacrifié pour exciter du trouble chez leurs Alliez, bien loin de s'étudier à y procurer *le rétablissement des Privileges*.

C'eſt auſſi *pour la conſervation de la Religion & de la liberté*. Le Prince d'Orange affecte à preſent cette Deviſe au deſſus de ſes Armes. PROT. RELIGION AND LIBERTY, afin de mieux tromper les Anglois, qui ſont trop éclairez, pour ne pas voir que ce n'eſt point le zele Favory de ſon Alteſſe; & je croy que l'on ſeroit fort empeſché de deviner quelle Religion il favoriſeroit ſi ſon invaſion pouvoit réüſſir. Il eſt toûjours fort certain que les Calviniſtes ſont pour le moins autant

opposez à la Religion Anglicane qu'aux Catholiques. Je dis pour le moins, puisque Mr l'Evesque de Meaux page 489. de son 14. Livre du 2. volume des Variations, prouve avec beaucoup d'éloquence, que par le serment du Test, les Anglois s'y rapprochent de nos sentimens, & ne s'attaquent point à la presence réelle, que les Calvinistes combattent avec tant de furie, & qu'ils ne recevront jamais parmy leurs Dogmes. *Afin de poursuivre & procurer qu'il soit convoqué un Parlement*

libre & legitimes. Les Etats de Hollande n'appelleroient point du tout leurs Assemblées *libres & legitimes*, si un Etat voisin s'en méloit, & venoit les convoquer à la teste de trente mille hommes. Qui a jamais veu une telle proposition ? On ne sçauroit abuser avec plus de hardiesse du mot de *liberté* & de *legitime*. La veritable liberté des Peuples consiste dans la subordination & dans l'obeïssance qu'ils doivent à leur Souverain ; & c'est ce que les Anglois reconnoissent par-

faitement, persuadez qu'ils sont presentement que le changement de Souverain ne contribueroit qu'à leur perte.

Pour faire donner aux Lords, au Clergé, à la Noblesse, & au Peuple une entiere asseurance que les loix, droits, & privileges de leur Royaume, ne seront pas violez, ny revoquez à l'avenir. On peut déja donner parole au Clergé d'Angleterre, que l'on ne pretend rien moins que ce qu'on luy promet icy. Les trois Apostres que le Prince d'Orange destine pour reformer l'Eglise

Anglicane, ſont trop ennemis de l'Epiſcopat & de la Hierarchie Eccleſiaſtique, pour laiſſer le Clergé en repos. Pour ce qui eſt des Lords & du Peuple, que l'on amuſe d'une vaine promeſſe, il falloit employer un autre Protecteur que le Prince d'Orange pour cette entrepriſe. Meſſieurs de Hollande ſçavent par leur propre experience que ce Prince n'eſt pas un homme fort propre à conſerver *la liberté & les Privileges* d'un Etat.

Je pourrois rapporter icy

plusieurs choses sur ce sujet que l'Histoire aura soin de donner à la posterité. Personne n'ignore que n'ayant encore pu réussir dans le dessein qu'il avoit de regner souverainement en Hollande, & se voyant privé de la Couronne d'Angleterre par la naissance du Prince de Galles, il a mieux aimé risquer toutes choses, que de ne pas employer le talent qu'il a de broüiller, dans la pensée imaginaire que Jurieu luy a inspirée qu'il seroit Roy.

Il y a plus; quoy que je

n'ayt pas coutume de penetrer dans la politique des Etats, je croy pouvoir faire icy cette reflexion, que Messieurs de Hollande qui apprehendent l'esprit ambitieux & remuant du Prince d'Orange, & qui n'ont pas encore perdu la crainte qu'ils avoient de le voir usurper leur Souveraineté, ne sont pas fâchez de se défaire de luy d'une maniere si fine, & si avantageuse pour eux. En effet, ces Messieurs si jaloux de leur liberté, qu'ils ont mieux aimé sacrifier l'obeissance

qu'ils devoient à leur legitime Souverain, que de ne pas secoüer le joug d'Espagne, ces Messieurs, dis-je, se souviennent de quelle maniere le Prince d'Orange se fit élire le 3. Juillet 1672. pour Gouverneur, Amiral & Capitaine general, malgré le serment qu'il avoit esté oblgé de faire auparavant, qu'il n'accepteroit jamais cette Charge. Ils sçavent quelles brigues on fit dans l'Assemblée des Etats qui se tenoit à la Haye, avec quelle violence il fallut arracher ce consentement, &

comme l'on fut obligé de décharger tous les Membres de la Province de Hollande, de l'obſervation de l'Edit perpetuel, qui porte qu'aucun ne pourra propoſer l'élection de ce Prince à cette Charge.

Cette entrepriſe ſi violente qui eſtoit le commencement de la ruine des Provinces vnies, fit voir aux Etats d'une maniere à n'en plus douter, que le Prince d'Orange aſpiroit à la Souveraineté ; ils n'ont pas crû trouver d'occupation plus propre pour ſe garantir de l'invaſion qui les

menaçoit, qu'en rejettant sur un Estat voisin le mal qu'ils craignoient. Ils ont trouvé parlà un secret infaillible de calmer leur frayeur.. Si l'entreprise reussit, le Prince d'Orange les asseure de protection, de secours & d'argent ; si elle manque, ce Prince perira, ou sera si affoibly qu'il ne pourra plus leur donner la loy ; ainsi ils s'en délivrent d'une façon ou d'autre.

Cette consideration meritoit bien que les Estats inspirassent au Prince d'Orange le

dessein d'envahir l'Angleterre, & toute l'Europe n'est pas surprise de voir aujourd'huy un Prince & les Estats de concert & d'intelligence, pour un dessein si injuste, eux qui ont fait profession depuis si long-temps de n'avoir aucun respect pour les Loix les plus sacrées, lors que leur interest particulier a demandé la superiorité sur leur devoir.

Enfin, *Leurs Hautes Puissances esperent & assurent avec la grace de Dieu, que le repos & la concorde seront restablis en ce-*

Royaume. On ne sçauroit mieux juger de l'intention qu'ils ont de restablir *le repos & la concorde* en Angleterre, que par leurs démarches Pacifiques, qui ont esté jusqu'à present fort propres à brouiller tout ce Royaume, si Dieu ne l'avoit assisté visiblement de sa grace, & d'une maniere qui devroit faire rentrer les Estats en eux-mesmes. Ils se doivent souvenir de la medaille *assertis legibus*, & de l'estat où il se sont vûs reduits pour avoir voulu estre Arbitres des Souverains & leur

donner la Loy. Leur Josué n'arresta pas le Soleil comme ils s'en estoient vantez, mais ce Soleil leur fit sentir leur foiblesse, & les punit de leur temerité. Aprés avoir voulu estre Arbitres entre les Souverains, ils veulent l'estre entre les Rois & leurs peuples, qui ne les demandent point pour Juges de leurs differens, qui ne sont pas tels qu'on les suppose. Il est vray que l'on en veut exciter entre eux, afin de les affoiblir, & de se rendre maistre de l'Etat sous ombre de vouloir

ſecourir les opprimez, mais il arrive ſouvent que leur trahiſon ſe decouvre, & que les parties s'uniſſent contre le ſecours intereſſé qu'on leur veut donner. Comme le party du Prince d'Orange prévaut en Hollande, il auroit eſté inutile aux Etats de penſer à mettre l'Angleterre en Republique, & quand ils auroient eu cette veüe, la diſpoſition de cet Etat rend la choſe abſolument impoſſible. La Ville de Londres étant ſeule auſſi puiſſante que toutes les autres Villes du

Royaume, il faudroit qu'elles luy obeissent toutes, ou que Londres leur obeïst, ce qui ne s'accommode en aucune sorte aux manieres des Republicains. A l'egard du dessein du Prince d'Orange d'envahir l'Angleterre, sous pretexte que le Roy n'est pas de la principale Religion de l'Etat, outre que j'ay déja prouvé par quantité de choses de fait & de passages de l'histoire, qu'il se trompoit lourdement, je dois encore ajoûter qu'il a esté arresté par les Parlemens d'Angleterre,

que

que la difference de Religion des Rois & de leurs Sujets, ne troubleroit point l'ordre des successions, parce que lors qu'un Roy auroit une fois perdu la Couronne par cette raison, l'Etat seroit toûjours en proye au plus fort, & qu'on ne verroit plus que des usurpateurs sur le Trosne, ce qui causeroit de perpetuelles guerres dans le cœur du Royaume.

Lors que le Prince d'Orange passe en Angleterre avec une armée, il pretend que les Loix de ce Royaume

défendent au Roy d'appeller des Etrangers à son secours. Il est mal instruit, des Loix d'un Etat qu'il veut envahir, & il ne devroit pas ignorer, qu'il est porté par la Charte appelée *magna charta*, que si les Etrangers veulent entrer dans le Royaume pour l'envahir, le Roy peut non seulement appeller du secours, mais encore s'il reconnoist que ses Sujets ayent appellé ceux qui ont dessein de s'en rendre maistres, il est en droit de traiter le Royaume comme un Pays con-

quis ; & le Parlement est dechu de ses Privileges. Le Roy d'Angleterre n'a pas eu besoin de se servir des avantages de cette Loy, ayant trouvé ses Sujets plus Fidelles que le Prince d'Orange n'avoit cru, & plus inebranlables aux offres qu'il leur a fait faire pour les seduire. Les depences qu'il a faites sont grandes, & les Etats n'osent se vanter de ce que leur coûte son armement ; un nombre infini de particuliers Protestans luy ont presté de l'argent au denier dix, & qu'ils

courent risque de perdre. Voilà de grands frais, & de grands travaux pour aller mener un secours trop à charge à un Peuple qui ne le demandoit pas, afin de meriter le nom d'Usurpateur, si non de fait au moins de volonté; & de s'acquerir l'indignation de toute la terre. La Princesse d'Orange en pleure, ou doit en pleurer aux pieds des Autels, & desaprouvant peut-estre en elle-mesme une action qu'elle n'ose condamner publiquement, elle craint que l'Histoire ne luy donne

des noms, qui peuvent ne luy estre pas dûs.

Le Prince d'Orange, son Mary, qui depuis deux ans travaille à l'entreprise qui vient d'éclater, a fabriqué avec ceux qui sont de son Conseil secret, une Requeste pour servir de base à son dessein. Son Favory Bentingh, qu'on a veu son Page, en a esté porter des projets en Angleterre, à quelques Amis de son Maistre, qui voyant ce Royaume fidelle à son Roy, n'ont osé se declarer depuis ce temps-là, & il fut arresté

entre le Prince d'Orange & luy, qu'il l'employeroit à gagner les Grands d'Angleterre contre le Roy, dans le temps qu'il iroit faire compliment à Sa Majesté Britannique, sur la naissance du Prince de Galles. Je ne dis rien de ce procedé; personne n'ignore le nom qu'on luy doit donner. On a tenu cette requeste secrete, & quand l'entreprise a esté sur le point d'éclore, on a supposé qu'une partie des Seigneurs d'Angleterre l'avoit envoyée à M. Bentingh, sous le nom

de *Memoire des Protestans Anglois*, pour la presenter au Prince & à la Princesse d'Orange. Elle porte tout ce qu'on sçait que ce Prince & les Etats ont allegué pour autoriser le dessein de leur invasion; elle parle aussi de la supposition pretenduë du Prince de Galles. Ceux qu'on suppose l'avoir envoyée, n'y laissent point voir de nom. Il faudroit estre bien imprudent pour dépenser des sommes immenses, & couvrir la Mer d'hommes, de Vaisseaux & d'attirail de guerre, sur la simple requeste

de personnes qui ne se nomment point, & qui envoyent leur Memoire au Portier de Mr Bentingh, comme on feroit un Exploit. Voicy en propres termes la ridicule fin de ce Memoire. *Monsieur, la grande idée que nous avons de vostre merite, nous fait esperer que vous serez fidelle à rendre promptement l'incluse à son Altesse Monsieur le Prince d'Orange; ou en son absence, à son Altesse Royale Madame la Princesse. Nous n'avons pas pu la confier à la Poste, c'est pourquoy nous l'avons envoyée par un Exprés qui sera peut-estre long-*

temps en chemin. L'Exprés a ordre de la delivrer seulement à un de vos Domestiques ; nous nous reposons entierement sur vous, & sommes,

Monsieur

Vos tres humbles serviteurs, que vous pourrez connoistre cy-aprés.

Qui seroit assez ridicule pour croire que sur un paquet rendu au Portier, ou à quelque autre Domestique de M. Beuningh, l'armement eust esté fait, la deliberation des Etats delivrée aux Ministres Etrangers, le Manifeste du Prince d'Orange publié,

& qu'il fust ensuite party pour envahir trois Royaumes? Cela n'est qu'un pretexte pour avoir lieu de semer des Ecrits seditieux ; & pour autoriser les premiers pas d'un ambitieux. La Religion en est aussi un beau, & sous un semblable voile on couvre tout ce que l'on veut cacher. Un Usurpateur commence toujours avec des pretextes specieux, & tout contraires à ce qu'il a dans l'ame, & il n'a garde de dire qu'il marche pour envahir. Quand Cesar passa le Rubicond, il ne

dit point qu'il avoit dessein de se faire Empereur, mais il se declara seulement en faveur des Tribuns. Si le Prince d'Orange n'avoit eu que la Religion Protestante en veuë, il auroit fallu qu'il eust exhorté le Roy son Beau-pere à suivre cette Religion, & qu'il l'eust averty des malheurs dont il estoit menacé, s'il refusoit de le faire, puis que c'est celle qu'il cherche à faire fleurir, & qu'il n'a voulu que des Protestans dans son Armée. Mais quand le Roy d'Angleterre se seroit

fait Protestant, en auroit-il dû estre mieux dans l'esprit de ceux qui professent la Religion Anglicane ? Il ne s'agissoit donc point de Religion, & elle ne servoit que d'un pretexte au Prince d'Orange, mais encore fort méchant puis qu'il ne sçait de laquelle on aimera mieux en Angleterre qu'il soutienne le party. On voit déja qu'il ne parle plus de l'Anglicane, & dans ses Lettres écrites à la Flote & à l'Armée, il fait seulement mention de la Protestante. Que deviendront

donc ceux qui professent l'Anglicane, & quel sera leur appuy si le Prince d'Orange vient à regner en Angleterre? Comme il comptoit déja le Roy d'Angleterre pour un Prince détrôné lors qu'il est parti de Hollande, il ne parle plus de ce Monarque dans ses Lettres écrites à la Flote, & à l'Armée de terre. Il leur dit qu'ils ayent à examiner ce qu'ils doivent à la Religion & à eux mesmes, & ne parle non plus du Roy, que si des Sujets ne devoient rien à leur Prince legitime,

quoy que les loix divines & humaines ordonnent de les honorer, & que Dieu ait commandé *de rendre à Cesar ce qui appartient à Cesar.*

Le Prince d'Orange a tellement manqué de pretextes, & il avoit un si violent desir d'en avoir, qu'il en a pris deux tout à la fois; mais outre qu'ils sont foibles, & peuvent estre aisément combatus, l'un détruit tellement l'autre, que pour en avoir pris deux, il n'en sçauroit soûtenir aucun. Il est certain qu'un homme qui avec les

pretexte de la Religion en prend un autre tout humain, ne peut plus dire que la Religion seule le fait agir, qui est l'unique pretexte qui puisse paroistre un peu recevable; pourveu que celuy qui s'en sert, soit d'une pieté & d'une vertu generalement reconnuës, qu'on soit asseuré qu'il ait assez de Religion pour agir par ce principe, & qu'il n'ait jamais fait que des actions qui ne puissent estre condamnées. Je n'accuse pas icy le Prince d'Orange du contraire; mais je laisse à ju-

ger, si supposé qu'il n'eust pris que le pretexte de la Religion, on le croiroit d'un caractere à n'avoir en veuë que le desir de la secourir. S'il avoit assez de pieté pour cela, il ne l'accompagneroit pas en mesme temps d'une chose qui fait horreur à la nature, & qui le fait comparer aux Tarquins. Il n'y avoit qu'un seul cas qui pust l'obliger à passer en Angleterre; il falloit qu'il n'y eust qu'une Religion dans cet Estat, & que ce fust celle du Prince d'Orange; qu'il y eust une Guerre Civile

qui eust déja fait répandre beaucoup de sang ; que le Roy fust en peril, & que le Prince d'Orange y allast avec ses Troupes, se mettre au milieu des Armées Angloises, pour empescher l'effusion du sang, tirer le Roy de peril, & tâcher d'en obtenir quelque chose pour sa Religion, en consideration du service qu'il luy auroit rendu. Mais au lieu de cela il se cache pour surprendre son Beau-pere, de mesme que s'il estoit son plus mortel Ennemy. Il luy donne le baiser de

paix par le compliment que son Favory luy vient faire de sa part, & il luy écrit ensuite luy mesme sur le point de son départ, pour luy marquer que l'armement qu'il fait faire ne se fait point contre luy. Quel caractere ! quel procedé ! Je ne croy pas mesme qu'il fust approuvé pour surprendre des Brigands. Il faut tenir sa parole à ses Ennemis, & ce Prince ne la tient pas à son Beau-pere. Mais quand l'ambition seule & le desir de regner ne le feroient pas agir, ne doit-il pas estre cruel

au Roy d'Angleterre de voir un homme plus jeune que luy, & de plus son Gendre, qui a moins d'acquis que luy dans le monde, qui n'a rien fait de fort éclatant, qui n'a cherché qu'à faire répandre du sang mal à propos, & qui n'a jamais réussi dans aucune entreprise, venir à main armée luy imposer des Loix dans ses propres Etats, & jusque sur son Trône, comme à un jeune homme qui ne sçauroit pas l'art de gouverner? Cela n'est-il pas d'une temerité inoüie, & ne de-

vroit-il pas estre moins sensible au Roy d'Angleterre de voir ses plus mortels Ennemis dans son Royaume, que de recevoir la Loy d'un homme qui par toutes sortes de raisons la devroit recevoir de luy ? Si le Prince d'Orange qui agit en desesperé venoit à avoir l'avantage, il ne refuseroit pas la qualité de Protecteur de la liberté & de la Religion, puis qu'il la prend dans ses Etendards, & chacun sçait ce que vaut en Angleterre la qualité de Protecteur avec l'autorité Royale. Les

Peuples dans leur revolte en-censent de tels Protecteurs; mais ces mesmes Peuples leur font bien-tost leur procés comme à des Tirans, & ont leur memoire en execration. Ainsi la revolte de ces Peuples ne donne pas un droit à ceux qu'ils appellent pour la soûtenir. Les Revoltez les élevent dans le temps qu'ils sont à leur teste, mais ils sont les premiers à les detester dés qu'ils reconnoissent qu'ils les ont mal à propos engagez dans une Rebellion dont ils se repentent.

Que diroient les Etats de Hollande qui ont eux-mesmes découvert leur intelligence avec le Prince d'Orange, & tous les Princes Protestans, si sous pretexte qu'ils ne sont pas Catholiques, & qu'à l'égard de leur Souveraineté, il ne leur reste plus qu'un vain titre dont le Prince d'Orange a toute la puissance, on alloit chez-eux pour se rendre Maistre de leur Etat & faire soûlever leurs Peuples. J'ay rapporté dans vingt endroits de cette Lettre des faits historiques,

qui font voir de quelle maniere le Prince d'Orange a usurpé le pouvoir suprême, & l'usurpe encore tous les jours. Rien n'est plus honneste que son procedé dans l'Assemblée des Etats; mais ses Creatures n'y proposent que ce qu'il veut, & ceux qui sont d'un sentiment contraire au sien ne se trouvent pas en estat de s'y opposer une autre fois. Il n'a jamais eu le démenty de ce qu'il a voulu; & il a toûjours engagé les Etats dans des guerres contraires à leur commerce, de sorte qu'ils

sont aujourd'huy extremement endettez ; & doivent encore depuis peu huit millions de rente qu'ils ont pris au denier quatre. Le Prince d'Orange ne les veut pas en meilleur estat ; il est ravy qu'ils soient foibles, afin qu'il puisse triompher de leur foiblesse, & il les embarque dans de méchantes affaires, dont il prévoit qu'ils ne pourront sortir que par son secours. Le Comte de Nassau est son parent ; & c'est à luy de droit que les Ministres Estrangers devroient s'adresser en-

en son absence. Cependant comme le Prince d'Orange est son ennemy, il a demandé aux Etats qu'on s'adressast au Prince de Valdec, & ils n'ont osé luy refuser ce que la justice vouloit qu'ils luy déniassent là-dessus. Deux raisons ont obligé le Prince d'Orange d'en user de cette sorte; l'une, qu'ils sont ennemis, & qu'ils ont une fois mis les armes à la main l'un contre l'autre. La seconde raison est politique. Le Prince de Nassau est Gouverneur de l'Overissel, de la Frise,

& de Groningue. Les loix veulent que les Officiers qu'ils levent pour le service des Etats, soient Hollandois, & qu'ils prêtent serment entre les mains des Etats, au lieu que ceux qui se levent dans les autres Provinces prêtent serment entre les mains du Prince d'Orange. C'est pour cela qu'il ne peut souffrir les Officiers de ces Provinces; il les décrie, & a souvent des démeslez là-dessus avec le Prince de Nassau.

Je ne puis finir sans vous parler encore du Memoire

des Proteſtans, ſuppoſé envoyé par les Proteſtans d'Angleterre au Favory du Prince d'Orange. On a découvert qu'il a eſté fait en Hollande par le Docteur Burnet, & c'eſt une choſe dont la pluſpart des Intereſſez convienent. Vous pouvez juger par le portrait que je vous ay fait de luy, en vous apprenant qu'il a eſté condamné pour crime de haute trahiſon, s'il n'eſt pas capable de tout faire, aprés l'avoir eſté de tout écrire. La premiere partie de ſon diſcours n'eſt qu'un

amas d'injures grossieres contre les Catholiques, & de ces choses ridicules & outrées, par lesquelles on ne sçauroit corrompre le sentiment des honnestes gens. Comme toute cette partie ne tend qu'à prouver ce qui est dans la déliberation des Etats, à laquelle j'ay répondu presque mot pour mot, je passe à la seconde qui ne regarde que la supposition du Prince de Galles, qu'il veut prouver sans alleguer aucun fait, mais par des conjectures seulement.

Il perd beaucoup de pages à dire d'abord, *que dés qu'on a publié que la Reine estoit grosse, on a dit publiquement dans toute l'Angleterre, qu'on supposeroit un Enfant pour Prince de Galles.* Si la chose estoit si publique, les parties interessées devoient s'en défier, & prendre leurs précautions là-dessus; mais comme on vouloit avoir lieu de se servir de ce pretexte, on n'avoit garde de prendre des mesures qui pussent donner sujet d'empécher de douter de la verité. Si le Prince d'Orange ajoû-

toit foy à ces bruits-là, il ne devoit point faire faire compliment à leurs Majestez sur la Naissance du Prince de Galles; on pourroit objecter qu'il n'a sceu que depuis ce temps-là, la verité de la supposition; mais cela n'est point, puis qu'on n'allegue rien de positif, & que le Docteur Burnet ne raisonne que sur des conjectures.

Il dit *que la Reyne n'estoit pas en bonne santé, & que par consequent, elle ne pouvoit devenir grosse.* Un pareil raisonnement ne merite point de

réponse; le public luy en fera, & luy dira qu'on voit tous les jours des femmes languissantes, & d'une assez mauvaise santé, avoir, non pas un enfant, mais plusieurs, jusque-là mesme qu'on dit qu'elles en ont plus que les autres. Il dit *que la Reyne n'estoit grosse que par devant, & non par derriere ny sur les costez*, & s'étend beaucoup là-dessus. Un tel raisonnement fait pitié, mais outre que ce qu'il allegue peut estre faux, & qu'il falloit le dire avant que la Reyne accouchast, il est

constant qu'il y a des femmes qui ne sont grosses que du ventre, & d'autres des hanches.

Il dit *que la Reyne voulant aller demeurer dans l'Appartement destiné pour faire ses couches, avoit dit le Vendredy qu'elle accoucheroit le lendemain, & que si l'Appartement n'estoit pas prest, elle accoucheroit sur la place.* Ce raisonnement par lequel il veut faire voir que le Prince est supposé, prouve le contraire. On voit que la Reyne dit qu'elle accouchera pour faire

presser de mettre son Appartement en estat. Si son accouchement n'avoit esté qu'une chose concertée pour supposer un Prince ce jour-là ; elle se seroit bien donné de garde d'en parler, & d'ailleurs il se trouve plusieurs femmes qui aprés leurs premieres couches devinent le temps des autres par l'estat où elles se trouvent. Elles se sentent & peuvent en dire autant que les Sages Femmes qui devinent souvent juste là-dessus.

Il dit *qu'on a fait aller la Princesse de Danemark aux*

Bains à quarante milles de Londres. Le Roy ne gouverne point cette Princesse ; elle est en puissance de Mary ; son Mary est avec elle pour veiller à ses interests, & elle fait pour sa santé ce que ses Medecins luy conseillent si elle le juge à propos. Ce n'est point une affaire du Roy, & il n'y entre point.

Le Docteur Burnet rapporte encore qu'on a dit *que la Reyne estoit grosse d'un Prince, avant qu'on sceust si elle estoit veritablement grosse.* C'est l'ordinaire, quand on sou-

haite une chose de cette nature, de dire qu'elle arrivera, & il s'ensuivroit qu'en consequence de ce raisonnement il auroit falu que la Reyne eust accouché d'une Fille, si dans l'apprehension d'en avoir une, elle avoit dit qu'elle n'accoucheroit que d'une Fille.

Ce Docteur parle encore *d'une seconde porte qui estoit dans la Chambre, par laquelle on a pu apporter un Enfant*; mais outre que tout cela est mal digeré, il n'assure rien luy-mesme, & toutes ces con-

jectures ne donnent pas droit d'envahir un Royaume, & mesme du vivant du Roy qui en est le legitime possesseur.

Tout ce que je viens de répondre aux raisons du Docteur Burnet, qui pretend prouver que le Prince de Galles est supposé, se peut ajouter à celles du Roy d'Angleterre qui a combattu ces raisonnemens par des faits, & en a fait connoistre la fausseté. J'ay seulement répondu à des choses qui paroissent insoûtenables, mesme aux esprits les moins éclairez.

Aprés des raisonnemens, voyons des choses de fait. Voicy une Proclamation du Roy d'Angleterre du 20. d'Octobre 1688.

JACQUES ROY.

Comme les grands preparatifs que l'on fait, pour envahir & conquerir ce Royaume, demandent que nous apportions tous nos soins à pourvoir à tant ce qui est necessaire à sa sureté & à sa defense, qu'avec la Grace de Dieu nous avons resolu de faire; & afin que nos Ennemis qui apporteront avec eux toutes les tristes calamitez de la Guerre, ne puissent se fortifier en entrant dans nostre Royaume, soit en s'emparant de tous

les Chevaux, Boeufs & autres Bestiaux de nos Sujets, qui leur pourront estre utiles pour porter ou traîner leurs bagages & autres choses lourdes & pesantes, nous avons trouvé à propos d'ordonner, & nous ordonnons par nostre presente Proclamation Royale, publiée de l'avis de nostre Conseil Privé, nous requerons & commandons expressement à tous Gouverneurs & Lieutenans Gouverneurs des Provinces voisines de la Mer, & à tous Sheriffs, Juges de Paix, Maires, Baillifs; & à tous nos autres Officiers & Ministres tant Civils que Militaires, de faire faire bonne & seure garde sur les Costes & dans leurs Villes, Bourgs & Iurisdictions, & que d'abord qu'ils verront approcher les Ennemis, ils fassent retirer

à vingt milles au moins du lieu où les Ennemis voudront débarquer, tous les chevaux, bœufs & bestiaux qui estant propres à porter ou tirer, ne soit point actuellement employez à nostre service & deffense ou à celle du pays, & de s'assurer de telle maniere de ces bestes de charge, qu'elles ne puissent tomber entre les mains ou au pouvoir d'aucuns de nos Ennemis. En quoy neanmoins nous ne voulons pas que ceux ausquels ces Bestiaux appartiennent, souffrent aucune perte ou dommage, ou du moins, aussi peu qu'il consiste avec la sureté publique du Royaume.

Donné en nostre Cour à VVhitehal, le 20. jour du mois d'Octobre 1688. & de nostre Regne l'an quatriéme.

Voicy une seconde Proclamation. Je vous l'envoye, afin que rien ne manque à la suite de l'Histoire de l'invasion du Prince d'Orange. Elle a esté faite pour empescher que l'on ne disperse de fausses nouvelles.

IACQVES ROY.

Qvoyque depuis nostre avenement à la Couronne, nous ayons donné des marques de nostre bonté & de nostre clemence à nos Sujets, par plusieurs pardons ou amnisties generales, l'une desquelles a esté publiée depuis peu, nous sommes neanmoins sensiblement touchez de ce que plusieurs personnes mal disposées ne s'estant point corrigées, & ces témoignages de nostre faveur & de nostre bonté, n'ayant fait aucun effet

sur eux, ils s'employent entierement à diffamer nostre Gouvernement, en escrivant, imprimant ou raportant de fausses nouvelles, & des bruits seditieux; leur intention estant d'amuser par ce moyen-là nos Amez Sujets, & de faire naistre generalement dans leurs esprits, autant qu'ils le peuvent, de la ialousie & du mecontentement, principalement dans ces temps de danger public, à cause de l'invasion dont ce Royaume est menacé; & taschant par consequent d'aliener de nous les cœurs de ceux de nos Amez Suiets, qui sans cela, nous donneroient volontiers l'aide & l'assistance, à laquelle ils sont obligez par leur fidelité naturelle. Et d'autant que les Loix & les Statuts de ce Royaume infligent de grandes & de rigoureuses peines à tous ceux qui

seront trouvez disperser de fausses nouvelles, ou estre promoteurs de calomnies malicieuses, par leurs discours ordinaires, ou autrement; & encore davantage à ceux qui tiendront aucuns discours ou publieront aucune chose, pour exciter les peuples à mépriser ou haïr nostre Personne ou nostre Gouvernement, & que nonobstant ces Loix & ces Statuts, on a depuis peu parlé plus librement & plus licentieusement, que l'on n'avoit acoûtumé de faire, & que les gens ont pris la liberté non seulement dans les Coffé-houses, mais aussi en d'autres endroits & assemblées tant publiques que particulieres, de censurer & critiquer les affaires d'Estat, en parlant mal de ce qu'ils n'entendent pas; Nous donc, considerant que les fautes de

cette nature procedent de la malice inquiete de méchants Esprits, ou de la mauvaise conduite de quelques autres, qui se reposent trop sur nostre clemence & bonté accoustumée, avons trouvé à propos de deffendre expressement par nostre presente Proclamation publiée par l'avis de nostre Conseil Privé, à tous nos Sujets, de quelque qualité, rang ou condition qu'ils soient, de ne pas prendre cy-aprés la liberté, de tenir quelques faux discours que ce soit, ny les écrire, imprimer ou publier, ny de se mesler dans leurs discours ordinaires, des affaires d'Estat ou du Gouvernement, ou des Personnes de nos Conseillers ou Ministres d'Estat, sur peine de répondre du contraire, à leurs perils & fortunes.

Et parce que tous les discours trop

hardis & peu respectueux que l'on tient, au sujet des choses de cette grande consequence, & tous bruits faux & malicieux tendant à sedition ou à amuser les peuples, sont punissables non seulement en ceux qui les tiennent, mais aussi en ceux qui les écoutent, à moins que ceux-cy ne les revelent incessamment à quelqu'un de nos Conseillers d'Estat, ou à quelques uns de nos Iuges ou Iusticiers de paix; afin donc d'oster toutes sortes d'excuse à tous ceux qui ne se tiendront pas dans la modestie & le respect qu'ils doivent avoir. Nous declarons en outre, que nous ferons poursuivre avec toute severité & rigueur, toutes les Personnes coupables d'un tel procedé malicieux & contraire aux Loix, en écrivant, imprimant ou publiant de

semblables fausses nouvelles ou faux bruits, ou qui les receuront, sans les reveler, ou en donner avis de bonne heure, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, ayant resolu d'estouffer & empescher ces énormitez, par le chatiment severe & exemplaire de tous les transgresseurs, qui seront cy aprés decouverts. Et nous enjoignons & commandons expressément par les presentes, à tous & à un chacun de nos Iuges, Iusticiers de Paix, Sherifs, Maires, Baillifs & à tous nos autres Officiers & Ministres quelconques, d'avoir un soin particulier de faire incessamment arrester, poursuivre & severement punir toutes les Personnes, qui en quelque temps que ce soit, cy-aprés seront trouvées coupables de ce que dessus.

Donné en nostre Cour à VVhitehal.

le 26. jour du mois d'Octobre 1688. & de nostre Regne l'an quatriéme.

Peu de jours aprés on publia la Proclamation qui suit touchant les libelles, sedicieux qui se repandoient dans l'Angleterre.

IACQVES ROY.

D'Autant que le Prince d'Orange & ses Adherens qui ont dessein d'envahir nos Royaumes, ont pour cet effect inventé & forgé plusieurs Papiers & Declarations remplies de trahison, esperant par ce moyen-là seduire nos peuples, & s'il estoit possible, corrompre nostre Armée, & qu'ils ont fait imprimer un grand nombre de ces libelles, & envoyé plusieurs Personnes qui sont employées à les distribuer dans nos Royaumes ; Et quoyque toutes sortes

de gens, aussi bien dans les cas criminels que dans les autres, soient obligez de prendre connoissance des Loix, sinon d'encourir la peine & les perils; afin neanmoins que personne ne pense échaper la punition deuë, ou s'excuse lors qu'elle sera découverte, en pretendant ignorer la nature de son crime., nous voulons bien avertir par la presente Proclamation publiée de l'avis de nostre Conseil Privé, & exhorter tous nos Sujets de quelque qualité, rang ou condition qu'ils soient; de ne point publier, distribuer, repeter ou disperser lesdits Papiers ou Declarations remplies de trahisons, ny aucun d'eux ou aucune d'icelles, ny aucun autre Papier ou Papiers de cette nature, sans les decouvrir & reveler aussi promptement que faire se

pourra, à quelqu'un de nos Iuges, Iusticiers de paix ou autre Magistrat public, sur peine d'estre poursuivis selon la plus grande severité des Loix.

Donné en nostre Cour à VVhitehal, le deuxiéme jour du mois de Novembre 1688. & de nostre Regne l'an quatriéme.

J'ajouste encore une Proclamation qu'on a trouvée fort judicieuse, & qui est extremement estimée. Vous remarquerez que jusques à ces deux dernieres le Roy d'Angleterre a eu l'honnesteté de ne point nommer le Prince d'Orange, & qu'il a attendu qu'il se soit declaré le premier, quoy qu'il ne pust douter de son entreprise.

Jacques

IACQVES ROY.

Comme nous ne sçaurions regarder qu'avec horreur, l'Invasion de nos Royaumes par le Prince d'Orange, cette entreprise estant aussi peu Chrétienne qu'elle est denaturée dans une Personne qui nous est alliée de si prés ; aussi ne pouvons nous sans beaucoup de chagrin, faire reflexion sur les malheurs & les calamitez qu'une Armée d'Estrangers & de Rebelles doit inevitablement apporter à nostre Peuple, sans en estre sensiblement touchez. Il n'est que trop évident par une Déclaration qu'il a fait publier depuis peu, que nonobstant tous les pretextes specieux & plausibles qu'elle renferme, son dessein ne tend au fond, qu'à une usurpation absoluë de nô-

tre Couronne & de nostre autorité Royale, ainsi qu'il paroist amplement par le stile Royal dont il se sert dans ladite Déclaration, requerant les Pairs de ce Royaume, tant Ecclesiastiques que Seculiers, & toutes autres Personnes de quelque rang, ou condition qu'elles soient, de luy obeir & de l'assister dans l'execution de ses desseins, prérogative qui est inseparable de la Couronne Imperiale de ce Royaume. Et pour une preuve encore plus forte & indubitable de son ambition demesurée que rien ne peut assouvir, que la possession immediate de la Couronne mesme, il revoque en doute la legitimation du Prince de Galles nostre Fils & Heritier presomptif, quoy que par la Providence de Dieu il soit né en presence de tant de Témoins d'un credit

& d'une probité irreprochables, qu'il semble que le Ciel ait pris un soin particulier de cette naissance, exprés pour renverser un attentat si méchant, & qui n'a jamais eu d'egal. Pour accomplir ses desseins ambitieux, il semble sur la fin de sa Declaration, vouloir tout soûmettre à la decision d'un Parlement libre, esperant par ce moyen-là s'insinuer dans l'affection de nos Peuples, bien qu'il n'y ait rien de plus évident, qu'un Parlement ne sçauroit estre libre, tant qu'il y aura une Armée d'Estrangers dans le cœur de nos Royaumes ; de sorte qu'il est veritablement luy-mesme le seul qui empesche qu'il n'y en ait un libre, puisque nous avons fortement resolu, ainsi que nous l'avons déja declaré, de convoquer un Parlement, aussi-tost

que par la benediction de Dieu, nos Royaumes seront délivrez de cette Invasion, & on ne sçauroit en aucune maniere douter qu'il ne soit librement choisi, puisque nous avons actuellement rétabli toutes les Villes, Bourgs & Communautez de ce Royaume, dans leurs anciens droits & privileges. Dans ce Parlement, nous serons prests non seulement à recevoir toutes les justes plaintes de nos Amez Sujets, & à redresser leurs griefs, mais aussi à reiterer & confirmer les assurances que nous leur avons déja données par nos diverses Declarations, de la resolution que nous avons prise, moyennant la Grace de Dieu, de les maintenir dans leur Religion, dans leurs libertez, & dans tous leurs autres justes droits & privileges quelconques. Sur ces con-

ſiderations, & les obligations de leur devoir & fidelité naturelle, nous ne ſçaurions douter que tous nos fidelles & Amez Sujets ne concourent promptement & de bon cœur avec nous, & ne ſe joignent à nos troupes, pour repouſſer & deſtruire entierement nos ennemis, & nos Sujets rebelles engagez dans cette entrepriſe, & qui ont ſi injurieuſement & ſi perfidement envahi ce Royaume, & en ont troublé la paix & la tranquilité.

Donné en noſtre Cour à VVhitehal, le ſixiéme jour du mois de Novembre 1668. & de noſtre Regne l'an quatriéme.

Je finis, parce que je ne me ſuis propoſé dans cet Ouvrage que de ſuivre le Prince d'Orange juſqu'au jour de ſon dernier depart pour l'Angle-

terre. Ce depart fut devancé par deux Lettres qu'il écrivit à la Flote, & à l'Armée de terre. Elles contiennent à peu prés les mesmes choses sous differens termes, & toutes deux ne tendent qu'à les exciter à la revolte. Il dit dans l'une. *Nous n'oublierons jamais les services que vous nous rendrez en cette occasion, & nous prometons des marques de nostre reconnoissance à tous ceux qui les voudront bien meriter de nous*; & dans l'autre, *Nous esperons que vous considererez ce que vous devez à Dieu & à vostre patrie, & à vous-mesmes.* Ces deux endroits font voir qu'il ne compte non plus le Roy d'Angleterre, que s'il n'y en avoit point, & qu'il pretend que ce n'est qu'à luy qu'on doit obeir. Il parle par *Nous*, il promet des recompenses, & il agit en Souverain. Il ne faudroit pas d'autres pieces pour justifier le dessein qu'il a de se rendre maistre d'un Royaume, qui ne luy appartient

pas, puis que c'eſt travailler à faire tourner les Armes des Sujets contre leur Prince. Quand il ſeroit appellé par tous les Peuples d'Angleterre, il ne devroit point ſecourir des Sujets rebelles, mais l'on voit par la reſiſtance qu'il y trouve qu'il n'y eſt appellé que par quelque nombre de mutins, & qu'il a beſoin d'employer ſa force ce qui le rend encore plus coupable. Il ne parle plus dans ſes Lettres que de la Religion Proteſtante; il la veut donc faire fleurir ſeule, ce qui ne s'accorde pas avec les Loix d'Angleterre qu'il veut maintenir. Si l'on ſuivoit ces Loix dans la rigueur, on n'y ſouffriroit pas les Proteſtans, & ils ſeroient ſujets aux peines portées contre les non Conformiſtes. Ainſi ils ſont obligez au Roy d'Angleterre qui les ſouffre, & quand malheureuſement l'autorité du Prince d'Orange prevaudroit par la force des armes, il ne pourroit tenir qu'une partie de ce qu'il promet par ſes